

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE RELATIVE À L'ÉTABLISSEMENT DES TARIFS
D'ÉLECTRICITÉ D'HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION
POUR L'ANNÉE TARIFAIRE 2013-2014

DOSSIER : R-3814-2012

RÉGISSEURS : Me LOUISE ROZON, présidente
Mme SUZANNE KIROUAC
M. PIERRE MÉTHÉ

AUDIENCE DU 17 DÉCEMBRE 2012

VOLUME 7

JEAN LAROSE et CLAUDE MORIN
Sténographes officiels

COMPARUTIONS

Me AMÉLIE CARDINAL
procureure de la Régie;

REQUÉRANTE :

Me ÉRIC FRASER
procureur de Hydro-Québec Distribution (HQD);

INTERVENANTS :

Me STÉPHANIE LUSSIER
procureure de Association coopérative d'économie
familiale de l'Outaouais (ACEFO);

Me DENIS FALARDEAU
procureur de Association coopérative d'économie
familiale de Québec (ACEFQ);

Me PIERRE PELLETIER
procureur de Association québécoise des
consommateurs industriels d'électricité (AQCIE) et
Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ);

Me CLAUDE TARDIF
Me ISABELLE DEMERS
procureurs de Coalition canadienne de l'énergie
géothermique (CCÉG);

Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR
procureur de Corporation des propriétaires
immobiliers du Québec inc. (CORPIQ);

Me ANDRÉ TURMEL
procureur de Fédération canadienne de l'entreprise
indépendante (FCEI);

Me GENEVIÈVE PAQUET
procureure de Groupe de recherche appliquée en
macroécologie (GRAME);

Me JOSÉANE CHRÉTIEN
procureure de Option consommateurs (OC);

Me FRANKLIN S. GERTLER
procureur de Regroupement des organismes
environnementaux en énergie (ROÉÉ);

Me ANNIE GARIÉPY
procureure de Regroupement national des conseils
régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me DOMINIQUE NEUMAN
procureur de Stratégies énergétiques (SÉ) et
Association québécoise de lutte contre la pollution
atmosphérique (AQLPA);

Me HÉLÈNE SICARD
procureure de Union des consommateurs (UC);

Me STEVE CADRIN
procureur de Union des municipalités du Québec
(UMQ).

TABLE DES MATIERES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS. . .	6
LISTE DES PIÈCES.. .	7
PRÉLIMINAIRES. . .	8
PREUVE DU RNCREQ	
PAUL PAQUIN	
INTERROGÉ PAR Me ANNIE GARIÉPY.. .	15
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER.	34
INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL.. .	68
PREUVE DE ACEFO	
ÉLOÏ BUREAU	
JACQUES ST-AMANT	
INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER.	70
<u>PREUVE DE L'AQCIE/CIFO</u>	
OLIVIER CHAREST	
PIERRE VÉZINA	
LUC BOULANGER	
INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER..	109
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER..	152

PREUVE DE CCÉG

DENIS TANGUAY

INTERROGÉ PAR Me CLAUDE TARDIF.. .	157
INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL.. .	198
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE. . .	206

PREUVE DE CORPIQ

HANS BROUILLETTE

INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR..	214
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU.	229
CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER. . .	232
INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL.. .	236
INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE. . .	238

PREUVE DU GRAME

NICOLE MOREAU

VALENTINA POCH

INTERROGÉES PAR Me GENEVIÈVE PAQUET. . .	247
INTERROGÉES PAR LA PRÉSIDENTE. . .	273

R-3814-2012
17 décembre 2012

- 6 -

LISTE DES ENGAGEMENTS

	PAGE
E-1 (CCÉG) : Vérifier si le Distributeur est membre de la CCÉG (demandé par HQD). . .	195

LISTE DES PIÈCES

	PAGE	
C-RNCREQ-0017 :	Illustration de l'option du RNCREQ d'appliquer la hausse du tarif D sur la deuxième tranche seulement (tableau). . .	16
C-ACEFO-0024 :	CV de Jacques St-Amant.. .	86
C-ACEFO-0025 :	U.S. Electric Utility Industry Statistics.. .	104
C-ACEFO-0026 :	Comptes du bilan national, deuxième trimestre de 2012 de Statistique Canada.. .	105
C-ACEFO-0027 :	Article du 20 décembre 2011 par Olivier Bourque « Exclusif - 50 000 clients débranchés. .	105
C-AQCIE-CIFQ-0012 :	Document de présentation...	119
C-CCÉG-0020 :	Curriculum vitae de Denis Tanguay6.	
C-CCÉG-0021 :	Présentation.. .	156
C-GRAME-0021 :	Modifications aux rapports..	248
C-GRAME-0022 :	Extrait du potentiel technico-économique de gestion de la demande en puissance pour le réseau intégré.. .	254

1 L'AN DEUX MILLE DOUZE, ce dix-septième (17e) jour
2 du mois de décembre :

3 PRÉLIMINAIRES

4 LA GREFFIÈRE :

5 Protocole d'ouverture. Audience du dix-sept (17)
6 décembre deux mille douze (2012), dossier R-3814-
7 2012, demande relative à l'établissement des tarifs
8 d'électricité pour l'année tarifaire 2013-2014.

9 Poursuite de l'audience.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci, Madame la Greffière. Et bonjour à tous, pour
12 une deuxième semaine d'audiences que nous allons
13 passer ensemble. Peut-être avant de débiter avec la
14 preuve du RNCREQ, je voudrais peut-être juste
15 clarifier un point, Maître Fraser, en ce qui a
16 trait à votre objection au dépôt du fameux plan de
17 match. En relisant les notes sténos, je vois que
18 votre intention serait de plaider ce point-là dans
19 le cadre de votre plaidoirie, à la fin.

20 Est-ce qu'il y aurait une possibilité que
21 cette question-là soit abordée peut-être demain
22 matin? C'est juste, j'essaie de voir, là, comment
23 on peut s'organiser pour que nous puissions avoir
24 le temps de rendre une décision tout de même sur ce
25 point-là. Et si c'est fait à la fin, ça nous laisse

1 peu de temps pour conclure.

2 Me ÉRIC FRASER :

3 Dans la mesure où il s'agit d'un document qui ne
4 peut pas être produit présentement. J'ai relu les
5 notes sténographiques, puis évidemment il y a un
6 flou qui... Ma compréhension était à l'effet que,
7 bon, lorsqu'on parle d'un document qui ressemble à
8 un plan de match, on tombait sur des questions qui
9 étaient plus opérationnelles, et opérationnelles
10 par rapport à l'année prochaine. Et si c'est le
11 cas, il y a effectivement une question qui, selon
12 moi, devra être plaidée. Et il y a une question qui
13 pourrait être plaidée à la toute fin. Et je
14 n'estime pas, à la lumière de ma compréhension, que
15 l'on doive accélérer nécessairement nos plaidoiries
16 là-dessus dans la mesure où c'est un document qui
17 ne pourrait être rendu avant la prise de votre
18 délibéré.

19 Par contre, compte tenu que les notes
20 sténographiques ne sont pas très claires, puisque
21 c'était dans le cadre d'un long contre-
22 interrogatoire, si la Régie a des intentions quant
23 à un suivi particulier, par exemple, parce que ma
24 compréhension, c'est que ça se déclinerait en forme
25 de suivi au courant de l'année deux mille treize

1 (2013), mais je ne suis pas certain que c'est
2 exactement ça ou c'est l'endroit où veut aller la
3 Régie.

4 Par contre, si on pouvait, ou si la Régie
5 pouvait exprimer exactement ce sur quoi elle
6 voudrait que le Distributeur fasse un suivi dans le
7 cadre de la réalisation de l'année deux mille
8 treize (2013), bien, à ce moment-là, peut-être
9 qu'on pourrait vous revenir sur les possibilités
10 qui s'offrent à nous de faire ce type de suivi-là,
11 d'un point de vue simplement pratique et éviter une
12 question litigieuse à plaider. Je ne sais pas si je
13 m'exprime clairement. Évidemment, ce matin, je suis
14 un petit peu pris au dépourvu. J'ai ma consœur qui
15 voudrait s'exprimer.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Maître Lussier.

18 Me STÉPHANIE LUSSIER :

19 Bonjour, Madame la Présidente. Madame et Monsieur
20 les Régisseurs. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de
21 l'Outaouais. Je vois que mon confrère maître Neuman
22 pour la SÉ/AQLPA n'est pas dans la salle
23 présentement et qu'il est également concerné par
24 cet enjeu, comme l'est l'ACEF de l'Outaouais. Par
25 rapport au commentaire que vous avez fait, Madame

1 la Présidente -j'entends maître Neuman qui
2 s'approche- par rapport... par rapport à la demande
3 que vous avez faite ce matin concernant la
4 possibilité de plaider, l'enjeu, moi, je le conçois
5 comme, est-ce qu'Hydro-Québec doit déposer à la
6 Régie le plan de match concernant l'efficience
7 qu'elle entend effectuer qui doit être atteinte en
8 décembre deux mille treize (2013), donc demande de
9 SÉ/AQLPA appuyée par l'ACEFO. C'est l'enjeu tel que
10 je le conçois.

11 Maître Fraser, lorsqu'il a été soulevé lors
12 de l'audience, a demandé à plaider sur cet enjeu.
13 Vous demandez ce matin que cette plaidoirie, vous
14 prenez en considération ce souhait de maître Fraser
15 de faire des représentations, donc vous permettez
16 cette possibilité, mais vous demandez à ce qu'elle
17 soit faite avant les plaidoiries finales pour que,
18 probablement, votre décision soit applicable et
19 qu'on puisse, le cas échéant, que vous puissiez
20 avoir en votre possession le document au moment de
21 votre délibéré, le cas échéant.

22 Alors, de mon point de vue, c'est une
23 demande qui est tout à fait raisonnable. Et il nous
24 serait... On considère qu'il est approprié, s'il y
25 a lieu, de plaider que ce soit fait avant la fin

1 des... que ce ne soit pas fait dans le cadre des
2 plaidoiries finales. Et j'aurai certainement très
3 très brièvement peut-être un cinq minutes de
4 représentations à faire à ce sujet-là pour appuyer
5 mon confrère maître Neuman. Ça, c'est une chose.

6 L'autre élément qui ressort des remarques
7 que mon confrère a faites à l'instant et qui font
8 en sorte que j'ai une question, c'est qu'il a parlé
9 de deux points. J'ai cru comprendre qu'il a dit :
10 bien, il y a peut-être un élément qui pourrait être
11 plaidé avant, mais il y a peut-être un autre
12 élément qui va être gardé pour la fin. Peut-être
13 que j'ai mal compris.

14 À mon avis, il y a le point dont il a été
15 question lorsque l'enjeu a été soulevé par SÉ/AQLPA
16 qui est : Est-ce que la Régie peut et est-ce que
17 c'est correct qu'Hydro-Québec dépose dans le
18 présent dossier son plan de match concernant
19 l'efficience qui doit être atteinte en décembre
20 deux mille treize (2013)?

21 Alors, s'il y a d'autres enjeux, peut-être
22 les clarifier, mais voilà ce sont les
23 représentations que je voulais faire ce matin
24 devant vous, Madame la Présidente. Merci.

1 LA PRÉSIDENTE :

2 Merci, Maître Lussier.

3 9 h 10

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Maître Neuman, approchez-vous! En fait, j'ai lu
6 rapidement les notes sténos en ce qui a trait à
7 cette question-là, et je partage l'opinion de
8 maître Fraser, ce n'est pas clair exactement ce que
9 vous cherchez comme information. Le but, en fait,
10 que vous recherchez par cette demande-là et qu'est-
11 ce que vous allez nous demander de faire avec cette
12 information-là dans le cadre du présent dossier.

13 Donc, j'aimerais peut-être, peut-être pas
14 ce matin, là, parce qu'on va débiter avec la preuve
15 du RNCREQ, mais en fait je pense qu'on a besoin
16 d'un peu plus d'informations de votre part, peut-
17 être dans un premier temps, pour mieux comprendre
18 le but que vous recherchez et surtout quelles sont
19 les réelles possibilités pour la présente formation
20 d'utiliser cette information et de faire quelque
21 chose avec dans le cadre du présent dossier.

22 Me DOMINIQUE NEUMAN :

23 Est-ce que vous voulez cette information
24 maintenant, plus tard aujourd'hui, ou demain matin?

25

1 LA PRÉSIDENTE :
2 Non, je vous inviterais à y penser pour que le tout
3 soit très clair lorsque vous aurez à nous le
4 communiquer. Peut-être demain matin, au fond si
5 vous avez, vous pouvez nous apporter ces précisions
6 supplémentaires. Et cela sera peut-être plus facile
7 pour maître Fraser de réagir à ce moment-là à la
8 demande que vous formulez. Donc, on s'en reparle
9 demain matin.

10 Me DOMINIQUE NEUMAN :
11 Donc, je prends pour acquis que ce sera demain
12 matin les plaidoiries?

13 LA PRÉSIDENTE :
14 Oui, bien, en fait, on va poursuivre simplement sur
15 l'objection. On va essayer d'avancer là-dessus.

16 Me DOMINIQUE NEUMAN :
17 D'accord. Merci beaucoup.

18 LA PRÉSIDENTE :
19 Merci. Maître Gariépy, à vous la parole.

20
21 PREUVE DU RNCREQ

22
23 Me ANNIE GARIÉPY :
24 Bonjour, Madame la Présidente, Monsieur et Madame
25 les Régisseurs. Annie Gariépy pour le RNCREQ. Pour

1 la présentation de la preuve du RNCREQ, vous avez
2 devant vous monsieur Paul Paquin qui est analyste
3 externe. Je demanderais donc à madame la greffière
4 d'assermenter le témoin.

5
6 L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le dix-septième (17e)
7 jour de décembre, A COMPARU :

8
9 PAUL PAQUIN, analyste externe pour le RNCREQ, ayant
10 son adresse d'affaires au 1685, Croissant Séguin,
11 Brossard (Québec);

12
13 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
14 solennelle, dépose et dit :

15
16 INTERROGÉ PAR Me ANNIE GARIÉPY :

17 Q. [1] Bonjour, Monsieur Paquin. Pour l'adoption de la
18 preuve, je vais vous référer au mémoire de preuve
19 du RNCREQ qui a été produit sous la cote
20 C-RNCREQ-8, ainsi qu'à la pièce C-RNCREQ-10 et
21 C-RNCREQ-11 qui sont les réponses du RNCREQ aux
22 demandes de renseignements du Distributeur et de la
23 Régie. Je vais également vous référer à la pièce
24 que j'ai déposée à l'instant, qui est pour appuyer
25 votre présentation, qui sera la pièce

1 C-RNCREQ-18... 17, pardon.

2

3 C-RNCREQ-0017 : Illustration de l'option du
4 RNCREQ d'appliquer la hausse du
5 tarif D sur la deuxième tranche
6 seulement (tableau)

7

8 Donc, adoptez-vous l'ensemble de ces documents
9 comme votre preuve écrite?

10 R. Il y aurait peut-être une précision. La réponse à
11 la demande de renseignements du Distributeur,
12 c'est...

13 Q. [2] Ah oui, vous avez raison. Je retire la pièce
14 C-RNCREQ-10 qui a été produite par Philippe Bourke,
15 le représentant du RNCREQ qui n'est pas présent ici
16 pour témoigner. Je suis désolée. Donc, la réponse
17 au Distributeur, C-RNCREQ-10 qui ne constitue pas
18 la preuve testimoniale de monsieur Paquin qui a été
19 produite par Philippe Bourke, le représentant du
20 RNCREQ, la réponse à la question du Distributeur.

21 Me ÉRIC FRASER :

22 La réponse à notre question vous la retirez du
23 dossier?

24 Me ANNIE GARIÉPY :

25 Non, je ne la retire pas du dossier. Ce n'est pas

1 monsieur Paquin qui l'a rédigée.

2 Me ÉRIC FRASER :

3 O.K. C'est bon.

4 Me ANNIE GARIÉPY :

5 Donc, je la retire de ma formulation ici.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Je comprends.

8 Me ANNIE GARIÉPY :

9 Donc, je le réfère aux pièces RNCREQ-8, 10, si cela
10 est le cas, je ne suis pas certaine si c'est la
11 pièce, la DDR du Distributeur, si c'est la pièce 10
12 ou 11. Donc, ce que je réfère monsieur Paquin à la
13 pièce C-RNCREQ-8, C-RNCREQ-11 ainsi que la pièce
14 qui vient d'être déposée, C-RNCREQ-17, pour
15 l'adopter comme étant votre preuve.

16 M. PAUL PAQUIN :

17 R. Oui.

18 Q. [3] Avez-vous des modifications à y apporter?

19 R. Oui, j'aurais quelques corrections à faire
20 concernant le mémoire qui a été déposé, c'est-à-
21 dire c'est la pièce 8, je crois. Ça concerne les
22 références. Alors, quelques erreurs, quelques
23 corrections à faire dans les références. La
24 référence 1, il faudrait lire HQD-5, Document 1,
25 pages 5 et 6. À la référence 11, actuellement,

1 c'est HQD-13, Document 1, page 9. C'est plutôt, il
2 faudrait lire HQD-13, Document 10, page 9. À la
3 référence 17, c'est HQD-13, Document 1. Il faudrait
4 lire page 55 et non pas 52. À la référence 19, il
5 faudrait ajouter R-3776-2011 avant HQD-2, Document
6 4, pages 15 et 16. Et à la référence 50, c'est
7 HQD-13, Document 10, page 37 et non pas page 13. Ça
8 fait le tour.

9 Q. [4] Merci, Monsieur Paquin. Vous pouvez procéder à
10 votre présentation.

11 R. Bonjour, Mesdames et Monsieur les Régisseurs. En
12 conformité avec les directives que vous avez
13 annoncées, je prends pour acquis que vous avez pris
14 connaissance de la preuve du RNCREQ. Et je vais
15 donc dans ce cas-là me limiter à rappeler les
16 principales conclusions du mémoire et de présenter
17 les points importants qui justifient ces
18 conclusions en tenant compte des informations qui
19 ont été fournies lors des audiences.

20 9 h 15

21 Ces conclusions sont relatives à des
22 approvisionnements, notamment les conventions avec
23 le Producteur; la prévision des investissements sur
24 cinq ans, notamment les impacts du projet LAD,
25 lecture à distance; le réseau de Shefferville,

1 notamment l'état du réseau et la fiabilité de
2 l'alimentation; la stratégie tarifaire, soit la
3 proposition de répartition de la hausse demandée;
4 et enfin, le PGEÉ, notamment l'information relative
5 aux tests du participant.

6 Alors concernant les conventions avec le
7 Producteur, la conclusion du RNCREQ porte sur
8 l'aspect technique soit le bilan énergétique,
9 notamment le solde prévu à l'année deux mille
10 vingt-sept (2027), et aussi sur l'aspect
11 économique, soit les conséquences de la
12 modification du contexte énergétique depuis
13 l'autorisation des conventions par la Régie en
14 octobre deux mille huit (2008).

15 Concernant le bilan énergétique, le RNCREQ
16 conclut qu'il est prématuré de prendre dès deux
17 mille treize (2013) des actions en fonction d'une
18 prévision de la valeur d'un surplus du solde
19 d'énergie appréhendé en deux mille vingt-sept
20 (2027), soit dans quinze (15) ans.

21 D'une part, il y a une incertitude quant à
22 l'évolution des besoins du Distributeur à l'horizon
23 deux mille vingt-sept (2027). À cet effet, le
24 Distributeur a déposé l'engagement 14 vendredi
25 dernier qui montre la prévision de la demande sur

1 la période deux mille treize (2013) à deux mille
2 vingt-sept (2027) ainsi que les moyens prévus pour
3 répondre à ces besoins.

4 On peut faire les constatations suivantes.
5 On peut calculer que la croissance moyenne annuelle
6 est de zéro virgule quatre-vingt-six pour cent
7 (0,86 %) sur la période deux mille treize (2013) à
8 deux mille vingt (2020) et diminue à zéro virgule
9 quarante-cinq pour cent (0,45 %) sur la période
10 deux mille vingt, deux mille vingt-sept
11 (2020-2027). On peut se questionner quant à ce taux
12 de croissance qui diminue presque de moitié.

13 On peut également constater qu'il y a des
14 achats de long terme de prévus à partir de l'an
15 deux mille vingt et un (2021), et ceux-ci
16 deviennent de plus en plus importants jusqu'à
17 atteindre trois virgule neuf térawattheures
18 (3,9 TWh) en deux mille vingt-six (2026).

19 On peut constater également qu'il y a de
20 l'énergie différée chaque année de deux mille vingt
21 et un (2021) à deux mille vingt-six (2026).

22 Alors étant donné que les achats de long
23 terme concernent habituellement un
24 approvisionnement sur toute l'année, on peut
25 s'interroger sur le fait qu'il y ait durant la même

1 année des achats de long terme et de l'énergie
2 différée.

3 Ces constatations amènent le RNCREQ à
4 s'interroger sur la prévision, sur la précision
5 c'est-à-dire de la valeur du solde en deux mille
6 vingt-sept (2027).

7 Un deuxième élément à considérer est
8 l'hypothèse que la puissance additionnelle, que la
9 puissance de rappel additionnelle n'est pas
10 disponible pour toute la durée de la convention.

11 D'ailleurs, ce scénario n'avait pas été
12 envisagé lors de la présentation initiale des
13 conventions dans le dossier 3648-2007 ni lors du
14 dossier R-3726-2010 concernant les amendements à
15 ces conventions.

16 En effet, il était supposé que les
17 puissances additionnelles seraient disponibles à
18 chaque année. À l'autre extrême maintenant, le
19 Distributeur prévoit que cette puissance
20 additionnelle ne sera pas disponible du tout
21 jusqu'en deux mille vingt-sept (2027). Ça
22 m'apparaît un scénario extrêmement conservateur.

23 Un troisième élément qui devrait être
24 considéré aussi est que le Distributeur pourrait
25 éventuellement réaliser des transactions

1 financières avec le Producteur. Ce moyen a déjà été
2 utilisé et, selon le RNCREQ, il pourrait être
3 utilisé à nouveau si cela était justifié, même si
4 la Régie avait refusé ce moyen lors du dossier
5 3776-2011. Dans ce dossier, le RNCREQ avait évalué
6 qu'il s'avère économique de retarder la conclusion
7 de transactions financières.

8 Néanmoins, le RNCREQ mentionne que la
9 conclusion de la transaction financière pourrait
10 être considérée plus tard en fonction de
11 l'évolution des besoins. Et la décision de la Régie
12 avait été la suivante. La Régie rejette la demande
13 du Distributeur de reconduire les transactions
14 financières avec le Producteur pour l'année deux
15 mille douze (2012). Tel que demandé, elle s'attend
16 à ce que le Distributeur dépose lors du prochain
17 plan des approvisionnements un cadre relatif à
18 l'utilisation et à la conclusion des transactions
19 financières avec le Producteur, le cas échéant, qui
20 s'inscrit dans un plan global de gestion du solde
21 du compte d'énergie différée. Il apparaît donc que
22 le refus de la Régie était pour l'année deux mille
23 douze (2012).

24 Enfin, un quatrième élément qui devrait
25 être considéré est le fait que la stratégie

1 actuellement proposée pourrait être reportée de
2 quelques années, par exemple de l'année... au lieu
3 de différer immédiatement de deux mille treize
4 (2013) à deux mille dix-sept (2017), on pourrait
5 différer... la même stratégie pourrait être
6 utilisée mais de deux mille vingt (2020) à deux
7 mille vingt-quatre (2024).

8 En effet, en deux mille vingt (2020) le
9 Distributeur devrait avoir une meilleure
10 connaissance de l'évaluation du solde en deux mille
11 vingt-sept (2027) que l'évaluation qu'il en fait
12 actuellement.

13 Alors étant donné les éléments que je viens
14 de mentionner, il m'apparaît que d'autres scénarios
15 que celui présenté par le Distributeur peuvent être
16 envisagés concernant l'évolution du solde en deux
17 mille vingt-sept (2027).

18 Pour toutes ces raisons, le RNCREQ
19 considère qu'il est prématuré de prendre dès
20 maintenant des actions en fonction d'une prévision
21 de la valeur du solde d'énergie appréhendé en deux
22 mille vingt-sept (2027).

23 9 h 22

24 Une deuxième conclusion du RNCREQ concerne
25 les rappels d'énergie différée de sept cent quatre-

1 vingt-dix gigawattheures (790 GWh) en deux mille
2 treize (2013), concernant ce rappel d'énergie,
3 conclut qu'une stratégie d'approvisionnements ou le
4 rappel d'énergie différée serait remplacé par des
5 achats sur le marché de court terme serait moins
6 coûteuse pour le Distributeur et devrait être
7 adoptée tant que le prix du marché est inférieur au
8 prix de l'énergie rappelée selon les termes des
9 conventions amendées. Les informations présentées
10 en audience ne modifient pas la conclusion du
11 RNCREQ et cette recommandation devrait s'appliquer
12 dès deux mille treize (2013).

13 Sur le sujet des conventions avec le
14 Producteur, le RNCREQ formule une troisième
15 conclusion, soit le RNCREQ recommande que
16 l'application des termes et de conventions soit
17 suspendue jusqu'à ce qu'une évaluation plus
18 approfondie soit réalisée, notamment une évaluation
19 économique.

20 À cet effet, le RNCREQ entend commenter ce
21 qui a été mentionné par le Distributeur lors des
22 audiences. À l'audience du sept (7) décembre, le
23 Distributeur mentionne :

24 Ça n'a jamais été une entente dite
25 économique pour permettre au

1 Distributeur de faire des choix
2 entre : je reporte de l'énergie, à ce
3 moment-là, les marchés seront peut-
4 être un peu mieux et je pourrai
5 disposer d'une valeur économique plus
6 grande. Et si on regarde les attendus
7 qui précèdent l'entente, elles sont
8 claires, et elles précisent que cette
9 entente-là doit être faite dans un
10 contexte d'alimentation des marchés
11 québécois.

12 Puis à l'audition du douze (12) décembre, à
13 l'audience du douze (12) décembre, le Distributeur
14 mentionne :

15 Puis, troisièmement, et ça, ça a été
16 un principe qui est revenu
17 continuellement dans la discussion. On
18 ne devait pas convenir d'une entente
19 qui allait servir au Distributeur pour
20 faire de l'optimisation économique de
21 l'ensemble de ses approvisionnements.

22 Donc, à partir de ces principes-
23 là, on s'est entendu là-dessus, on a
24 rédigé un texte qui convenait à ça et
25 ça, les deux parties, jusqu'à un haut

1 niveau, on s'entendait sur ces
2 principes-là. Et ce que ça a donné, je
3 dirais, de significatif, que je
4 pourrais vous référer à trois
5 « attendu » qui se retrouvent dans les
6 ententes [...]

7 Le Distributeur a alors présenté les trois
8 « attendu », mais n'a pas mentionné d'« attendu »
9 suivant. L'ATTENDU que je vais vous dire
10 maintenant : ATTENDU que le Distributeur souhaite
11 administrer de façon optimale et dans une
12 perspective de long terme ses approvisionnements
13 postpatrimoniaux afin de favoriser une saine
14 gestion des coûts de ceux-ci et de maximiser
15 l'utilisation de l'électricité patrimoniale. Ce
16 même « attendu » apparaît et dans les conventions
17 dans le... les conventions originales et aussi dans
18 les amendements aux conventions.

19 J'attire votre attention sur « afin de
20 favoriser une saine gestion des coûts de ceux-ci,
21 soit de ses approvisionnements postpatrimoniaux ».
22 Selon le RNCREQ, cet « attendu » indique que le
23 Distributeur a une préoccupation économique quant à
24 l'impact des conventions sur ses coûts
25 d'approvisionnements.

1 De plus, dans son dossier de présentation à
2 la Régie pour l'autorisation des conventions, le
3 Distributeur présente une analyse économique
4 démontrant que l'application des conventions est
5 économique pour des clients du Distributeur. Je
6 vous réfère au dossier 3648, au document HQD-1,
7 Document 5, pages 10 à 14.

8 Et la Régie a conclu dans ce même dossier,
9 à la décision D-2008-076, page 21 :

10 Le différentiel de valeur actuelle
11 nette des deux scénarios présentés par
12 le Distributeur est de 177 M\$[...]. De
13 plus, l'analyse économique se montre
14 robuste face à des variations
15 appliquées sur des variables
16 importantes.

17 Ces éléments confirment qu'il y a eu des analyses
18 économiques permettant de justifier la rentabilité
19 des conventions et renforcent les recommandations
20 du RNCREQ d'exiger une nouvelle évaluation
21 approfondie de l'intérêt économique de maintenir
22 l'application des modalités des conventions étant
23 donné les modifications du contexte énergétique,
24 notamment les prix de l'énergie sur le marché
25 limitrophe qui sont maintenant beaucoup

1 inférieurs... qui sont inférieurs, je devrais dire,
2 aux prix de l'énergie rappelée et étant donné
3 également l'hypothèse du Distributeur de ne plus
4 compter sur la puissance additionnelle.

5 Je vais maintenant passer aux conclusions
6 concernant le réseau de Schefferville. Précisons
7 tout d'abord que le RNCREQ est très sensible à la
8 fiabilité du réseau de Schefferville et de
9 l'approvisionnement des clients de ce réseau.
10 Cependant, il est préoccupé de l'adéquation entre
11 les mesures envisagées par le Distributeur, les
12 coûts qui y sont associés et l'atteinte d'un réseau
13 efficient et fiable.

14 Concernant le réseau de Schefferville,
15 l'analyse du RNCREQ prend en considération la
16 décision de la Régie dans le dossier... la décision
17 D-2012-024 dans le dossier R-3776 et je cite :

18 Avant d'autoriser un investissement
19 pour un bâtiment abritant des groupes
20 de secours et l'installation d'un
21 nouveau groupe de secours, la Régie
22 demande au Distributeur de déposer,
23 dans le cadre du prochain dossier
24 tarifaire, une mise à jour de sa
25 stratégie globale d'investissement en

1 lien avec l'évolution de l'ensemble
2 des besoins futurs du réseau de
3 Schefferville. Un montant de 3,5 M\$
4 est donc soustrait du budget demandé
5 pour 2012 pour les investissements de
6 moins de 10 M\$.

7 Selon le RNCREQ, les éléments complémentaires
8 apportés par le Distributeur dans le dossier actuel
9 ne permettent pas de justifier le montant de deux
10 millions (2 M\$) qui est demandé pour le début des
11 travaux de la permanentisation des groupes pour...
12 Il faut être conscient que ce deux millions-là
13 (2 M\$) est pour le début des travaux pour un projet
14 qui devrait s'évaluer autour de huit millions
15 (8 M\$).

16 L'énumération des risques de pannes
17 majeures présentée par le Distributeur dans le
18 dossier actuel indique tout au plus qu'il serait
19 urgent de procéder aux réfections mentionnées
20 principalement aux aménagements de la centrale
21 hydroélectrique.

22 9 h 28

23 Par ailleurs, dans le contexte où des choix
24 doivent se faire concernant la priorité de
25 réalisation des projets, il apparaît que les

1 investissements sur le réseau de transport et de
2 distribution sont plus efficaces pour améliorer la
3 qualité du service que des investissements sur la
4 permanentisation des groupes de secours. Selon le
5 RNCREQ pour des raisons mentionnées dans le mémoire
6 des investissements sur les réseaux de transport et
7 de distribution devraient être priorisés.

8 Nous allons passer maintenant à l'impact
9 tarifaire sur cinq ans soit le projet LAD.
10 L'analyse du RNCREQ lui permet de conclure que les
11 bénéfices du projet LAD, soit lecture à distance,
12 sont réels pour le Distributeur, mais hypothétiques
13 pour ses clients notamment si ceux-ci doivent
14 assumer la totalité des coûts reliés aux radiations
15 et amortissement accéléré des appareils en service.

16 Ce constat justifie le RNCREQ à recommander
17 qu'une partie des coûts reliés aux radiations et
18 amortissement accéléré soit assumée par le
19 Distributeur afin de rendre le projet neutre pour
20 les clients sur le plan économique. Étant donné les
21 résultats de son analyse, le RNCREQ suggère que
22 cette partie soit de cinquante pour cent (50 %).

23 Quant à la stratégie tarifaire concernant
24 le tarif D. Selon le RNCREQ, il y a lieu de
25 reconsidérer la stratégie qui a été retenue jusqu'à

1 maintenant concernant l'augmentation du prix de
2 l'énergie pour chacune des tranches de consommation
3 du tarif D, afin d'augmenter l'incitation à une
4 consommation plus efficace de l'énergie. Dans cette
5 optique il pourrait être envisagé, par exemple, que
6 la hausse soit appliquée à la deuxième tranche du
7 tarif D seulement.

8 Pour illustrer sa proposition, le RNCREQ
9 dépose un graphique qui montre, qui vous a été
10 distribué tout à l'heure je crois, ça montre la
11 hausse du tarif en pourcentage pour la proposition
12 du Distributeur et pour l'option que le RNCREQ
13 présente, soit une hausse de la deuxième tranche
14 seulement.

15 On constate que selon l'option du RNCREQ,
16 que l'option du RNCREQ est favorable aux clients
17 qui ont une consommation mensuelle inférieure,
18 environ mille sept cent cinquante kilowattheures
19 (1750 kWh) mensuels, je devrais dire.

20 Enfin, concernant le PGEÉ, au document
21 HQD-8, Document 8, page 30, il y a le tableau 6.1
22 qui présente les résultats des tests économiques.
23 On peut constater que selon le résultat du TCTR,
24 c'est-à-dire le test du coût total en ressources,
25 les mesures sont rentables pour la société puisque

1 ce résultat est une valeur positive de deux cent
2 quatre-vingt-huit millions de dollars (288 M\$).

3 Sur le résultat du test TP, qui est le test
4 pour le participant, les mesures apportent beaucoup
5 de bénéfices aux participants puisqu'on voit une
6 valeur positive de cinq cent un millions de dollars
7 (501 M\$).

8 Enfin, selon le test de TNT, qui va être le
9 test de neutralité tarifaire, les mesures ont un
10 impact à la hausse sur les tarifs puisqu'on y voit
11 une valeur négative de cent trente-cinq millions
12 (135 M\$).

13 Ces résultats pourraient nous amener à
14 conclure que les subventions accordées par le
15 Distributeur à titre d'incitation pour appliquer
16 des mesures proposées sont trop généreuses et
17 pourraient diminuer sans que cela ne compromette la
18 rentabilité de ses mesures pour les participants
19 tout en diminuant la pression sur la hausse sur les
20 tarifs.

21 Cependant, avant de formuler cette
22 conclusion, il y a lieu de s'assurer que les
23 valeurs indiquées au tableau reflètent le mieux
24 possible la réalité économique de chaque partie.
25 Ainsi la RNCREQ a voulu examiner si les

1 particularités économiques de chacun a été prise en
2 compte notamment le taux d'actualisation.

3 Le Distributeur a confirmé, HQD-13,
4 Document 10, page 38, que le taux d'actualisation
5 utilisé est le même pour le TCTR et le TP. Par
6 ailleurs, au dossier 3671-2008, l'Agence de
7 l'efficacité énergétique indiquait une différence
8 de trois virgule sept pour cent (3,7 %) entre le
9 taux d'actualisation de l'Agence et le taux
10 d'actualisation du participant.

11 Si pour l'évaluation du test du participant
12 on appliquait un taux plus élevé, par exemple, un
13 taux utilisé pour le TCTR plus trois virgule sept
14 pour cent (3,7 %), ceci entraînerait une diminution
15 de la valeur du test du participant. Et, selon le
16 RNCREQ, serait une meilleure indication des
17 bénéfices des participants. Ainsi les bénéfices
18 estimés actuellement à cinq cent un millions
19 (501 M) seraient diminués, mais les informations
20 disponibles ne nous permettent pas d'évaluer cette
21 diminution.

22 Il est peut-être trop tard pour le dossier
23 actuel pour faire cette évaluation, mais pour les
24 prochains dossiers, le RNCREQ demande à la Régie
25 d'exiger que le Distributeur présente les résultats

1 du test du participant en utilisant un taux
2 d'actualisation correspondant aux particularités du
3 participant.

4 Ce résultat permettrait d'avoir une
5 meilleure appréciation de la justification du
6 niveau des subventions accordées aux participants.
7 Pour le RNCREQ, c'est une question d'équité envers
8 tous les participants.

9 Alors, ça termine ma présentation, je vous
10 remercie de votre attention.

11 Me ANNIE GARIÉPY :

12 Merci, Monsieur Paquin. Le témoin est maintenant
13 disponible pour être contre-interrogé.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Maître Gariépy. Est-ce qu'il y a des
16 intervenants qui désirent contre-interroger le
17 témoin du RNCREQ? Non. Maître Fraser.

18 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER :

19 Q. [5] Merci, Madame la Présidente. J'aurai quelques
20 questions. Bonjour, Monsieur Paquin?

21 R. Bonjour.

22 Q. [6] Vous, dans votre témoignage, vous avez
23 affirmé... bien, en fait, vous avez réaffirmé une
24 conclusion qui apparaît déjà du mémoire, à savoir
25 que vous recommandez l'application, en fait la

1 suspension de l'application des conventions

2 d'énergie différée. C'est exact?

3 9 h 35

4 R. Oui.

5 Q. [7] Lorsque vous dites, « la suspension de
6 l'application », est-ce que vous voulez dire qu'on
7 cesse complètement de les utiliser? On cesse de
8 différer, on cesse de rappeler?

9 R. Oui.

10 Q. [8] On cesse tout?

11 R. C'est... oui.

12 Q. [9] O.K. Donc, on revient à l'application des
13 conventions d'origine?

14 R. Jusqu'à ce qu'il y ait une évaluation économique
15 qui soit faite sur la... à savoir, est-ce que ces
16 conventions-là sont encore économiques pour
17 l'ensemble des clients?

18 Q. [10] Donc, vous...

19 R. Évidemment, l'énergie qui est déjà accumulée
20 pourrait être rappelée, mais c'est plutôt l'énergie
21 différée qui devrait être...

22 Q. [11] O.K. Donc, vous appuyez la position du
23 Distributeur de ne pas différer pour les prochaines
24 années?

25 R. Il y a... il y a deux possibilités. Si la Régie

1 décide de ne pas faire l'évaluation économique des
2 conventions, à ce moment-là il n'est pas requis,
3 selon la condition qu'on a eue, de différer. Parce
4 qu'on peut différer plus tard, entre autres, et le
5 solde pourrait être plus tard. Mais si la Régie
6 décidait qu'il y ait lieu de faire une analyse
7 économique du bien-fondé des conventions, à ce
8 moment-là il y aurait lieu d'immédiatement arrêter
9 l'utilisation des conventions.

10 Q. [12] Et de prendre livraison de l'électricité, des
11 contrats en base?

12 R. Oui.

13 Q. [13] Parfait. Je vous remercie. Je vous amène à la
14 page 10 et 11 de votre mémoire, vous parlez des
15 activités d'achat de court terme. Votre conclusion
16 se retrouve à la page 11. Je comprends de votre
17 conclusion... êtes-vous... vous avez les documents
18 en main ou la page sur votre écran?

19 R. Oui, je... Oui.

20 Q. [14] Ici, vous semblez indiquer de ne pas... et
21 ça... on s'inscrit en continuité avec votre
22 conclusion sur la suspension des conventions
23 d'énergie différée. Vous concluez, sur les
24 transactions de court terme, en disant qu'il serait
25 préférable pour le Distributeur de faire des

1 transactions court terme au lieu de rappeler de
2 l'énergie différée. Est-ce que je comprends?

3 R. Oui, selon le prix actuel, selon le prix prévu pour
4 l'année deux mille treize (2013) sur le marché, il
5 semblerait que les coûts du court terme sont plus
6 faibles que le prix de l'énergie...

7 Q. [15] De l'énergie différée. Je comprends que...

8 R. L'énergie rappelée.

9 Q. [16] Pardon?

10 R. Que les coûts de l'énergie rappelée.

11 Q. [17] De l'énergie rappelée. Je comprends de
12 votre... et lorsque vous faites... Je comprends,
13 par ailleurs, que lorsque vous nous demandez
14 d'aller sur les marchés de court terme, il s'agit
15 des marchés limitrophes, principalement New York et
16 sur les marchés de l'Ontario peut-être ou du
17 Nouveau-Brunswick?

18 R. Les marchés qui sont disponibles.

19 Q. [18] O.K. Les marchés où on retrouve principalement
20 l'énergie thermique?

21 R. Ça peut. Oui.

22 Q. [19] Donc, pouvez-vous m'expliquer c'est quoi
23 l'intérêt du Regroupement national des conseils
24 régionaux de l'environnement de privilégier
25 l'utilisation d'énergie thermique achetée sur les

1 marchés limitrophes au lieu d'utiliser l'énergie
2 hydraulique qui se retrouve déjà dans le compte
3 d'énergie différée et qui est produite au Québec?

4 R. Si on se replace dans un contexte global de
5 consommation d'énergie, on peut considérer que
6 l'énergie qui ne sera pas prise, qui ne sera pas
7 achetée par le Distributeur, pourra être revendue
8 sur les marchés par le producteur. Éventuellement,
9 c'est l'énergie hydroélectrique, alors il faut
10 qu'elle soit éventuellement vendue. Et sur le bilan
11 devrait être neutre, le bilan global devrait être
12 neutre pour... si on considère, par exemple, les
13 gaz à effet de serre, il faut regarder sur une
14 façon globale, à ce moment-là les bilans devraient
15 être neutres. Cette énergie-là va être consommée de
16 toute façon.

17 Q. [20] Avez-vous des études pour dire ça?

18 R. Je n'ai pas une étude précise pour dire ça, ça
19 m'apparaît une évidence.

20 Q. [21] Mais je comprends, de votre conclusion, vous
21 demandez au Distributeur de privilégier l'achat
22 d'énergie thermique par opposition à l'achat de
23 l'énergie hydraulique?

24 R. Ce que je dis c'est que c'est plus économique
25 d'acheter sur les marchés que de l'énergie...

1 d'aller acheter de l'énergie différée. Et je viens
2 de vous dire que, sur le plan global, sur le plan
3 des gaz à effet de serre, étant donné que l'énergie
4 hydroélectrique va être consommée de toute façon,
5 ça m'apparaît neutre sur le plan environnemental.

6 Q. [22] Ça, est-ce que c'est une position qui était
7 avalisée par les conseils régionaux? La position
8 que vous exprimez, privilégiant l'achat sur les
9 marchés externes?

10 R. Ce qui est indiqué dans le mémoire a été commenté
11 par le RNCREQ.

12 Q. [23] Lorsque vous dites, « a été commenté par le
13 RNCREQ », moi, je constate qu'il y a une conclusion
14 où vous nous demandez... au-delà de vos hypothèses,
15 là, vous demandez au Distributeur de privilégier
16 l'achat d'énergie thermique?

17 Me ANNIE GARIÉPY :

18 Je vais devoir m'objecter. Monsieur Paquin est là
19 pour témoigner sur l'ensemble du mémoire, il ne
20 peut pas extrapoler sur les positions du RNCREQ si
21 on l'amène au-delà de... de la teneur du mémoire.
22 Il n'est pas représentant, c'est un analyste
23 externe. Il n'est pas représentant des positions
24 politiques du RNCREQ. On peut le questionner sur la
25 teneur du mémoire mais on ne peut pas l'amener au-

1 delà de ses positions vers des positions politiques
2 du RNCREQ.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Mais je ne l'amène pas au-delà, je demande à savoir
5 si les positions qu'il exprime, lui, en tant
6 qu'analyste externe, ont été valablement entérinées
7 par l'organisme, parce qu'ici, il y a une
8 contradiction flagrante.

9 9 h 40

10 Me ANNIE GARIÉPY:

11 La teneur de l'analyse de monsieur Paquin est à
12 l'effet, et c'est ce qu'on voit dans le mémoire,
13 qu'il est plus économique de procéder tel qu'il l'a
14 expliqué. Il n'est pas en mesure d'aller au-delà de
15 cette réponse, le reste constitue une position
16 politique de RNCREQ et un représentant du RNCREQ
17 devrait... et il n'est pas représentant du RNCREQ
18 pour pouvoir aller au-delà de cette position.

19 LA PRÉSIDENTE:

20 Je peux comprendre Maître Gariépy mais il serait
21 tout de même utile d'avoir cette position du
22 RNCREQ, je pense que ce que Maître Fraser soulève
23 c'est une possible contradiction. Peut-être qu'elle
24 n'existe pas mais pour être en mesure d'avoir
25 l'heure juste, je comprends que monsieur Paquin

1 n'est pas en mesure de répondre, il aurait peut-
2 être été souhaitable d'avoir un représentant
3 officiel du RNCREQ pour pouvoir répondre à cette
4 question-là. Est-ce que ça peut se faire par
5 engagement?

6 Me ANNIE GARIÉPY:

7 Si c'est souhaité par la Régie ça peut se faire par
8 engagement, effectivement, un représentant du
9 RNCREQ pourrait expliquer la position du RN à ce
10 moment-là. Ce que moi je vous dis c'est qu'on... ce
11 que je demande c'est que monsieur Paquin ne soit
12 pas, qu'on n'exige pas de monsieur Paquin d'aller
13 au-delà de la figure qu'il expliquait aujourd'hui
14 et ne pas extrapoler au sens large sur la position
15 du RNCREQ, de l'organisme.

16 Me ERIC FRASER:

17 Q. [24] Donc, je vais poursuivre sur mes questions,
18 là. Toujours et je ne vous demande pas de vous
19 prononcer pour le RNCREQ, je demande de savoir si
20 vos positions ont été validées par le RNCREQ. Oui
21 ou non?

22 R. Mon rapport a été soumis au RNCREQ et j'ai reçu des
23 commentaires qui ont été inclus dans mon rapport.

24 Q. [25] Lorsque vous dites votre rapport a été soumis,
25 il a été soumis à quelles instances?

1 R. Le directeur général du RNCREQ, monsieur Philippe
2 Bourque.

3 Q. [26] Donc, vous avez soumis votre rapport au
4 directeur général qui vous a fait des commentaires.
5 Au-delà de ça, êtes-vous au courant si votre
6 rapport a fait l'objet d'un quelconque
7 positionnement plus, je vais dire politique dans le
8 sens où vous représentez quand même l'ensemble de
9 la province et que vous représentez l'ensemble des
10 conseils régionaux. Êtes-vous au courant de ça?

11 R. Non.

12 Q. [27] O.K. Est-ce que c'est un petit peu similaire à
13 la question de Schefferville où je comprends que,
14 il n'y a pas eu, de votre réponse, que la
15 communauté n'a pas été, ni la communauté, ni le CRE
16 n'a été consulté sur la position prise dans votre
17 mémoire concernant le réseau de Schefferville?

18 Me ANNIE GARIÉPY:

19 Madame la présidente, le distributeur a posé une
20 question en demande de renseignement sur cette
21 question, le représentant du RNCREQ a formulé une
22 réponse, ce n'est pas monsieur Paquin, s'il... si
23 la question... la réponse n'est pas satisfaisante
24 pour la Régie, elle pourrait être répondue par
25 engagement mais monsieur Paquin n'est pas habilité

1 à exprimer la position du CRE de la Côte-Nord ou de
2 l'organisation des répondants à l'intérieur du
3 RNCREQ. Le RNCREQ a une stratégie où il représente
4 l'ensemble des CRE devant la Régie de l'énergie, on
5 ne peut pas questionner, le témoin n'est pas
6 habilité à répondre à des questions sur
7 l'organisation du RNCREQ et de sa position
8 nationale.

9 Me ÉRIC FRASER:

10 De toute façon je posais une question sur la
11 conclusion du témoin, donc sur... en fait, c'est la
12 même ligne de questions que j'ai déjà posées pour
13 les marchés, je voulais simplement confirmer ce qui
14 était dans la réponse et je pose des questions sur
15 son rapport et sur la forme de, de feed-back ou de
16 retour ou d'approbation qu'il a eu sur son rapport,
17 donc le témoin est parfaitement capable de répondre
18 à ces questions-là. Je ne lui demande pas de me
19 dire qu'elle est la position du RNCREQ, je demande
20 de savoir quelles sont les positions, en fait je
21 demande de savoir qu'est-ce qu'il a obtenu comme
22 confirmation, qu'est-ce qu'il a obtenu comme
23 approbation quant aux conclusions qu'il a mises
24 dans son rapport. Donc, le témoin est tout à fait
25 capable de répondre à mes questions à ce stade-ci.

1 LA PRÉSIDENTE:

2 Oui, si vous dirigez vos questions dans ce sens-là.

3 Me ÉRIC FRASER:

4 Parfait, je vous remercie, Madame la présidente.

5 LA PRÉSIDENTE:

6 Et vous, Monsieur Paquin, vous donnez la réponse
7 que vous...

8 R. Je vais donner la même réponse que tout à l'heure,
9 mon document a été soumis et j'ai reçu des
10 commentaires, j'ai tenu compte, j'ai intégré des
11 commentaires qui ont été reçus. C'est... je ne peux
12 pas dire autre chose que ça.

13 ME ÉRIC FRASER :

14 Q. [28] O.K., je comprends une de vos conclusions
15 toujours sur Schefferville, je comprends donc qu'il
16 n'y a pas eu de consultation d'après les réponses
17 de RNCREQ, je comprends qu'une de vos conclusions
18 également, puis ça se retrouve à la page 22, c'est
19 les priorités de choix d'investissement donc, et
20 c'est ce sur quoi vous témoignez ce matin à l'effet
21 de prioriser, dans le fond, des investissements sur
22 le réseau de transport par opposition aux
23 investissements sur les groupes électrogènes à
24 Schefferville. Est-ce que j'ai une bonne
25 compréhension?

1 R. Oui.

2 Q. [29] Êtes-vous, par hasard êtes-vous ingénieur,
3 Monsieur Paquin?

4 R. J'ai un bac en sciences appliquées et une maîtrise
5 en sciences appliquées.

6 Q. [30] O.K. Êtes-vous déjà allé à Schefferville?

7 R. Non.

8 Q. [31] Donc, vous n'avez jamais constaté l'état des
9 lieux, vous n'avez jamais constaté l'état du réseau
10 de transport?

11 R. Visuellement, non.

12 Q. [32] O.K., vous n'êtes jamais allé à la centrale de
13 Menihek?

14 R. Non.

15 Q. [33] Vous n'êtes jamais allé dans la ville même de
16 Schefferville, vous n'avez jamais constaté de quoi
17 avaient l'air les groupes électrogènes?

18 R. Sauf sur des photos.

19 Q. [34] O.K. Par ailleurs, je comprends que vous
20 n'avez pas de connaissances techniques vous
21 permettant de faire des conclusions comme celles-
22 là?

23 9 h 47

24 R. Qu'est-ce que vous entendez par des connaissances
25 techniques?

1 Q. [35] Vous me dites que vous avez un bac en...

2 R. Génie.

3 Q. [36] Génie, excusez.

4 R. En sciences appliquées, c'est un bac en génie.

5 Q. [37] Donc, vous êtes un ingénieur.

6 R. Je ne peux pas me dire ingénieur parce que je n'ai
7 pas payé ma cotisation.

8 Q. [38] Ah, d'accord.

9 R. Mais j'ai les connaissances d'un ingénieur.

10 Q. [39] Mais habituellement un ingénieur, avant de
11 faire des constatations comme celles-là, il ne
12 devrait pas constater de visu?

13 R. Ce qui est dans la conclusion est reliée, d'une
14 part, à l'indice de continuité qui a été fourni et
15 qui indique que pour l'année, si on se réfère à
16 l'année deux mille douze (2012), entre autres, pour
17 Schefferville, et pour l'année deux mille onze
18 (2011) et deux mille douze (2012), il y a eu,
19 l'indice de continuité est très élevé. Et on
20 constate, de la même façon, qu'en deux mille onze
21 (2011) et deux mille douze (2012) les groupes
22 électrogènes n'ont pas fonctionné. Alors si les
23 groupes électrogènes n'ont pas fonctionné et si
24 l'indice de continuité est très mauvais, ce n'est
25 certainement pas à cause des groupes électrogènes.

1 Donc, ma conclusion, qui est tout à fait logique,
2 c'est-à-dire que si ce n'est pas le groupe
3 électrogène, c'est autre chose. Et si c'est autre
4 chose, entre la centrale et les clients, c'est le
5 réseau de transport et le réseau de distribution.
6 Et, dans ce sens-là, la conclusion c'est que, avec
7 ces faits-là, je conclus qu'il semblerait que c'est
8 plus efficace d'améliorer les réseaux de transport
9 et le réseau de distribution que la production.

10 Q. [40] Conduisez-vous une voiture?

11 R. Bien oui.

12 Q. [41] Oui? En avez-vous conduit une ce matin pour
13 venir ici?

14 R. Non.

15 Q. [42] Non? Cette semaine vous avez conduit une
16 voiture à un moment donné?

17 R. Bien oui.

18 Q. [43] Oui? Aviez-vous votre ceinture de sécurité?

19 R. Bien sûr.

20 Q. [44] Est-ce qu'elle vous a été utile ce week-end?

21 R. Oui, elle m'a été utile. Je n'ai pas eu d'accident,
22 mais elle m'a été utile. Je ne sais pas dans quel
23 sens que vous entendez par utile à ce moment-ci.

24 Q. [45] Lorsqu'on parle du critère de fiabilité.

25 R. Hum, hum.

1 Q. [46] Je comprends que votre conclusion sur les
2 groupes électrogènes est à l'effet qu'il n'y a pas
3 besoin de les permanentiser parce qu'on pourrait
4 faire des délestages cycliques. C'est exact?

5 R. Non.

6 Q. [47] Ce n'est pas exact.

7 R. Ce n'est pas ça qui est là.

8 Q. [48] Prenez la page 19 de votre mémoire.

9 R. Non. Ce qui est dit...

10 Q. [49] Je vous demande de prendre la page 19. Je vous
11 demande d'aller au milieu de la page, votre
12 conclusion en caractères gras et je vous demande de
13 lire la dernière phrase.

14 Le critère de fiabilité...

15 R. Hum, hum.

16 Q. [50] ... perte du plus gros groupe est
17 respecté...

18 R. Oui.

19 Q. [51] ... et il apparaît que la sécurité
20 publique n'est pas compromise puisque
21 des mesures d'urgence, comme le
22 délestage cyclique, peuvent être mises
23 en place pour l'assurer.

24 R. Oui.

25 Q. [52] O.K. Lorsque vous dites que le critère de

1 fiabilité est assuré, comment vous pouvez dire ça
2 dans la mesure où les groupes ne sont pas
3 fonctionnels selon les estimations des ingénieurs
4 chez Hydro-Québec par temps froid?

5 R. Les critères de fiabilité, tels qu'établis par le
6 Distributeur, c'est la perte du plus gros groupe et
7 après ça on prend quatre-vingts pour cent (80 %) de
8 ce qui reste. On perd le plus gros groupe...

9 Q. [53] Exact.

10 R. ... qui est de huit mégawatts (8 MW), on a les deux
11 autres qui font neuf mégawatts (9 MW).

12 Q. [54] Quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

13 R. Quatre-vingt-dix pour cent (90 %), ça fait huit
14 mégawatts (8 MW).

15 Q. [55] Et vous êtes d'accord que...

16 R. Donc...

17 Q. [56] ... la centrale, les groupes électrogènes font
18 partie de ce quatre-vingt-dix pour cent (90 %) ?

19 R. Non. Les groupes électrogènes, ils viennent
20 s'ajouter à ça. Il y a trois mégawatts de plus pour
21 les groupes électrogènes. Il y a deux groupes de un
22 point sept mégawatts. Donc, si on ajoute trois
23 point quatre mégawatts, on arrive à onze (11)
24 mégawatts (11 MW). Et la charge de Schefferville,
25 actuellement, ce qui était prévu, c'est à peu près

1 dix mégawatts (10 MW).

2 Q. [57] Mais si on parle...

3 R. La centrale hydroélectrique, actuellement il y a
4 une centrale hydroélectrique, il y a un groupe de
5 huit et deux groupes de quatre point cinq, et il y
6 les groupes diesel de secours qu'il y a deux
7 groupes de un point sept mégawatt (1,7 MW).

8 Q. [58] Donc, si...

9 R. Si on perd le plus gros groupe, on perd huit
10 mégawatts (8 MW), il reste deux groupes de quatre
11 point cinq (4,5) plus trois virgule cinq mégawatts
12 (3,5 MW) des groupes diesel. Donc, le critère de
13 fiabilité, si on perd le plus gros groupe, le
14 critère de fiabilité établi par le Distributeur est
15 respecté.

16 Q. [59] Attendez-moi une seconde.

17 R. C'est uniquement si les groupes ne partent pas, ce
18 qui est en dehors du... en surplus du critère de
19 fiabilité du Distributeur, si les groupes ne
20 partent pas, là, ce que je dis, c'est qu'il reste
21 quand même huit mégawatts (8 MW) et avec ce huit
22 mégawatts-là (8 MW), on devrait être en mesure de
23 fournir les services essentiels. On a posé la
24 question lors des audiences « Quelle était la
25 puissance requise pour les services essentiels? »

1 et on n'a pas eu de réponse du Distributeur à
2 savoir quelle était la puissance requise pour les
3 services essentiels. Même si on avait posé la
4 question. Donc, on présume que les services
5 essentiels ne sont pas cent pour cent (100 %) de la
6 charge. Alors si la charge est de huit mégawatts (8
7 MW) avec... si la charge est de dix mégawatts (10
8 MW), avec une capacité de quatre-vingts pour cent
9 (80 %), on a une capacité de huit mégawatts (8 MW),
10 on devrait, selon mon évaluation, être en mesure de
11 rendre les services essentiels. Et, si en plus de
12 ça il y a encore des problèmes, il est encore
13 possible de faire le délestage cyclique. Donc, on
14 est rendu à une troisième contingence.

15 Q. [60] Pouvez-vous attendre une petite seconde?

16 Merci, Madame la Présidente. La charge à
17 Schefferville, c'est dix mégawatts (10 MW)? C'est
18 ce qui apparaît de la preuve.

19 R. C'est ce que j'ai entendu à l'audience.

20 Q. [61] O.K.

21 R. Quelqu'un... l'année passée c'était ça qui était,
22 je ne sais pas aujourd'hui.

23 Q. [62] Si on perd le plus gros groupe à Menihek, on
24 perd huit mégawatts (8 MW), il nous reste deux
25 petits groupes qui nous donnent huit mégawatts (8

1 MW) .

2 9 h 55

3 R. En appliquant le critère de quatre-vingts pour cent
4 (80 %) ... quatre-vingt-dix pour cent (90 %).

5 Q. [63] Le critère de fiabilité, c'est quatre-vingt-
6 dix pour cent (90 %) pour être en mesure de...

7 R. En appliquant les critères de quatre-vingt-dix pour
8 cent (90 %), on obtient huit mégawatts (8 MW) parce
9 que les deux groupes qui restent, ce sont deux
10 groupes de quatre point cinq (4,5 MW), donc au
11 total, ça fait neuf mégawatts (9 MW). Si on prend
12 quatre-vingt-dix pour cent (90 %) de ces neuf
13 mégawatts (9 MW), on arrive à huit virgule un
14 mégawatts (8,1 MW).

15 Q. [64] Et pour remplir le critère de fiabilité, on
16 doit se garder une marge de manoeuvre de dix pour
17 cent (10 %).

18 R. Dans les huit mégawatts (8 MW), le dix pour cent
19 (10 %) est déjà pris en compte.

20 Q. [65] Non, mais comment voulez-vous rencontrer une
21 charge de dix mégawatts (10 MW) avec une charge de
22 huit mégawatts (8 MW)?

23 R. Bien, il y a les deux groupes diesels qui sont là.
24 Dans les neuf et les huit mégawatts (9 MW-8 MW),
25 là, les groupes diesels ne sont pas inclus, là.

1 Q. [66] Lorsque vous parlez des groupes de diesels,
2 vous parlez des groupes électrogènes pour
3 lesquels...

4 R. Les groupes électrogènes de secours.

5 Q. [67] O.K. Donc, vous consentez que ces groupes
6 doivent fonctionner. Donc, les groupes électrogènes
7 doivent fonctionner pour que le critère de
8 fiabilité puisse être respecté.

9 R. On présume que la...

10 Q. [68] C'est exact?

11 R. On présume qu'ils sont là et qu'ils fonctionnent,
12 oui.

13 Q. [69] O.K. Là la conclusion du Distributeur, c'est
14 pour s'assurer qu'ils fonctionnent, ils doivent
15 faire l'objet des travaux dont il fait mention en
16 preuve, c'est exact?

17 R. C'est uniquement...

18 Q. [70] Pour qu'ils fonctionnent.

19 R. Le Distributeur mentionne que, lorsqu'il fait très
20 froid, il est possible - et le « très froid » étant
21 moins vingt (-20) degrés - il est possible que les
22 groupes ne fonctionnent pas, « il est possible
23 que » et non pas « il est assuré que ». Et
24 d'ailleurs, si on se réfère au mode de
25 fonctionnement des groupes, j'ai été vérifier

1 qu'est-ce qui s'était passé le trente (30) décembre
2 deux mille neuf (2009) où les groupes ont
3 fonctionné pendant trois heures et, à ce moment-là,
4 la température à Schefferville était de moins
5 vingt-deux (-22), moins vingt-trois (-23), moins
6 vingt-quatre (-24), moins vingt-cinq (-25) et
7 caetera, et caetera. Donc, on peut... j'ai pu
8 constater à ce moment-là que les groupes, au trente
9 (30) décembre deux mille neuf (2009), alors que la
10 température était inférieure à moins vingt (-20)
11 degrés, les groupes ont fonctionné.

12 Q. [71] O.K. Là vous dites qu'il n'est pas... il est
13 possible... Vous avez fait une nuance entre « il
14 est possible que les groupes fonctionnent » et « il
15 n'est pas assuré que les groupes fonctionnent »,
16 c'est ça que vous venez de dire. Vous dites que le
17 Distributeur dit qu'il est possible que les groupes
18 ne fonctionnent pas. Et, vous, vous dites qu'il
19 n'est pas assuré que les groupes ne fonctionnent
20 pas.

21 R. Moi, je constate que les groupes ont déjà
22 fonctionné avec une température de moins vingt
23 (-20).

24 Q. [72] Et selon cette conclusion-là, vous dites que
25 les groupes vont toujours fonctionner?

1 R. Non, moi, ce que je dis, c'est qu'à ce moment-là on
2 respecte le critère. C'est que là on vient
3 d'introduire... moi, je dis, c'est quoi les
4 critères du Distributeur? Il faudrait être clair
5 là-dessus. Le critère du Distributeur, c'est, on
6 perd le plus gros groupe et le restant, il faut
7 qu'il soit capable.

8 Q. [73] Exact.

9 R. Maintenant, si on veut appliquer un autre critère
10 supplémentaire, c'est-à-dire une deuxième
11 contingence qui est, en plus de ça, les groupes ne
12 fonctionneront pas, bien là, ça devient un critère
13 de fiabilité qui est plus sévère que celui énoncé
14 habituellement par le Distributeur.

15 Q. [74] Si les groupes ne fonctionnent pas, le critère
16 de fiabilité n'est pas respecté, je vous soumets.

17 R. Si les groupes ne fonctionnent pas, le critère
18 de... Effectivement, à ce moment-là, on arrive en
19 dessous.

20 Q. [75] O.K. On s'entend là-dessus. Donc, le
21 Distributeur, sa position est à l'effet que les
22 groupes doivent toujours fonctionner. Vous n'êtes
23 pas d'accord avec ça.

24 R. Les groupes... Non, ce que je dis, c'est que vous
25 appliquez une autre contingence.

1 Q. [76] On revient, pour que le critère de fiabilité
2 soit respecté, les groupes doivent fonctionner.
3 Vous avez dit que vous étiez d'accord avec ça, on
4 s'entend?

5 R. Pour que les groupes...

6 Q. [77] Pour que le critère de fiabilité soit
7 respecté, les groupes électrogènes doivent
8 fonctionner.

9 R. C'est quoi le critère du Distributeur?

10 Q. [78] Ce n'est pas vous qui me posez des questions,
11 c'est moi qui vous pose des questions.

12 R. Bien...

13 Q. [79] Oui ou non?

14 R. ... le critère du Distributeur, c'est qu'il faut
15 qu'il y ait des capacités installées qui soient
16 suffisantes pour être en mesure de perdre en
17 contingence le plus gros groupe. C'est ça qu'est le
18 critère du Distributeur.

19 Q. [80] C'est ça qu'on... c'est là-dessus que je vous
20 ai interrogé tout à l'heure. Si on perd le plus
21 gros groupe, on a besoin des deux autres groupes et
22 on a besoin des groupes électrogènes...

23 R. La capacité...

24 Q. [81] ... pour rencontrer le critère de fiabilité.

25 R. Ce que je constate, c'est que la capacité installée

1 est suffisante pour rencontrer le critère du
2 Distributeur.

3 Q. [82] D'accord. Donc, on s'entend, on dit la même
4 chose. Ça prend les deux autres groupes de Menihek
5 et ça prend les groupes électrogènes de
6 Schefferville pour rencontrer le critère de
7 fiabilité N-1, quatre-vingt-dix pour cent (90 %),
8 en cas de perte du plus gros groupe. Vous êtes
9 d'accord?

10 R. C'est la capacité installée totale qu'il faut
11 considérer.

12 Q. [83] Parfait. Je vous remercie. Maintenant,
13 concentrons-nous sur les groupes électrogènes. Les
14 groupes électrogènes, le Distributeur demande de
15 faire des investissements, ce qu'on appelle
16 communément la permanentisation, on veut leur
17 construire une petite maison. On est d'accord là-
18 dessus?

19 R. Vous connaissez le projet mieux que moi
20 probablement.

21 Q. [84] Mais c'est moi qui pose les questions. On est
22 d'accord là-dessus? Oui ou non?

23 R. Je n'ai pas vu le projet.

24 Q. [85] La permanentisation, vous savez c'est quoi?

25 R. La permanentisation, on a dit qu'on voulait

1 faire... mettre un bâtiment par-dessus les groupes
2 existants...

3 Q. [86] Exact.

4 R. ... les groupes qui sont déjà à l'intérieur d'un
5 bâtiment, à l'intérieur d'une roulotte.

6 Q. [87] Il appert de la preuve du Distributeur que ces
7 travaux-là sont exigés, sont recommandés par les
8 ingénieurs chez Hydro-Québec et sont exigés pour
9 s'assurer que les groupes électrogènes fonctionnent
10 tout le temps, pour avoir l'assurance qu'ils
11 fonctionnent tout le temps lorsque requis. Vous
12 êtes d'accord avec moi?

13 R. Je dis que lorsque vous faites ça, vous introduisez
14 un nouveau critère qui est un critère de fiabilité
15 qui vient s'additionner au critère de fiabilité
16 déjà existant.

17 Q. [88] Donc, selon vous, le critère de fiabilité ne
18 porte que sur la puissance installée et non pas sur
19 la qualité de la puissance installée.

20 R. Et c'est la même chose partout. Dans tous les
21 autres...

22 Q. [89] O.K.

23 10 h 00

24 R. Dans tous les autres réseaux dans le Grand Nord,
25 est-ce que vous avez l'assurance que le groupe va

1 partir au moment où... l'assurance à cent pour cent
2 (100 %) que tous les groupes vont partir au moment
3 requis? Il peut toujours y avoir une panne. Il peut
4 toujours arriver quelque chose qui fasse en sorte
5 qu'un groupe ne puisse pas fonctionner.

6 Alors, il n'y a pas... Mais là cette
7 garantie-là ne fait pas partie du critère de
8 fiabilité normale du Distributeur.

9 Q. [90] Mais ça, ce que vous venez de dire, là, ça
10 vient de vos constatations? Où est-ce que vous avez
11 vu ça que les groupes, que le critère de fiabilité
12 n'était pas respecté dans les autres... dans les
13 autres réseaux?

14 R. Je n'ai pas dit que les critères n'étaient pas
15 respectés dans les autres réseaux.

16 Q. [91] Mais vous dites que l'application du critère à
17 Shefferville est différente de l'application dans
18 les autres réseaux.

19 R. Si vous exigez qu'à Shefferville il y ait une
20 garantie à cent pour cent (100 %) que les groupes
21 vont toujours fonctionner d'une façon garantie à
22 cent pour cent (100 %), je dis que ce critère-là
23 n'est pas... ce n'est pas ce critère-là qui est
24 appliqué dans les autres réseaux isolés.

25 Les autres réseaux isolés on regarde la

1 capacité installée, on prend N-1, quatre-vingt-dix
2 pour cent (90 %) de ça, et on vérifie si ça passe.

3 Q. [92] Mais qu'est-ce que vous en savez que le
4 Distributeur ne s'assure pas d'avoir une garantie,
5 d'avoir la même garantie de suffisance de ses
6 groupes pour respecter le critère de fiabilité dans
7 les autres réseaux? Sur quelle base vous faites
8 cette affirmation-là? Sur quelle base vous dites
9 qu'on n'a pas la même assurance dans les autres
10 réseaux que l'assurance qu'on veut acquérir à
11 Shefferville?

12 R. Moi, tout ce que je vous dis c'est que...

13 Q. [93] Vous ne répondez pas à ma question, là. Je
14 viens de vous demander sur quelle base vous vous
15 appuyez pour dire que le Distributeur a des
16 exigences moindres dans ses autres réseaux
17 autonomes qu'il n'a à Shefferville. Sur quelle base
18 vous vous appuyez?

19 R. Tout ce que je dis c'est qu'à chaque fois qu'on a
20 regardé les réseaux isolés, le critère du
21 Distributeur a toujours été la capacité installée,
22 et je regarde ce qui se passe. Donc, je présume que
23 c'est ce qu'il fait. Il n'a jamais mentionné le
24 Distributeur qu'en plus de la capacité installée
25 dans tous les réseaux on doit s'assurer à cent pour

1 cent (100 %) que les groupes vont toujours partir.
2 Le Distributeur n'a jamais mentionné ça. Et s'il ne
3 l'a jamais mentionné, je présume que c'est parce
4 que ça n'est pas dans ses critères. Si ça avait été
5 dans ses critères, je pense qu'il l'aurait
6 mentionné. Alors dans le réseau...

7 Q. [94] Ça fait que vous faites une présomption, là?
8 Parce que, dans le fond, peut-être que le
9 Distributeur a fait... le Distributeur n'a pas fait
10 ces recommandations-là dans les autres réseaux
11 parce qu'il ne le jugeait pas suffisant. Vous ne le
12 savez pas.

13 R. Ce que je dis c'est que...

14 Q. [95] Vous ne répondez pas à ma question.

15 R. Bien, je ne sais pas quelle réponse vous voulez,
16 là. Je ne réponds pas à votre question, je vous
17 réponds en disant qu'il m'apparaît qu'à
18 Shefferville les exigences...

19 Q. [96] Sont plus élevées?

20 R. En termes de capacité installée, les équipements
21 sont suffisants.

22 Q. [97] O.K.

23 R. Et, moi, je constate...

24 Q. [98] Il vous apparaît.

25 R. Et je constate que les groupes ont fonctionné à une

1 température, ont déjà fonctionné à une température
2 de moins vingt (-20) et on n'a jamais eu... le
3 Distributeur n'a jamais donné de cas précis où les
4 groupes n'auraient pas parti ou n'auraient pas
5 fonctionné à moins vingt (-20). Dans la preuve...

6 Q. [99] O.K.

7 R. ... nulle part le Distributeur a mentionné que ça,
8 c'était déjà arrivé.

9 10 h 05

10 Q. [100] Ça, ça me revient. Vous me demandiez pourquoi
11 je vous posais la question sur la ceinture de
12 sécurité. C'est un petit peu le même raisonnement.
13 Vous n'avez pas utilisé votre ceinture de sécurité
14 et ce n'est pas parce que les groupes n'ont pas
15 fonctionné et le Distributeur n'avait pas à avoir à
16 s'assurer de la...

17 Me ANNIE GARIÉPY :

18 Madame la Présidente, j'attends les questions.

19 Me ÉRIC FRASER :

20 Je n'ai pas d'autres... Bien, il y a eu beaucoup de
21 questions. Moi, j'attends les réponses, mais il y a
22 eu beaucoup de questions. Ça va bien.

23 Me ANNIE GARIÉPY :

24 Bien, écoutez...

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 On va le reprendre d'une autre façon.

3 Q. [101] Si je vous disais que dans tous les réseaux
4 autonomes, les groupes électrogènes ou les groupes
5 sont à l'abri, donc sont permanentisés ou ont un
6 abri qui les... qui répondent à notre demande à
7 Shefferville.

8 R. Alors vous faites une affirmation, il n'y a pas de
9 question, là.

10 Q. [102] Si je vous disais ça est-ce qu'il vous serait
11 à ce moment-là cohérent, selon vous, que le critère
12 où tous les groupes dans les réseaux autonomes font
13 l'objet, en fait sont... se retrouvent dans un
14 lieu, donc sont à l'abri - j'allais toujours dire
15 ont une petite maison sur eux pour les prémunir du
16 froid - est-ce qu'à Shefferville ça ne devrait pas
17 être la même chose?

18 R. Est-ce que la preuve a été faite que les groupes
19 n'ont pas parti au moment désiré à cause de la
20 température?

21 Q. [103] C'est parfait. Je vous remercie. Je n'aurai
22 pas d'autres questions sur ce sujet-là.

23 LAD. Je comprends de vos conclusions que...
24 Attendez une petite seconde. LAD. Donc, laissez-moi
25 le temps de prendre mes notes. Et là, vous me

1 corrigez, mais je comprends que de votre... de
2 votre position sur LAD, vous demandez à ce que
3 cinquante pour cent (50 %) ... Attendez une
4 petite... Vous demandez une réduction de cinquante
5 pour cent (50 %) des coûts liés aux amortissements
6 accélérés dans le projet, amortissements accélérés
7 j'imagine des compteurs. Est-ce que c'est ça?

8 R. Radiation et amortissements accélérés.

9 Q. [104] O.K. Et je comprends que vous demandez une
10 réduction de cinquante pour cent (50 %) de ces
11 coûts-là par opposition à la décision qui a
12 autorisé le projet?

13 R. Ce n'est pas par opposition en ce qui me concerne
14 parce que le projet a été autorisé, mais le
15 traitement tarifaire du projet n'a pas... fait
16 partie du dossier tarifaire.

17 Q. [105] O.K.

18 R. C'est ce qu'on nous avait dit dans le dossier du
19 projet, c'est que le projet en tant que tel est
20 autorisé et les revenus requis devraient être
21 traités dans un autre dossier.

22 Q. [106] Lorsqu'on a autorisé le projet on a autorisé
23 le projet sur la base des coûts qui étaient liés à
24 ce projet-là et je comprends que les amortissements
25 font partie des coûts du projet. C'est exact?

1 R. Les amortissements c'est que là il y a deux... il y
2 a... il y a deux exercices qu'il faut faire à ce
3 moment-là. Lorsque...

4 Q. [107] Je ne vous demande pas quel exercice, je vous
5 demande je comprends...

6 R. Voulez-vous...

7 Q. [108] ... que le projet a été approuvé, ...

8 R. Voulez-vous me...

9 Q. [109] ... que les amortissements font partie des
10 coûts du projet. Oui ou non?

11 R. Je ne peux pas faire une réponse par oui ou non, il
12 faut expliquer la réponse.

13 Q. [110] Faites oui ou non, puis après ça expliquez.

14 R. Non. C'est que sur la base...

15 Q. [111] D'accord.

16 R. Écoutez...

17 Q. [112] Allez-y.

18 R. Sur la base, il y a deux exercices qui sont... qui
19 ont été faits dans le projet LAD. Une première qui
20 était la comparaison économique de solutions entre
21 le... que soient installés les groupes ou continuer
22 avec le système existant. Dans cette évaluation
23 économique, c'est la... c'est la propriété d'une
24 évaluation économique, c'est les valeurs
25 actualisées qui sont faites, c'est les

1 investissements versus les... les gains, une
2 analyse coûts/bénéfices.

3 Et dans cet exercice-là, les coûts de
4 radiation et les coûts d'amortissements accélérés
5 ne sont pas pris en compte. C'est le propre des
6 comparaisons économiques, on ne tient pas compte
7 des coûts, on tient compte uniquement des coûts à
8 venir et non pas des coûts qui sont déjà passés.
9 Parce qu'on ne peut pas revenir là-dessus, c'est
10 fait.

11 Donc, sur le plan strictement économique,
12 de comparaison économique, on ne tient pas compte
13 de ça. Et on arrive à la conclusion que sur cette
14 base-là c'est économique pour le Distributeur. Sur
15 la base des hypothèses du Distributeur.

16 Maintenant quand on arrive à faire
17 l'exercice des revenus requis, c'est que la
18 radiation et les amortissements, eux, il faut que
19 quelqu'un les assume. Et lorsqu'on fait ça, c'est
20 là qu'on arrive à se dire qu'ils sont estimés par
21 qui actuellement, ça serait assumé éventuellement
22 par les clients.

23 Donc, dans le cadre des revenus requis, ces
24 coûts-là sont intégrés et c'est sur cette base-là
25 de ces revenus-là que le...

1 Et il y a un autre élément qu'il faut
2 prendre en compte, c'est le taux d'actualisation
3 aussi qui est différent pour les clients et pour
4 Hydro-Québec.

5 Donc, ces deux éléments-là font en sorte
6 que, pour le client, ce n'est pas... Et le revenu
7 requis sur la période d'analyse est négatif pour
8 les clients.

9 Q. [113] Donc, vous me dites que les coûts des
10 amortissements en accéléré n'ont pas été autorisés
11 dans le cadre de l'autorisation du projet LAD?

12 R. Ce n'est pas ça...

13 Q. [114] Ce n'est pas la même chose?

14 R. Ce n'est pas la même chose, c'est le projet qui a
15 été autorisé.

16 10 h 11

17 Q. [115] O.K. Mais le projet il venait avec des coûts?

18 R. C'est les coûts, les coûts qui ont été autorisés ce
19 sont les coûts d'investissements. Selon l'article
20 73, ce qui est autorisé c'est les investissements.
21 Alors, comme les radiations ne sont pas des
22 investissements en tant que telles, je dirais que
23 les radiations n'ont pas été autorisées par
24 l'article 73. Le projet était autorisé qui entraîne
25 des conséquences, mais ce qui est autorisé, c'est

1 d'investir, selon ma compréhension de l'article 73.

2 Q. [116] O.K. Et lorsqu'on présente un projet, on
3 présente les investissements et les coûts associés
4 au projet, tout ensemble.

5 R. Et les coûts associés au projet, oui.

6 Q. [117] C'est bon.

7 R. Mais, comme je vous dis, pour l'analyse économique
8 du projet, les coûts de radiation et les coûts
9 d'amortissement accéléré ne sont pas pris en
10 compte.

11 Q. [118] Je n'ai pas d'autre question. Je vous
12 remercie, Monsieur Paquin.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Merci, Maître Fraser. Maître Cardinal, est-ce que
15 vous avez une question?

16 INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

17 Q. [119] Mais, en fait, ça va être très rapide. Je
18 vais vous référer au graphique que vous avez
19 transmis plus tôt.

20 R. Oui.

21 Q. [120] C'est l'illustration de l'option du RNCREQ
22 d'appliquer la hausse du Tarif D sur la deuxième
23 tranche seulement. Juste parce qu'il n'y a pas de
24 légende dans votre tableau.

25 R. Oui, je m'excuse, j'aurais dû le dire. C'est que la

1 ligne en bleu correspond à la demande du
2 Distributeur et la ligne en rouge correspond à
3 l'option proposée par le RNCREQ. C'est pour ça
4 qu'on voit qu'au début c'est nul... c'est-à-dire la
5 ligne rouge est en dessous de la ligne bleue pour
6 mille sept cent cinquante kilowattheures
7 (1 750 KWh) par mois.

8 Q. [121] Parfait. C'est beau. Merci.

9 LA PRÉSIDENTE :

10 Merci, Maître Cardinal. La Formation n'aura pas de
11 question pour Maître Paquin. Maître Paquin! Mon
12 Dieu, je vous ai accordé une promotion, Monsieur
13 Paquin. Donc, merci pour votre témoignage et vous
14 êtes donc libéré. Est-ce que, Maître Cardinal, vous
15 avez... Maître... Voyons, ça va bien ce matin.
16 Maître Gariépy.

17 Me ANNIE GARIÉPY :

18 Je n'aurai pas de réinterrogatoire.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 O.K. C'est beau. Merci beaucoup. Alors, nous allons
21 passer à la preuve de l'ACEF de l'Outaouais, Maître
22 Lussier.

23 Me STÉPHANIE LUSSIER :

24 Bonjour, Madame la Présidente, Madame, Monsieur les
25 Régisseurs. Stéphanie Lussier pour l'ACEF de

1 l'Outaouais qui présente sa preuve ce matin. Et
2 comme témoin, nous avons monsieur Éloï Bureau,
3 directeur de l'ACEF de l'Outaouais et monsieur
4 Jacques St-Amant, consultant en consommation
5 notamment et analyste dans le présent dossier.
6 Alors, je vais demander, s'il vous plaît, qu'on
7 procède tout d'abord à l'assermentation des
8 témoins.

9 PREUVE DE ACEFO

10 L'an deux mille douze (2012), ce dix-septième
11 (17ième) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

12
13 ÉLOÏ BUREAU, directeur de l'Association coopérative
14 d'économie familiale de l'Outaouais, ACEFO, ayant
15 une place d'affaires au 109 rue Wright, Gatineau;

16
17 JACQUES ST-AMANT, Enseignant à l'Université du
18 Québec à Montréal, département de science
19 juridique, Montréal;

20
21 LESQUELS, après avoir fait une affirmation
22 solennelle, déposent et disent :

23
24 INTERROGÉS PAR Me STÉPHANIE LUSSIER :

25 Le cas échéant, nous pourrions préciser

1 l'information dans les meilleurs délais. Merci.

2 Q. [122] Alors, Messieurs Bureau et St-Amant, bonjour.

3 D'abord, Monsieur St-Amant, je vais vous demander
4 de prendre le document C-ACEFO-8 qui a été déposé
5 le six (6) novembre deux mille douze (2012) pour
6 l'ACEF de l'Outaouais. Est-ce que vous avez ce
7 document?

8 M. JACQUES ST-AMANT :

9 R. Oui.

10 Q. [123] Est-ce que vous êtes l'auteur de ce document?

11 R. Je le suis.

12 Q. [124] Est-ce qu'il y a d'autres personnes que vous
13 qui ont collaboré à la rédaction de ce document?

14 R. Sinon les consultations que nous avons pu avoir,
15 Maître, personne d'autre.

16 Q. [125] Vous en êtes l'unique auteur donc.

17 R. J'en suis l'unique auteur.

18 Q. [126] Merci, Monsieur St-Amant. Je vais revenir à
19 vous dans un second temps. Je vais d'abord
20 commencer avec monsieur Bureau. Donc, Monsieur
21 Bureau, vous êtes directeur de l'ACEF de
22 l'Outaouais, c'est bien ça?

23 M. ÉLOÏ BUREAU :

24 R. Oui.

25 Q. [127] Depuis combien de temps?

1 R. Depuis près de trois ans.

2 Q. [128] D'accord. Monsieur Bureau a subi une
3 intervention au niveau des dents de sagesse jeudi
4 et vendredi derniers, donc je sais que ça peut être
5 un peu douloureux ce matin pour vous de témoigner.

6 R. Ça va.

7 Q. [129] Ça vous va! D'accord. Alors, Monsieur Bureau,
8 vous avez pris connaissance de la pièce HQD-11,
9 Document 2, à la Section V, n'est-ce pas?

10 R. Oui.

11 Q. [130] Qui est la suggestion d'Hydro-Québec quant à
12 la divulgation de l'information relative aux
13 habitudes de paiement de ses clients. J'aimerais
14 que vous fassiez part à la Régie de vos
15 préoccupations et de vos inquiétudes quant à cette
16 nouvelle façon de faire proposée par Hydro-Québec,
17 s'il vous plaît.

18 R. Certainement. Ma première préoccupation est d'ordre
19 très générale. En fait, je pourrais dire que j'ai
20 été un peu estomaqué que le Distributeur ait la
21 prétention d'avoir suffisamment d'éléments pour
22 justifier l'implantation d'une telle mesure qui est
23 très complexe et potentiellement lourde de
24 conséquence, comme je vais vous l'expliquer, le
25 tout en moins de dix (10) pages dans le document

1 dout vous faites mention.

2 Dans un premier ordre d'idée, il m'apparaît
3 important de rappeler que, le Distributeur, c'est
4 l'unique fournisseur d'un bien essentiel. Bon. Ça
5 paraît de base là, mais il est en situation de
6 monopole. Ce faisant et puisqu'il est lié aux
7 consommateurs parce qu'on connaît, dans notre
8 jargon, un contrat d'adhésion sur lequel le
9 consommateur n'a pratiquement aucun mot à dire, il
10 obligerait potentiellement l'ensemble des
11 consommateurs du Québec à être cotés sur cette
12 fameuse échelle de 1 à 9 qui est la cote de crédit
13 que détiennent les agences.

14 Il deviendrait par le fait même impossible
15 pour un consommateur de ne pas être fiché par un
16 dossier de crédit s'il veut bénéficier du service
17 essentiel que fournit Hydro-Québec.

18 10 h 19

19 Je pose la question tout bêtement, un
20 consommateur a le choix de s'acheter un cellulaire,
21 mais est-ce qu'il a vraiment le choix de se
22 chauffer? On pense que non, naturellement. Plus
23 globalement au-delà des raisons corporatives
24 d'Hydro-Québec d'avancer cette proposition, l'ACEFO
25 pense que le principe de précautions prévaut ici.

1 Est-ce qu'on a réellement pensé à toutes
2 les conséquences socio-économiques qui découlent de
3 ce pouvoir qu'aurait Hydro-Québec d'inscrire
4 littéralement des millions d'inscriptions au
5 dossier de crédit des consommateurs québécois?

6 Mon expérience auprès des consommateurs,
7 bon, je le disais, je suis directeur mais étant une
8 petite organisation, je suis à mes heures
9 consultant budgétaire, je suis webmestre, je fais
10 un peu de tout. Mais je rencontre beaucoup de
11 consommateurs dans mon quotidien, ce qui m'amène à
12 être en désaccord avec les conclusions du dernier
13 paragraphe au point 5.3.2 de la pièce HQD-11,
14 Document 2, à savoir qu'un peu les conclusions
15 disent que dans le fond la pratique d'inscrire au
16 dossier de crédit des notes par Hydro-Québec ça
17 serait une pratique gagnant-gagnant pour Hydro-
18 Québec et le consommateur.

19 Je pense plutôt que les deux parties ici en
20 cause auraient beaucoup à y perdre. Du côté
21 consommateur premièrement, je vais vous donner des
22 exemples, parce que c'est ce que je connais le
23 mieux, de situations bien réelles que l'on voit à
24 l'ACEF de l'Outaouais quand on rencontre des
25 consommateurs.

1 Je vous donne des exemples. Le cas d'un
2 consommateur qui n'aurait pas d'historique de
3 crédit, parce qu'il n'a jamais eu accès au crédit
4 ou qu'il n'en a jamais senti le besoin, et qui
5 grâce à cette nouvelle pratique du Distributeur
6 détiendrait désormais une cote de crédit. Vous
7 pouvez être sûr que ce consommateur-là va désormais
8 être harcelé, bien le terme est peut-être un peu
9 fort, mais fortement sollicité par les institutions
10 financières, parce que c'est sur ces informations-
11 là que les institutions financières se basent pour
12 envoyer de la publicité ou faire de la
13 sollicitation sur le crédit.

14 Donc, un consommateur qui auparavant était
15 un peu en dehors de ce circuit-là est désormais
16 coté et puis va être très certainement sollicité
17 intensivement de la part des institutions
18 financières. Ce qui ironiquement pourrait favoriser
19 l'endettement des ménages puis avoir des
20 conséquences fâcheuses à terme tel que sur
21 endettement, faillite, etc. Ce qui on en conviendra
22 n'aidera pas les consommateurs à acquitter leurs
23 créances auprès du Distributeur.

24 J'aimerais aussi vous donner d'autres
25 exemples de préjudices potentiels qui pourraient

1 être subis par les consommateurs par l'inscription
2 de notes au dossier de crédit par des créanciers.
3 Il faut d'abord savoir que l'information reste au
4 dossier pendant plusieurs années. Une situation
5 très commune pour une personne qui a une mauvaise
6 inscription à son historique de crédit est de se
7 voir refuser l'accès au crédit ou encore d'en
8 obtenir à des taux d'intérêt plus élevés parce que
9 jugée plus à risque.

10 Ces inscriptions donc, comme Hydro-Québec
11 se dit prête à en produire des millions pourraient
12 donc être lourdes de conséquences à long terme. Je
13 vous donne l'exemple d'un jeune adulte de dix-huit
14 ans qui au début n'est pas trop à ses affaires,
15 manque quelques paiements, mais ça se rajuste, ça
16 va quand même laisser des traces pendant plusieurs
17 années. Et aussi vous ne seriez pas sans savoir,
18 nous ce qu'on constate dans notre pratique, c'est
19 que les gens lorsqu'ils déménagent, les
20 propriétaires maintenant demandent dans la grande
21 majorité font une enquête de crédit.

22 Donc, ces mauvaises inscriptions-là
23 qu'Hydro-Québec s'apprêtent à inscrire à tout le
24 monde qui est client finalement pourraient, et je
25 pèse mes mots, littéralement favoriser ou faire

1 augmenter les situations d'itinérance ou du moins à
2 risque d'itinérance parce que justement le
3 consommateur qui est maintenant, qui a maintenant
4 un historique de crédit, une mauvaise note, que ce
5 soit légitime ou non, mais il a une mauvaise note à
6 son dossier, il n'y a plus de propriétaire qui va
7 vouloir l'avoir comme locataire.

8 Un autre exemple récent, juste pour montrer
9 que ça touche potentiellement l'ensemble des
10 consommateurs, classe moyenne, faible revenu, mais
11 tout le monde, c'est un cas qu'on a eu récemment,
12 une personne embauchée, récemment embauchée par le
13 gouvernement fédéral et dont l'obtention, pour
14 l'obtention de sa cote de sécurité, vous savez dans
15 notre coin, en Outaouais, c'est cinquante pour cent
16 (50 %), grosso modo, le gouvernement fédéral c'est
17 la moitié, c'est le plus gros employeur. Et pour
18 obtenir des postes souvent on a besoin d'une cote
19 de sécurité.

20 Cette personne-là avait une vieille créance
21 d'indiquée à son dossier de crédit qui de surcroît
22 était erronée. Ça a retardé son embauche, ça a
23 retardé l'arrivée de ses paies, donc, de ses
24 revenus. Donc, vous pouvez imaginer qu'elle a vécu
25 un cauchemar. Et ironiquement qu'elle a retardé le

1 paiement de ses obligations financières comme
2 Hydro-Québec.

3 Ce qui, donc, ça c'est justement je disais
4 dans ce dernier cas-là, il s'agissait d'une erreur,
5 on l'a fait corriger, c'est long, on peut demander
6 de faire des corrections au dossier de crédit. Mais
7 ça m'amène à faire une parenthèse sur ce sujet-là
8 des erreurs au dossier de crédit.

9 10 h 35

10 Dans le document dont il est question
11 depuis le début de mon intervention, le
12 Distributeur, par le coût d'implantation, de neuf
13 cent mille dollars (900 000 \$). Mais, nous, on
14 pense, à l'ACEF de l'Outaouais, que ça pourrait
15 être beaucoup plus que ça puis au-delà des coûts
16 d'implantation. Parce qu'il y a fréquemment des
17 erreurs d'inscription aux dossiers de crédit.
18 Récemment, La Facture, dans une émission, faisait
19 référence qu'un dossier de crédit sur cinq était
20 erroné puis ces erreurs-là peuvent provenir autant
21 de l'agence de crédit que du créancier, qui serait
22 dans ce cas-ci Hydro-Québec. Est-ce qu'Hydro-Québec
23 a pensé, surtout qu'elle veut faire des centaines
24 de milliers, des millions d'inscriptions à des
25 dossiers de crédit, qu'elle pourrait commettre des

1 erreurs dans la transmission et qu'elle en
2 commettra, qui seront préjudiciables envers ses
3 clients et que, par le fait même, elle pourrait
4 s'exposer à des poursuites en dommages et intérêts?
5 Est-ce qu'on a quantifié ça? Moi, je n'ai pas vu
6 d'information à ce sujet-là.

7 Imaginez, encore pour l'exemple de
8 préjudice que je donnais, un consommateur qui, à
9 cause d'une inscription erronée de la part d'Hydro-
10 Québec à son dossier de crédit, n'arrive pas à
11 renouveler son hypothèque ou la renouvelle à un
12 taux plus élevé que ce que normalement il aurait dû
13 avoir.

14 Finalement, je me demande enfin, pour cette
15 question-là, si Hydro-Québec a vraiment bien évalué
16 la charge de travail que lui demanderait,
17 justement, de manière permanente, de corriger les
18 erreurs qui lui sont soulevées dans ces
19 inscriptions aux dossiers de crédit.

20 Q. [131] Merci, Monsieur Bureau. J'imagine qu'on
21 pourrait continuer longuement, la liste des
22 exemples, là, est certainement très longue. On a
23 annoncé trente (30) minutes de présentation de
24 preuve ce matin, le temps étant divisé quinze (15)
25 minutes, quinze (15) minutes, nous allons avancer

1 dans la présentation.

2 Je vais vous demander, Monsieur Bureau, en
3 ce qui a trait aux ménages à faible revenu ou qui
4 vivent actuellement une situation financière
5 précaire et compte tenu de l'endettement des
6 ménages qui continue de croître, êtes-vous d'avis
7 que la suggestion d'Hydro-Québec de divulguer
8 l'information de ses clients à des compagnies de
9 crédit aura pour effet d'enrayer ou contribuera à
10 enrayer l'endettement des ménages québécois?

11 R. Bien, comme je viens de l'exposer dans mes
12 exemples, que je viens de mentionner, l'inscription
13 d'une mauvaise cote au dossier de crédit pourrait
14 avoir un effet boule de neige sur... puis
15 engendrera un certain cercle vicieux pour de
16 nombreux consommateurs. Dans le document C-ACEFO-
17 012 on explique à la page 10 à 16 que, grosso modo,
18 dans les dernières décennies on a pu remarquer
19 l'augmentation du poids de l'hypothèque et de tous
20 les dérivés, finalement, dans le poids de la dette.
21 Je parle d'hypothèque, je parle de lignes de crédit
22 qui sont garanties par l'hypothèque, de marge
23 hypothécaire. Les consommateurs canadiens puis
24 québécois, issus de pratiquement toutes les classes
25 sociales confondues, là, tous les groupes

1 économiques, sont actuellement dans une situation
2 extrêmement fragile.

3 Leur capacité à rembourser leurs dettes
4 repose, dans une large mesure, sur leur taux
5 d'intérêt hypothécaire, qui sont actuellement,
6 historiquement, très bas, selon le graphique numéro
7 7 du même document C-ACEFO-012, puis qu'ils ne
8 resteront certainement pas ainsi. Selon le document
9 C-ACEFO-014, la deuxième page, de mémoire, près
10 d'une personne sur deux aurait de la difficulté à
11 remplir ses obligations financières si sa paie
12 arriverait en retard d'une semaine.

13 De toute façon, tout ça, ce n'est pas du
14 nouveau parce que, de l'aveu même d'Hydro-Québec,
15 quand elle brosse le portrait du contexte
16 économique, en 5.1 de son document HQD-11, Document
17 2, quant à l'endettement des ménages, on est
18 d'accord avec eux puis on veut même renchérir,
19 l'endettement des ménages, selon les derniers
20 chiffres de Statistiques Canada, est rendu à un
21 taux ce cent soixante-trois pour cent (163 %). On
22 est donc très étonné, à l'ACEF de l'Outaouais que,
23 partant du même constat qu'Hydro-Québec, le
24 Distributeur souhaite ajouter un poids
25 supplémentaire sur les épaules du consommateur

1 québécois.

2 Imaginez, encore une fois, le consommateur
3 moyen, qui dispose de peu de marge de manoeuvre
4 dans ses finances personnelles, comme je viens de
5 le démontrer, qui se fait inscrire une mauvaise
6 note à son dossier de crédit par Hydro-Québec parce
7 qu'il connaît une période un peu serrée, qui arrive
8 à n'importe qui, là, chômage, congé de maladie,
9 congé de maternité, peu importe. Et qu'à cause de
10 cette note-là, inscrite par le Distributeur, il
11 n'arrive plus à renouveler son prêt hypothécaire ou
12 le renouvelle à taux plus élevé. Voilà que sa marge
13 de manoeuvre, qui était déjà faible, ou
14 inexistante, ça vient de disparaître et puis on
15 peut l'embarquer littéralement dans une situation
16 infernale, le surendettement, où c'est toute sa vie
17 qui pourrait basculer. Ce qui, encore une fois, ne
18 l'aiderait pas à rembourser ses dettes à Hydro-
19 Québec.

20 Un autre exemple courant de ce qu'on voit à
21 l'ACEFO c'est le consommateur qui n'a pas
22 nécessairement un dossier de crédit désastreux mais
23 qui n'est pas reluisant non plus. Une note au
24 dossier, inscrite par Hydro-Québec, pourrait jeter
25 littéralement ce consommateur-là dans les

1 compagnies qui font du crédit deuxième, troisième
2 chance ou, encore, vers des usuriers.

3 10 h 30

4 Le consommateur moyen, selon nous, n'a plus
5 de marge de manoeuvre. Je me demande si Hydro-
6 Québec, justement, n'a pas pris acte, dans les
7 dernières années, de ces records fracassés en
8 termes de nombre de foyer débranchés, ça a
9 pratiquement quadruplé entre deux mille neuf (2009)
10 puis deux mille douze (2012). Les revenus des
11 consommateurs, on le constate dans notre, à
12 l'ACEFO, ils stagnent. Le pouvoir d'achat diminue,
13 le consommateur n'a pas besoin d'un soi-disant
14 autre incitatif pour payer, il fera... Un autre
15 incitatif à payer dont il fera ultimement les
16 frais, puis je me permets de conclure en ajoutant
17 qu'il n'a surtout pas besoin non plus de nouvelles
18 hausse de tarif comme celles que le Distributeur
19 demande aujourd'hui.

20 Puis c'est ça, juste pour conclure aussi
21 sur cette question-là, je trouve que, finalement,
22 cette nouvelle mesure-là que veut prendre le
23 Distributeur est superflue. Le trois quarts de
24 l'année le Distributeur dispose déjà de la
25 possibilité d'interrompre le service qui est à

1 notre sens la menace ultime, qui est déjà beaucoup
2 plus efficace là que laisser planer, que ça
3 pourrait laisser une mauvaise note au dossier de
4 crédit. De toute façon, comme on le voit dans notre
5 pratique, les gens paient d'abord leurs services
6 essentiels, alimentation, électricité et tout ça
7 avant même les autres choses.

8 Ça fait que quand ils viennent nous voir à
9 l'ACEF de l'Outaouais, qu'ils ne sont plus en
10 mesure de payer leur facture d'électricité, le
11 reste a déjà foutu le camp, permettez-moi le
12 langage, le reste a déjà foutu le camp. Leurs
13 cartes de crédit sont maximisées, ils ont déjà
14 emprunté de l'argent à leurs amis, leur dossier de
15 crédit est déjà gâché, donc qu'Hydro-Québec vient
16 en rajouter une couche en inscrivant une note au
17 dossier, pour nous ça a une influence très modérée,
18 très modeste, voire nulle.

19 Q. [132] Et pour terminer, Monsieur Bureau, avant de
20 passer au second témoin, et je pourrais vous
21 questionner très longuement, je sais qu'on a
22 beaucoup, beaucoup d'information qui serait
23 pertinente et utile à communiquer. En une phrase ou
24 deux, ou trois maximum, quels sont vos
25 commentaires, ou quels commentaires avez-vous à

1 formuler au sujet des conséquences, notamment, pour
2 les ménages à faibles et moyens revenus, de l'effet
3 combiné d'une part d'une augmentation tarifaire qui
4 serait accordée par la Régie à l'issue du présent
5 dossier et d'autre part, de l'indexation, du coût
6 de l'électricité patrimoniale qui aura cours dans
7 les prochaines années.

8 R. Bien, je vous l'ai dit, le portrait que je viens de
9 brosser dans mes dernières interventions fait état
10 d'une situation alarmante d'un consommateur qui n'a
11 pas les moyens de payer davantage. J'aimerais
12 rappeler que les entreprises privées, j'aimerais
13 faire ce comparatif-là dans n'importe quel secteur,
14 quand elles fixent le prix d'un bien ou d'un
15 services, elles prennent en compte le facteur, des
16 facteurs, les coûts de production, l'offre, la
17 demande, mais aussi bien entendu la capacité de
18 payer de ses clients bien naturellement.

19 Je comprends qu'Hydro-Québec n'est pas une
20 entreprise privée mais il est important, je pense
21 que cette émulation-là existe, Hydro-Québec doit
22 prendre en compte la capacité de payer de sa
23 clientèle qui en ce moment n'est pas en mesure
24 d'assumer d'autres hausses. Alors, oui, c'est ça,
25 j'ai parlé de débranchement et tout ça, tant qu'à

1 moi la preuve est faite que toute hausse serait
2 fort... impacterait très négativement le budget des
3 ménages québécois qui sont déjà pris à la gorge.

4 Q. [133] Merci Monsieur Bureau. Bonjour Monsieur St-
5 Amant.

6 M. JACQUES ST-AMANT :

7 R. Maître Lussier.

8 Q. [134] Tout d'abord, je vais procéder au dépôt de
9 votre cv que je cote sous la pièce C-ACEFO-0024.
10 Pouvez-vous Monsieur St-Amant, en une phrase ou
11 deux ou trois maximum nous faire part de votre
12 formation et de vos expériences pertinentes au
13 présent dossier s'il-vous-plaît.

14
15 C-ACEFO-0024 : CV de Jacques St-Amant.

16
17 R. Alors vous n'avez pas précisé la longueur des
18 phrases. J'ai une formation en droit et j'ai
19 notamment entamé un doctorat en droit il y a
20 quelques années qui est présentement en suspens
21 pour un certain nombre de raisons. J'enseigne, ou
22 j'ai enseigné le droit de la consommation à l'UQAM,
23 à l'Université de Sherbrooke, à l'Université de
24 Montréal. Je m'intéresse au droit de la
25 consommation depuis mille neuf cent quatre-vingts

1 (1980), aux questions reliées à la gestion de
2 renseignements personnels depuis mille neuf cent
3 quatre-vingt-dix (1990).

4 Je me suis intéressé également aux
5 questions reliées à l'énergie depuis mille neuf
6 cent quatre-vingt-dix-sept (1997), quatre-vingt-
7 dix-huit (1998), époque de la création de la Régie,
8 j'ai notamment témoigné devant la Régie, ou agi
9 comme analyste dans quelques affaires, dont celle
10 du Suroît. J'ai dirigé et réalisé un certains
11 nombres de recherches dont vous trouverez une liste
12 partielle à la fin de mon cv, notamment des
13 recherches bénéficiant du soutien du programme de
14 contribution à la recherche du Bureau de la
15 consommation d'Industrie Canada et, plus récemment,
16 pour le compte du groupe de travail sur l'examen du
17 système de paiement de deux mille dix (2010) à deux
18 mille douze (2012) qui avait été mis en place par
19 le ministre Flaherty.

20 Q. [135] Merci Monsieur St-Amant. J'aimerais que vous
21 fassiez part au tribunal de vos commentaires, de
22 vos remarques, de vos conclusions en regard de la
23 proposition du distributeur que l'on retrouve à la
24 pièce HQD-11 Document 2, section 5, et notamment
25 dans le contexte économique actuel, incluant la

1 hausse tarifaire demandée et la hausse du coût
2 patrimonial qui sera indexé. Alors je vous invite
3 à, en fait, nous vous écoutons.

4 R. Merci. Ce qu'on nous propose, c'est un épouvantail
5 à moineaux qui n'aura sans doute aucun effet
6 positif mais qui risque fort de gâcher le paysage
7 social, tout comme un pylône mal placé. La
8 proposition du Distributeur soulève trois ordres de
9 préoccupations. Elle surestime les avantages
10 qu'elle pourra entraîner, elle sous-estime les
11 inconvénients qu'elle pourrait comporter et elle
12 est fondée sur un rapport qui contient des éléments
13 à la fois discutables et incohérents. Permettez-moi
14 d'envisager ces trois ordres de difficultés dans
15 l'ordre. D'abord, les avantages.

16 10 h 36

17 Le Distributeur les surestime, me semble-t-
18 il. Il nous dit dans les pièces HQD-11 Document 2
19 vouloir réduire sa dépense de mauvaises créances
20 puisque la divulgation auprès des agents de
21 renseignements personnels aurait un effet dissuasif
22 et inciterait les clients à donner la priorité aux
23 paiements de leur facture. Ensuite, nous dit-il,
24 cela améliorerait la côte de crédit de ces clients
25 et donc réduirait le surendettement des ménages

1 puisqu' les autres fournisseurs de crédit
2 pourraient mieux évaluer la capacité d'emprunt des
3 consommateurs. Bien sûr, l'endettement des ménages
4 s'est accrue depuis le début des crises financières
5 de deux mille huit (2008), mais déjà le ratio
6 crédit au ménage PIB a commencé à décroître comme
7 on le constate au graphique 17 en page 21 de la
8 revue du Système Financier deux mille douze (2012),
9 que nous avons déposé sous la côte ACEFO-15. Ce qui
10 est intéressant c'est que le même phénomène, la
11 même tendance s'est produite en quatre-vingt-dix
12 (90), quatre-vingt-douze (92). Or, on constate dans
13 les extraits des rapports annuels d'Hydro-Québec
14 déposés sous les côtes ACEFO-21 à 23 qu'après cette
15 récession de quatre-vingt-dix (90) ou à peu près,
16 les mauvaises créances de la société ont aussi
17 décliné grosso modo en parallèle. Bref, tout comme
18 sur les mauvaises créances d'ailleurs du
19 Distributeur a commencé à le faire, comme on le
20 constate des chiffres même que le distributeur
21 fournit dans la pièce HQD-11, document 2. En
22 d'autres termes, la fluctuation des mauvaises
23 créances des fournisseurs comme le distributeur
24 dépend largement de facteurs macro-économiques sur
25 lesquels la divulgation de côte de crédit n'a aucun

1 impact. Et le Distributeur a pu dans le passé, on
2 le constate de façon précise, claire, accélérer
3 notablement la diminution des mauvaises créances
4 dans une conjoncture qui redevenait favorable, sans
5 avoir à recourir à un tel instrument dissuasif.

6 Mais d'autre part, peut-il être efficace
7 cet instrument dissuasif? On fait ici au fond appel
8 à la crainte éprouvée par le consommateur faisant
9 face à des choix budgétaires immédiats que la
10 divulgation éventuelle d'une information ait sur
11 lui des conséquences négatives dans un avenir
12 indéterminé.

13 Pour que la méthode fonctionne il faut
14 d'abord que le consommateur sache qu'il y aura à
15 l'avenir divulgation ou qu'il y aura de façon
16 nouvelle une divulgation alors que ce n'était pas
17 le cas jusque-là. Or, dans le rapport du PERC
18 auquel on reviendra tout à l'heure, qui invoque le
19 Distributeur lui-même, ce rapport indique que
20 quarante-quatre pour cent (44 %) des répondants à
21 un sondage dont les résultats sont fournis
22 croyaient déjà que leur fournisseur d'électricité
23 fournissait des données à des agences de
24 renseignements personnels alors que ce n'était
25 pratiquement pas le cas. Grosso modo, une personne

1 sur deux croyait que l'effet dissuasif existait
2 déjà et donc la mise en place de la démarche ne
3 change sans doute rien ou à peu près à leur
4 comportement.

5 Ce qu'on sait, d'autres études effectuées
6 aux États-Unis notamment, pourraient confirmer que
7 les consommateurs connaissent en général assez mal
8 le fonctionnement de l'industrie des agences de
9 renseignements personnels et l'impact d'un mauvais
10 dossier de crédit sur leur avenir ou sur leur
11 situation financière.

12 Ensuite, il est de mieux en mieux établi en
13 économie comportementale que les individus ont
14 tendance à éviter un risque immédiat, même de
15 faible amplitude, au prix d'un risque éventuel
16 nettement plus important. Et ces travaux ont entre
17 autres été récompensés par le prix Nobel d'économie
18 deux mille deux (2002) décerné notamment au
19 professeur Kahneman.

20 En d'autres termes, la consommatrice qui
21 doit choisir maintenant entre acquitter sa facture
22 de téléphone mobile pour pouvoir recevoir une
23 invitation à une entrevue d'emploi cette semaine,
24 va payer sa facture de téléphonie avant de payer sa
25 facture d'électricité même si son retard au

1 Distributeur pourrait avoir un impact sur sa côte
2 de crédit et l'empêcher éventuellement d'obtenir un
3 prêt dans six (6) mois. On agit dans une
4 perspective immédiate. Mais encore là il faut
5 pouvoir prévoir cet impact éventuel.

6 Or, Madame Hamel, d'Hydro-Québec vous
7 disait lundi dernier dans le panel que l'impact de
8 divulgation des cotes par le Distributeur à des
9 agences de renseignements personnels, son dossier
10 de crédit, des consommateurs, est impossible à
11 déterminer et qu'il serait sans doute minime. Je
12 vous renvoie à la transcription de cette audition,
13 pages 189, 190.

14 Bref, on veut faire peur aux gens pour
15 qu'ils agissent différemment tout en admettant
16 qu'il n'y aura probablement pas de raison d'avoir
17 peur. Ça me pose un problème de logique.

18 Il y a tout lieu de croire donc que la
19 proposition du Distributeur aurait très peu de
20 conséquences sur les comportements des
21 consommateurs parce que ces comportements sont
22 guidés par des contraintes économiques beaucoup
23 plus lourdes, parce que beaucoup croient sans doute
24 déjà qu'il y a divulgation aux agences de
25 renseignements personnels et parce que le risque

1 réputationnel qu'on veut créer et éventuel, futur,
2 faible est presque impossible à mesurer, alors que
3 les gens gèrent leurs comptes au quotidien en
4 fonction de préoccupations tangibles et immédiates.

5 Donc, avantage pour le Distributeur, vous
6 ne me voyez pas convaincu, c'est le moins que je
7 puisse dire. Y aurait-il néanmoins un effet positif
8 éventuel sur le surendettement des ménages? Là
9 encore on peut en douter. Ce surendettement actuel,
10 il relève de facteurs structurels, stagnation des
11 revenus par exemple, la hausse du coût du logement.
12 D'autre part, on s'interroge de plus en plus non
13 seulement sur la fiabilité des dossiers de crédit
14 comme indicateur de la situation réelle des
15 ménages, est-ce que l'information est juste,
16 correcte, significative mais aussi et surtout sur
17 leur capacité prédictive réelle et leur impact
18 possiblement négatif sur le mécanisme de prise de
19 décision des créanciers. Et on y fait notamment
20 allusion dans un article publié récemment dans la
21 Revue de la Banque du Canada et déposé sous la côte
22 ACEFO-11 qui s'intitule « L'insolvabilité des
23 ménages » et je vous renvoie notamment aux pages 53
24 à 56 où on pose de façon très sérieuse l'hypothèse
25 que les institutions financières qui donnent plus

1 d'importance au recours au score de crédit pour
2 accorder du crédit font davantage d'erreurs et
3 contribuent au surendettement.

4 Il est donc tout sauf certain que le
5 recours au dossier de crédit suffise à évaluer les
6 risques et contribue effectivement à réduire le
7 surendettement des ménages. Donc, avantage, le
8 compte est faible.

9 Les inconvénients maintenant que cette
10 proposition pourrait occasionner. Ils nous
11 paraissent nombreux, certains auront un impact sur
12 la clientèle, sur les consommateurs, d'autres sur
13 les coûts qui seront encourus par le Distributeur.
14 10 h 44

15 Monsieur Bureau a déjà évoqué les
16 conséquences concrètes que la proposition pourrait
17 avoir. Je serai bref, mais on sait déjà que les
18 ménages les plus surendettés tendent à être les
19 plus vulnérables. On veut aussi leur demander un
20 effort supplémentaire. On sait, et monsieur Bureau
21 l'a mentionné, qu'ils éprouvent très souvent des
22 problèmes de liquidités. Je vous renvoie à nouveau
23 au document déposés sous la cote ACEFO-14.

24 Faute de liquidités, on sait également que
25 les consommateurs doivent comprimer des dépenses

1 pourtant essentielles comme l'alimentation et les
2 médicaments. Si la proposition du Distributeur
3 devait hypothétiquement avoir un effet sur le
4 comportement des consommateurs, elle leur
5 imposerait dans bien des cas des choix qui auront
6 des effets sur leur santé, sur leur bien-être de
7 base ou sur ceux de leurs proches.

8 Mais de plus en plus, et on y faisait
9 allusion également, les données des dossiers de
10 crédit vont avoir un impact non seulement sur la
11 situation budgétaire mais sur des décisions
12 d'embauche, sur l'assurabilité, sur le logement par
13 exemple.

14 En d'autres termes, la proposition du
15 Distributeur est susceptible de produire des
16 externalités négatives très diverses et qui, pour
17 certains ménages au moins, pourraient avoir des
18 conséquences sérieuses. Il s'agit là de
19 préoccupations d'intérêt public et de protection
20 des consommateurs auxquelles, nous semble-t-il, la
21 Régie, elle, ne saurait rester insensible.

22 D'autre part, le Distributeur estime que
23 l'implantation de sa proposition induira des coûts
24 non récurrents d'environ neuf cent mille dollars
25 (900 000 \$) et n'envisage pas de coûts récurrents

1 significatifs. Et je vous renvoie à cet égard
2 notamment à la transcription du témoignage de lundi
3 dernier aux pages 43 et 44, et 211, 213.

4 Pourtant le rapport du PERC sur lequel se
5 fonde le Distributeur, et on y revient, évoque lui-
6 même l'impact de coûts récurrents appréciables
7 reliés entre autres à la formation continue du
8 personnel, au roulement de la clientèle, au
9 contrôle de la conformité. On verra notamment les
10 pages 13, 14, 28, 33 et 35 de ce rapport.

11 Et donc, on éprouve de la difficulté à
12 concilier, d'une part, l'optimisme du Distributeur
13 et, d'autre part, les mises en garde que fait le
14 rapport sur lequel il se fonde.

15 Bref, le Distributeur ne paraît avoir fait
16 aucun effort significatif pour évaluer l'impact,
17 l'ensemble, pardon, des impacts socio-économiques
18 de sa proposition, les externalités négatives qui
19 peuvent en résulter et il est vraisemblable qu'il
20 en sous-estime les coûts d'implantation, peut-être
21 parce qu'il sous-estime aussi les défis qui y
22 seraient associés.

23 Venons-en à ce rapport de deux mille neuf
24 (2009), et je serai aussi bref que faire se peut.
25 On sait que sa production, de ce rapport, a été

1 soutenue financièrement par l'industrie des agences
2 de renseignements personnels, et le PERC ne fait
3 d'ailleurs pas un mystère de sa mission qui est
4 notamment de faire la promotion d'utilisation des
5 dossiers de crédit.

6 Le contenu du rapport est principalement
7 fondé sur trois sources : une enquête auprès de
8 soixante-dix (70) entreprises dont un sous-
9 échantillon de neuf fournisseurs d'électricité,
10 deux études de cas spécifiques et un sondage en
11 ligne auprès d'un peu plus de neuf cents (900)
12 répondants.

13 Et les données qu'on a dans ce rapport de
14 deux mille neuf (2009) datent pour l'essentiel de
15 deux mille huit (2008) et donc d'avant le début de
16 la manifestation des conséquences de la crise
17 financière et économique sur les bilans des
18 ménages.

19 Je vais commencer par l'étude comprenant un
20 sous-échantillon de neuf fournisseurs
21 d'électricité. Compte tenu qu'on compte
22 présentement plus de trois mille (3000)
23 fournisseurs d'électricité aux États-Unis, la
24 représentativité de l'échantillon n'est pas
25 particulièrement convaincante au plan quantitatif,

1 et le PERC note d'ailleurs lui-même aux pages 60,
2 61 de son rapport que cet échantillon n'est pas
3 aléatoire et qu'il n'est pas nécessairement
4 représentatif.

5 Les pratiques de divulgation de plusieurs
6 de ces entreprises sont différentes de ce qu'on
7 envisage de faire au Québec, ce qu'on verra
8 notamment à la page 17 du rapport. Et donc, les
9 enseignements qu'on peut en tirer sont limités à
10 l'égard des effets ou de la comparaison avec le
11 marché québécois.

12 Sept des neuf fournisseurs d'électricité
13 qui divulguent des renseignements à des agences de
14 renseignements personnels se disent neutres ou
15 modérément satisfaits de cette pratique comme on
16 note en page 23, ce qui ne témoigne pas d'un
17 soutien enthousiasme... enthousiaste, pardon, c'est
18 le moins qu'on puisse dire.

19 Et, selon ces neuf fournisseurs, le
20 principal défi qu'ils ont dû relever était lié à
21 l'établissement de politiques internes adéquates
22 conformes à toutes les exigences, ce qu'on verra en
23 page 26 du rapport, et qui témoignent de la
24 nécessité impérative de maîtriser tous les enjeux
25 entourant un tel déploiement.

1 Je passe maintenant aux deux études de cas
2 qui touchent un fournisseur de l'Illinois et un
3 fournisseur du Michigan. Ils comptent ensemble
4 quatre virgule sept millions (4,7 M) de clients sur
5 les cent quarante-quatre millions (144 M) qu'on
6 dénombre aux États-Unis, soit à peine trois pour
7 cent (3 %). On a donc encore là un échantillon
8 minuscule et non aléatoire.

9 Et, selon le rapport, ces deux fournisseurs
10 attribueraient la divulgation aux agences de
11 renseignements personnels une réduction
12 significative de leurs mauvaises créances, mais
13 c'est là que j'ai mon problème principal avec ce
14 rapport.

15 Et, à mon avis, cette conclusion du PERC
16 n'est pas très crédible parce que nulle part dans
17 le rapport n'envisage-t-on le rôle que d'autres
18 facteurs auraient pu jouer, ne serait-ce que pour
19 les écarter. Amélioration de la situation
20 financière aux États-Unis et de ses ménages par
21 exemple. Variations saisonnières qui entraîneraient
22 une baisse de consommation d'électricité, donc
23 moins de problèmes de... de créances douteuses.
24 Peut-être que oui, peut-être que non.

25 Le PERC n'examine aucune de ces hypothèses,

1 même pas pour les écarter, même pas pour dire qu'il
2 choisit de ne pas en tenir compte, et il transforme
3 une corrélation qu'il observe pendant une certaine
4 période en une relation de causalité. Puisque,
5 pendant certaines périodes, qui sont établies dans
6 le rapport et qui diffèrent pour les deux
7 distributeurs, les créances douteuses ont diminué.
8 Nous concluons que c'est exclusivement dû au fait
9 que nous avons commencé à divulguer. Ça ne me
10 paraît pas très fort. On trouvera ces données dans
11 le rapport, notamment à l'égard du cas de
12 l'Illinois, aux pages 31 et suivantes et du cas du
13 Michigan, aux pages 35 à 38.

14 10 h 50

15 Il serait intéressant de savoir comment les
16 choses ont évolué depuis que la crise financière a
17 commencé. Il y a très peu d'indications dans le
18 rapport à cause de son âge. Et la preuve fournie
19 par le Distributeur ne nous éclaire pas davantage
20 hélas. Mais qu'est-ce qui s'est passé chez ces deux
21 distributeurs aux États-Unis depuis que la crise a
22 commencé?

23 On constate en page 15 du rapport que le
24 fournisseur de l'Illinois, qui fait l'objet d'une
25 des études de cas, a bel et bien connu une hausse

1 de ses mauvaises créances dès deux mille huit
2 (2008). Quand la crise frappe, malgré la
3 divulgation, on a des problèmes. Et on note en page
4 24 que d'autres fournisseurs avaient également fait
5 la même expérience.

6 En somme, on a ici un rapport dont la
7 méthodologie est insatisfaisante, où on conforte
8 corrélation et causalité mais où, malgré tous les
9 efforts effectués pour doré la pilule, on doit
10 admettre que le processus de divulgation aux
11 agences de renseignements personnels c'est quelque
12 chose de complexe, de coûteux et qui est nettement
13 moins que parfaitement efficace.

14 Les témoins du Distributeur vous ont
15 pourtant confirmé la semaine dernière que c'était
16 là la seule étude qui vienne étayer leur requête.
17 Et vous trouverez cette indication dans la
18 transcription aux pages 194 et 195.

19 En conclusion, on comprend dans ce contexte
20 qu'en deux mille dix (2010) la NASUCA se soit
21 clairement prononcée contre la mise en place de
22 divulgation intégrale, comme le démontre la
23 résolution qui est déposée sous la pièce ACEFO-009.

24 Et en juillet dernier, aux États-Unis
25 toujours, le National Consumer Law Center réitérait

1 des objections de même nature que les nôtres, ce
2 qu'on retrouve dans le document déposé sous la cote
3 ACEFO-010.

4 Et donc, sur la foi d'une seule étude, dont
5 la Régie appréciera la crédibilité, le Distributeur
6 nous fait miroiter des promesses sans doute
7 irréalisables et ne paraît pas avoir évalué
8 sérieusement les coûts associés à son projet non
9 seulement pour lui, mais pour l'ensemble de la
10 société, et ne semble pas avoir évalué l'impact
11 qu'ont déjà d'autres facteurs socio-économiques sur
12 l'évolution de ces mauvaises créances.

13 Encore faut-il rappeler toutefois que
14 madame Hamel d'Hydro-Québec notait la semaine
15 dernière que les hausses tarifaires ont un impact
16 direct sur les mauvaises créances. La Régie tient
17 peut-être là une meilleure piste d'intervention
18 pour réduire les mauvaises créances. Et on sait
19 aussi que le Distributeur n'a pas évalué d'autres
20 solutions et nous a indiqué, transcription à
21 nouveau, pages 40, 42, il ne propose pas de
22 réflexion sur l'impact de cette mesure différenciée
23 selon l'étude de clientèle, selon la situation des
24 clientèles. Le fardeau de la preuve est sur le
25 Distributeur. Avec égard, on se serait attendu à

1 plus et à mieux. Maître Lussier.

2 Me STÉPHANIE LUSSIER :

3 Je vous remercie, Monsieur St-Amant.

4 M. JACQUES ST-AMANT :

5 R. Et avec mes excuses aux gens qui font la
6 transcription. Je sais que je parle vite.

7 Me STÉPHANIE LUSSIER :

8 Q. [136] Alors, à ce stade-ci, compte tenu du temps
9 que nous avons annoncé, et dans les circonstances
10 du présent dossier, est-ce que vous aviez autre
11 chose à dire? Je sais que oui, mais dans le
12 contexte actuel, est-ce que ça complète vos
13 interventions de ce matin?

14 R. On va dire que non.

15 Q. [137] D'accord. Juste pour compléter les
16 formalités, je veux vérifier avec vous, et les
17 déposer le cas échéant. Vous avez fait référence à
18 certaines données lors de vos présentations.

19 Monsieur St-Amant, vous avez fait référence à un
20 document, à une donnée du U.S. Electric Utility
21 Industry Statistics.

22 R. Effectivement, à l'égard du nombre de distributeurs
23 d'électricité aux États-Unis et du nombre de
24 clients, de façon à faire les corrélations à
25 l'égard de la représentativité des éléments dans le

1 rapport. C'est effectivement cela. Et c'est la
2 première page principalement qui contient des
3 informations qui vous intéressent.

4 Q. [138] Donc, il s'agit de la page 1 du document U.S.
5 Electric Utility Industry Statistics que je vais
6 coter C-ACEFO-0025 pour fins de référence. Le
7 document a trois pages mais la référence, elle est
8 à la page 1. J'ai les copies ici.

9
10 C-ACEFO-0025 : U.S. Electric Utility Industry
11 Statistics

12
13 Je vais juste coter les autres documents pour
14 terminer. Monsieur Bureau, vous avez fait référence
15 aux dernières statistiques de Statistique Canada en
16 mentionnant notamment que le ratio de la dette sur
17 le marché de crédit au revenu disponible des
18 ménages était de cent soixante-trois virgule quatre
19 pour cent (163,4 %) en hausse. Vous prenez cette
20 information-là du « Comptes du bilan national,
21 deuxième trimestre de 2012 » de Statistique Canada.
22 C'est le document que vous voyez, si vous pouvez le
23 voir ici, c'est bien celui-là?

24 M. ÉLOÏ BUREAU :

25 R. Oui, c'est exact, page 3.

1 Q. [139] Donc c'est à la page 3. Pour fins de
2 référence, je vais coter le document C-ACEFO-0026.

3
4 C-ACEFO-0026 : Comptes du bilan national,
5 deuxième trimestre de 2012 de
6 Statistique Canada

7
8 Et quant au nombre de débranchements, Monsieur
9 Bureau, vous avez fait référence aux chiffres et à
10 l'évolution au cours des années. Vous faites
11 référence à l'article du vingt (20) décembre deux
12 mille onze (2011) d'Olivier Bourque. C'est bien ça?
13 Je vous montre copie du document.

14 R. Oui, c'est exact.

15 Q. [140] C'est bien ce document-là?

16 R. Oui.

17 Q. [141] Alors qui est déposé comme étant
18 C-ACEFO-0027.

19
20 C-ACEFO-0027 : Article du 20 décembre 2011 par
21 Olivier Bourque « Exclusif -
22 50 000 clients débranchés »

23
24 Et ça complète le tout. Sous toute réserve, il n'y
25 a pas d'autres références qui doivent être cotées.

1 Donc, les témoins sont maintenant prêts à être
2 contre-interrogés, Madame la Présidente. Je vous
3 remercie.

4 LA PRÉSIDENTE :

5 Merci, Maître Lussier. Est-ce qu'il y a des
6 intervenants qui désirent contre-interroger les
7 témoins de l'ACEFO? Non. Maître Fraser?

8 Me ÉRIC FRASER :

9 Je n'aurai pas de questions, Madame la Présidente.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Merci. Maître Cardinal?

12 Me AMÉLIE CARDINAL :

13 Non, je n'ai pas de questions moi non plus. Merci.

14 10 h 56

15 LA PRÉSIDENTE :

16 En fait, la Régie n'aura pas de questions
17 spécifiques, sauf un commentaire et qui s'adresse
18 peut-être à vous, Maître Fraser. Dans le mémoire de
19 l'ACEF de l'Outaouais, il est entre autres précisé
20 que la mesure irait à l'encontre de la Loi sur
21 l'accès au document des organismes publics et la
22 protection des renseignements personnels. J'imagine
23 que vous avez déjà pensé à adresser cette question-
24 là dans votre plaidoirie.

25

1 Me ÉRIC FRASER :

2 J'y ai vaguement réfléchi, oui.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Merci. Alors, la Régie n'aura pas de question.

5 Votre présentation était très limpide. Merci

6 beaucoup, Monsieur St-Amant, Monsieur Bureau, et

7 vous êtes donc libérés. Nous allons prendre une

8 pause de quinze (15) minutes. De retour à onze

9 heures quinze (11 h 15) avec la présentation de la

10 preuve de l'AQCIE/CIFQ.

11

12 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

13

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Maître Pelletier.

16 PREUVE DE L'AQCIE/CIFQ

17 Me PIERRE PELLETIER :

18 Bonjour. Alors, Pierre Pelletier pour l'AQCIE et le

19 CIFQ. Les membres du panel de l'AQCIE/CIFQ ont pris

20 place. Il s'agit de monsieur Luc Boulanger à ma

21 gauche, qui est directeur général de l'Association

22 québécoise des consommateurs industriels

23 d'électricité, monsieur Pierre Vézina au centre qui

24 est directeur énergie et environnement ou

25 environnement et énergie, je ne suis jamais trop

1 certain, pour le Conseil de l'industrie forestière
2 du Québec, et monsieur Olivier Charest qui est là à
3 son titre d'économiste, mais qui est également
4 avocat. On va procéder à l'adoption de la preuve.
5 L'assermentation des témoins peut-être. Je vais
6 vous laisser votre tour.

7 LA GREFFIÈRE :

8 Oui.

9
10 L'an deux mille douze (2012), ce dix-septième
11 (17ième) jour du mois de décembre, ONT COMPARU :

12
13 OLIVIER CHAREST, avocat, analyste en énergie,
14 économiste, ayant une place d'affaires au 470,
15 Avenue Villeneuve, Outremont, Province de Québec;

16
17 PIERRE VÉZINA, ingénieur, directeur énergie et
18 environnement, CIFQ, ayant une place d'affaires au
19 1175, Avenue Lavigerie, Québec, Province de Québec;

20
21 LUC BOULANGER, directeur exécutif de l'AQCIE, ayant
22 une place d'affaires au 1010, rue Sherbrooke Ouest,
23 Suite 1800, Montréal, Province de Québec;

24
25 LESQUELS, après avoir fait une affirmation

1 solennelle, déposent et disent :

2

3 INTERROGÉS PAR Me PIERRE PELLETIER :

4 Q. [142] Alors, Monsieur Charest, vous avez contribué
5 à la préparation du mémoire qui a été produit... de
6 l'AQCIE/CIFQ qui a été produit comme pièce C-
7 AQCIE/CIFQ-008.

8 Me OLIVIER CHAREST :

9 R. C'est exact.

10 Q. [143] Vous avez également participé à la rédaction
11 de la réponse à la demande de renseignements de la
12 Régie qui a été produite comme pièce 0010?

13 R. Oui.

14 Q. [144] Est-ce que vous adoptez ces documents pour
15 valoir à titre de preuve écrite dans le présent
16 dossier?

17 R. Oui.

18 Q. [145] Est-ce que vous avez des corrections à
19 apporter à ce document ou des ajouts à y faire?

20 R. Oui. Donc, au niveau du mémoire, à la page 7...
21 non, excusez-moi, pas à la page 7, à la page 5, il
22 manque une note de bas de page, donc il y a une
23 référence dans le texte à la citation au haut de la
24 page, mais il n'y a pas de note de bas de page. Ça
25 aurait été la décision D-2006-27, page 7.

1 Par ailleurs, nous avons aussi des
2 modifications quant à nos conclusions sur l'entente
3 d'intégration éolienne, donc c'est la première
4 section du mémoire, généralement à la page 9. Et
5 plutôt que... donc, c'est au niveau, premièrement
6 des coûts qui seront intégrés dans les tarifs de
7 cette année. Donc, plutôt que d'empêcher le
8 Distributeur d'inscrire quelque coût que ce soit,
9 nous ne nous opposons plus à ce qu'il inscrive des
10 coûts de trente et un virgule neuf millions
11 (31,9 M\$).

12 Et par ailleurs, pour ce qui est du compte
13 de « pass-on », nous allons demander à ce que tout
14 volume d'énergie qui sera constaté et en vertu de
15 l'entente d'électricité... pardon, en vertu de
16 l'entente pour...

17 Q. [146] D'intégration.

18 R. ... d'intégration éolienne, merci, que tout volume
19 finalement soit affecté d'un coût équivalant au
20 coût d'acquisition de l'électricité patrimoniale
21 plutôt que du coût d'acquisition en vertu du
22 contrat. Je reviendrai sur ce point un peu plus
23 tard, mais c'est un écart finalement de six point
24 six sous (6,6 ¢) par kilowattheure.

25 Q. [147] Monsieur Vézina, est-ce que vous adoptez ces

1 documents pour valoir à titre de votre preuve
2 écrite dans le présent dossier sous les réserves
3 exprimées par monsieur Charest?

4 M. PIERRE VÉZINA :

5 R. Je l'adopte.

6 Q. [148] Merci. Monsieur Boulanger, même question.

7 M. LUC BOULANGER :

8 R. Je l'adopte.

9 Q. [149] Je vous remercie. Monsieur Charest, vous avez
10 contribué à la préparation d'une section importante
11 du rapport qui tient dans les pages 10 à 27
12 concernant les écarts prévisionnels, les comptes
13 d'écart, les prévisions deux mille treize (2013).
14 Je ne vous demanderai pas de revenir sur l'ensemble
15 de cette longue preuve, mais j'aimerais savoir si
16 vous avez des commentaires à formuler suite à
17 l'audition de la preuve qui a été faite devant la
18 Régie depuis une semaine dans ce dossier.

19 Me OLIVIER CHAREST :

20 R. Oui. Alors, essentiellement mes commentaires
21 portent sur le fameux 10-02. Je pense que la cote
22 est B-135.

23 11 h 22

24 Ce document vient renforcer plusieurs de
25 nos conclusions, vient confirmer certaines craintes

1 exprimées dans notre mémoire. Je vous dirais que de
2 manière générale on a constaté bon dans ce
3 document-là un écart favorable pour deux mille
4 douze (2012) sur la base de dix mois réels, de
5 quatre-vingt-deux virgule cinq millions (82,5 M).

6 Encore une fois c'est un écart qui ne tient
7 pas compte de l'effet sur le taux de rendement
8 autorisé ou enfin sur le montant autorisé pour les
9 coûts des capitaux propres de la surestimation de
10 la base de tarification. C'est un petit impact
11 additionnel. C'est bon an, mal an à peu près deux
12 millions (2 M). Je pense que cette année c'est à
13 peu près trois millions (3 M). Donc, on devrait
14 lire peut-être quatre-vingt-cinq virgule cinq
15 millions (85,5 M).

16 Cela étant dit, tel que prévu aussi le
17 Distributeur n'a pas amendé ses prévisions pour
18 deux mille treize (2013) en déposant son fameux
19 10-02. Donc, encore une fois, c'est un exercice qui
20 aurait pu être plus intéressant s'il l'avait fait.
21 Et nous maintenons encore nos recommandations en ce
22 qui a trait aux divers comptes d'écart que nous
23 demandons étant donné que peut-être le plus grand
24 bénéfice du 10-02 c'est de nous laisser savoir
25 qu'il y aura potentiellement ou probablement un

1 écart en deux mille treize (2013), mais aucun moyen
2 d'y remédier.

3 J'ai par ailleurs aussi certains
4 commentaires à faire au niveau des sections 2 et 3
5 du mémoire, plus particulièrement d'abord la
6 section 3 où l'AQCIE-CIFQ recommandait la mise en
7 place de trois comptes d'écarts pour les charges
8 non capitalisables. Donc, les charges
9 d'exploitation reliées au PGEE, BEIE et projet LAD.

10 Au niveau de deux de ces trois éléments,
11 donc, le PGEE et le projet LAD, nous faisons le
12 commentaire suivant, c'est-à-dire que la Régie
13 autorise des investissements, il y a une partie qui
14 se retrouve dans les charges d'exploitation pour
15 des raisons comptables. Et il devient donc possible
16 pour le Distributeur de reporter certains projets
17 ou d'abandonner certains projets et de quand même
18 toucher à ces sommes-là. Et où, par exemple, pour
19 le PGEE de dépenser moins que ce qui avait été
20 prévu.

21 Et ça a été confirmé par le 10-02, je vous
22 amènerais à la page 8 du fameux 10-02, donc, le
23 deuxième paragraphe ou le premier paragraphe
24 complet, je vais lire :

25 Le Distributeur a poursuivi ses

1 efforts afin de compenser les coûts
2 non prévus relatifs au BEIÉ. Ses
3 efforts se traduisent, entre autres,
4 par les éléments suivants : Abandon ou
5 report de certains projets et travaux
6 permettant de générer un écart
7 favorable de six millions (6 M) sur
8 les services externes et autres
9 dépenses et diminution de services
10 externes de cinq millions (5 M)
11 relatifs à certains programmes du
12 PGEÉ.

13 Donc, essentiellement ce que le Distributeur nous a
14 dit c'est qu'il a constaté, il a constaté qu'il
15 n'avait pas, que les charges du BEIÉ n'avaient pas
16 été incluses aux charges d'exploitation, il se
17 retrouvait avec un manque à gagner finalement de
18 cinquante-deux virgule six millions (52,6 M) en
19 début d'année qui a été corrigé par la suite à
20 trente-sept millions (37 M).

21 Et le lien qu'il fait dans ce document-là
22 finalement c'est que pour combler ce manque-là, il
23 a abandonné ou reporté certains projets et il a
24 aussi dépensé moins que prévu dans le PGEÉ. Et à
25 mon humble avis, bien ce n'est pas quelque chose

1 qu'on devrait permettre, il faudrait mettre un
2 mécanisme pour bloquer ce genre de compensation-là.

3 Et bien en fait c'est le mécanisme qu'on
4 avait déjà prévu dans notre mémoire, justement on
5 se basait sur l'exemple théorique de report de
6 projets. Donc, on trouvait que cet exemple-là
7 pratique était fort à propos.

8 Peut-être un dernier point aussi, dans le
9 mémoire au niveau des charges d'exploitation
10 générales, c'est-à-dire ce qui n'était pas déjà
11 couverts par des comptes d'écart comme le coût de
12 retraite, etc., notre recommandation était de faire
13 passer la cible d'efficience minimale d'un à deux
14 pour cent (1-2 %), de manière similaire à ce qui
15 s'est fait chez le Transporteur l'an passé.

16 Et encore une fois on s'appuie sur le 10-02
17 pour venir un peu renforcer cette conclusion-là.
18 Donc, nos conclusions à la base ou en fait se
19 basaient sur des écarts remarquables dans les
20 dernières années et aussi le fameux vingt millions
21 (20 M) d'efficience additionnelle que le
22 Distributeur prévoyait être en mesure de réaliser
23 cette année.

24 On apprend dans le 10-02 que finalement il
25 y a dix-neuf millions (19 M) additionnels et c'est

1 des réorganisations d'activités, des départs à la
2 retraite, etc. C'est un dix-neuf millions (19 M)
3 additionnel que le Distributeur a réussi à aller
4 chercher toujours afin de minimiser l'impact du
5 manque à gagner du BEIÉ.

6 Donc, bien en fait, on constate finalement
7 que le Distributeur est capable de réaliser
8 beaucoup plus d'efficacité que prévue et on estime
9 qu'une augmentation assez minime d'un à deux pour
10 cent (1-2 %) de la cible de gain d'efficacité
11 minimale serait appropriée.

12 Et juste pour préciser aussi tous les
13 éléments que je mentionne sortent du fameux 10-02.
14 Donc, je ne tiens pas en compte le plan budgétaire
15 du gouvernement.

16 Q. [150] Est-ce que ça complète sur cette question?

17 R. Oui, en fait peut-être juste quelques commentaires
18 au niveau des ventes au tarif L. Donc, ici aussi
19 nous gardons notre recommandation d'un compte
20 d'écart. On s'est fait expliquer par Hydro-Québec
21 Distribution en audience qu'un nouveau modèle était
22 maintenant utilisé et qu'il devrait mener à des
23 écarts moindres. Nous estimons que peut-être pour
24 la première année il serait opportun d'utiliser
25 quand même un mécanisme de compte d'écart pour les

1 ventes au tarif L. On parle des ventes nettes, une
2 vente nette des approvisionnements.

3 Ce qui viendrait un peu compléter pour les
4 ventes au tarif L les comptes d'écart déjà en place
5 ou le compte de nivellement, le compte de « pass
6 on ». Ça complète.

7 11 h 27

8 Q. [151] Je vous remercie. Pardon. Vous nous avez
9 indiqué tout à l'heure avoir une modification à
10 proposer et vous nous avez indiqué la nature quant
11 à vos recommandations relativement au coût associé
12 à l'entente d'intégration éolienne. Je comprends
13 que ceci va demander certaines explications et,
14 pour peut-être en raccourcir la présentation, vous
15 avez préparé certains documents. J'aimerais les
16 produire, il s'agit d'une série de courts textes
17 qui pourraient être produits en liasse sous la cote
18 C-AQCIE-CIFQ-0012.

19 LA GREFFIÈRE :

20 Vous n'êtes pas censé produire en liasse.

21 Me PIERRE PELLETIER :

22 Pardon?

23 LA GREFFIÈRE :

24 Vous n'êtes pas censé produire en liasse. C'est
25 document par document.

1 Me PIERRE PELLETTIER :

2 Oui, remarquez que les pièces ou les pages en
3 question, il s'agit pratiquement toujours d'une
4 page, ont été numérotées, 1, 2, 3 jusqu'à 14, de
5 sorte qu'il est facile de s'y référer. Ça me
6 paraissait plus simple que de demander de faire
7 quatorze (14) pièces. Avec votre permission, on les
8 produirait en liasse. Mais s'il faut les coter
9 toutes une après l'autre, on va le faire.

10 LA PRÉSIDENTE :

11 C'est des pièces d'un même document ou de documents
12 différents?

13 Me PIERRE PELLETTIER :

14 Ce sont différents documents, un extrait d'un
15 mémoire ici, un extrait d'une décision là, un
16 extrait... un schéma... alors, c'est différentes
17 choses. Puis plutôt que de faire une présentation
18 PowerPoint, finalement, le témoin en est arrivé à
19 la conclusion qu'il était plus pratique de procéder
20 de cette façon-là. Évidemment, si on faisait un
21 PowerPoint, il y aurait une seule cote et on a
22 pensé qu'on pourrait procéder de la même façon.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 On pourrait peut-être l'intituler « PowerPoint ».

25

1 Me PIERRE PELLETIER :

2 Il est de nature de PowerPoint. Remarquez qu'on
3 pourra, si c'est plus avantageux, produire... C'est
4 parce que je ne veux pas vous faire perdre votre
5 temps avec la production de quatorze (14) pièces
6 pendant qu'on est en audition. On pourrait peut-
7 être vous transmettre, ultérieurement, une liste de
8 ces pièces-là avec... en donnant à chacun une cote
9 qui serait différente. Moi, je vais me plier à la
10 solution la plus pratique.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 On peut le présenter comme un document de
13 présentation dans le cadre du témoignage et
14 produire une seule pièce.

15 Me PIERRE PELLETIER :

16 Je vous remercie. Alors, le document de
17 présentation porterait la cote C-AQCIE-CIFQ-0012.
18 J'en ai une copie pour vous, Madame.

19
20 C-AQCIE-CIFQ-0012 : Document de
21 présentation.

22
23 Me PIERRE PELLETIER :

24 Q. [152] Alors, la production de ce document étant
25 faite, je reviens à la question que je vous posais,

1 Monsieur Charest. J'aimerais que vous expliquiez au
2 tribunal les raisons de votre recommandation
3 relativement au coût de l'entente d'intégration
4 éolienne.

5 M. OLIVIER CHAREST :

6 R. Parfait. Je vais revenir très, très brièvement sur
7 l'entente. Bon, il y a différentes modalités dans
8 l'entente mais, essentiellement, c'est une entente
9 par laquelle Hydro-Québec Production prend
10 livraison de toute la production des éoliennes et,
11 en contre-partie, remet... en fait, fait des
12 livraisons d'énergie à Hydro-Québec Distribution à
13 raison d'un facteur de trente-cinq pour cent (35 %)
14 de la puissance installée des éoliennes. Donc, on
15 a, d'un côté, une production variable des
16 éoliennes, variable de manière saisonnière mais
17 aussi d'année en année et on a une production fixe
18 en retour de la part d'Hydro-Québec Production.
19 Donc, nécessairement, à la fin de l'année, il va y
20 avoir un écart entre les deux. Bien, en fait,
21 l'essentiel de ma présentation c'est de vous
22 démontrer que cet écart-là, s'il était appelé à se
23 maintenir dans le temps, se traduirait par des
24 achats superflus ou excédentaires d'énergie par HQD
25 auprès de HQP et à un prix nettement au-dessus de

1 celui de l'électricité patrimoniale, qui est
2 considéré ici comme étant le... l'autre option,
3 finalement.

4 Donc, ma présentation est en deux temps.
5 J'ai certaines remarques à faire au niveau des
6 aspects plus économiques et, après ça, je vais
7 passer en revue certains éléments des dernières
8 années, qui démontrent finalement que le
9 Distributeur n'a peut-être pas été très, très
10 diligent dans la modification de l'entente, à
11 partir du moment où ça peut devenir opportun,
12 c'est-à-dire lorsque cette entente arrivait à
13 échéance, soit en février deux mille onze (2011).

14 Donc, très rapidement, si vous prenez les
15 pièces que nous venons de déposer, il y a un numéro
16 de page en haut, à droite, donc je vais me référer
17 à ce numéro. La première page, on a reproduit ici
18 la page 24 du mémoire de l'UMQ, déposé cette année
19 dans le présent dossier. Donc, vous avez,
20 finalement, la première colonne, après les années,
21 c'est l'énergie livrée par les parcs éoliens, c'est
22 la composante variable. La deuxième, énergie livrée
23 par HQP, donc la composante fixe à un FU de trente-
24 cinq pour cent (35 %). Évidemment, lorsque la
25 puissance installée augmente, bien, la puissance...

1 l'énergie livrée par HQP va augmenter aussi.

2 La troisième colonne c'est l'écart. Et
3 c'est vraiment ça qui nous préoccupe cette année,
4 c'est ce fameux écart-là. Cet écart qui représente
5 finalement à peu près onze pour cent (11 %) de
6 l'énergie qui est prévue être livrée par les
7 éoliennes. Donc, onze pour cent (11 %), finalement,
8 de la deuxième colonne, bon an, mal an. Je peux
9 juste faire une petite référence. Dans notre
10 rapport, ce fameux onze pour cent (11 %) se
11 retrouve à la page 7, c'est la dernière colonne du
12 tableau que nous produisons à la page 7. C'est une
13 façon de présenter le problème.

14 Une autre façon aussi c'est de dire que,
15 finalement, les éoliennes produisent selon un
16 facteur d'utilisation, un facteur de production d'à
17 peu près trente et un pour cent (31 %) par année
18 alors que le producteur produit selon un facteur de
19 production de trente-cinq pour cent (35 %). Donc,
20 c'est ce quatre points de pourcentage de différence
21 qui est finalement l'écart annuel historique sur
22 deux mille huit (2008), deux mille onze (2011).
23 Deux mille douze (2012), on n'a pas encore les
24 chiffres au complet. Si vous retournez à la page 1,
25 donc la page 24 du mémoire de l'UMQ, vous voyez que

1 lorsque l'UMQ avait déposé son mémoire on n'avait
2 que les résultats pour les deux premiers trimestres
3 de deux mille douze (2012). On a maintenant les
4 résultats pour le troisième trimestre, le FU est
5 assez bas, c'est à peu près vingt-quatre pour cent
6 (24%). Mais, évidemment, la production des
7 éoliennes, à l'été, est moins forte que,
8 finalement, en période hivernale.

9 11 h 35

10 Donc on devrait normalement s'attendre à ce
11 que pour le quatrième trimestre on retourne à une
12 production plus près de ce qui était prévu, peut-
13 être trente-cinq (35 %), trente-six pour cent
14 (36 %) et qu'on termine l'année peut-être avec un
15 score encore une fois de trente et un pour cent
16 (31 %). Évidemment, c'est du prévisionnel donc tout
17 ce que je peux faire, moi, c'est utiliser les
18 prévisions des années passées puis finalement bien
19 vous dire bien si la tendance se maintient c'est
20 vers là qu'on va se diriger.

21 Si on passe maintenant à la deuxième page,
22 donc le deuxième document, c'est, et ça, ça se
23 retrouve sur le site de la Régie, donc c'est le
24 suivi de la décision D-2006-27 qui avait autorisé,
25 qui avait approuvé l'entente d'intégration éolienne

1 originale. Vous avez les différents coûts, je ne
2 passerai pas à travers les deux premiers, services
3 d'équilibrage et puissance complémentaire, c'est
4 dans le tableau, donc, la dernière, c'est la grosse
5 partie du tableau, l'énergie. On peut voir ici
6 encore une fois comment la mécanique fonctionne,
7 donc c'est l'énergie livrée par HQP moins ce qui
8 livré par les éoliennes, la différence fois un prix
9 qui était de sept point cinq sous (7,5 ¢) par
10 kilowattheure on deux mille six (2006) qui a été
11 indexé. Ça va être à peu près neuf point un sous
12 (9,1 ¢) en deux mille treize (2013).

13 Le troisième document donc c'est la même
14 chose pour deux mille douze (2012) encore une fois
15 avec seulement trois des quatre trimestres.

16 Un commentaire qui a été fait par le
17 Distributeur en réponse à notre DDR, et je vous
18 mènerais au document HQD-13 Document 4, réponse
19 2.2, le deuxième paragraphe, le Distributeur nous
20 explique qu'avec la mise en service d'un plus grand
21 nombre de parcs éoliens, le risque de faire face à
22 des écarts entre la production éolienne réelle et
23 les retours d'énergie livrée par l'Entente devrait
24 diminuer.

25 Il y a eu des propos similaires aussi tenus

1 en audience. On ne peut pas aujourd'hui prévoir
2 qu'elle sera réellement la production éolienne en
3 deux mille treize (2013) et je ne suis pas en train
4 de vous dire que ça va être à coup sûr cinq cent
5 quatre-vingt-cinq (585) gigawattheures de
6 différence. Si je vous dis je m'attends à ce que ça
7 soit à peu près cinq cent quatre-vingt-cinq (585)
8 gigawattheures de différence, donc d'énergie qu'HQD
9 va se retrouver à acheter à HQP, c'est sur la base
10 des dernières années. Ça pourrait très bien être
11 cinq cents (500), ça pourrait être sept cents (700)
12 et comme de toute façon ces coûts-là sont intégrés
13 au tarif par le mécanisme du « pass-on » selon la
14 compréhension que nous avons des réponses du
15 Distributeur, bien on n'a pas besoin aujourd'hui de
16 déterminer exactement quel sera le montant précis.

17 Moi, je me sers un peu des prévisions des
18 années passées pour vous dire il y a un très grand
19 risque qu'en deux mille treize (2013), encore une
20 fois, on se retrouve avec un achat d'électricité
21 par HQD à HQP qui est finalement l'accessoire d'une
22 convention qui n'est pas le but de la convention.
23 Je veux dire cette convention-là ne prévoit pas
24 comme objectif qu'HQD va s'approvisionner auprès
25 d'HQP.

1 Si vous lisez la convention, c'est
2 l'article 6.3 qui renvoie, je pense, à la fin de
3 l'article 5 de cette convention-là.
4 Essentiellement, c'est un accessoire. C'est si
5 jamais on se rend compte à la fin de l'année qu'il
6 y a un solde, bien il faut que un rachète à
7 l'autre. Remarquez bien que si la production réelle
8 des éoliennes avait été plus près de quarante pour
9 cent (40 %), bien c'est HQP qui aurait racheté à
10 HQD la différence à très haut prix.

11 Donc cela étant dit, je vous amène
12 maintenant au document 4 qui est un tableau que, en
13 fait pas un tableau, un graphique que j'ai
14 confectionné qui reprend essentiellement le FU,
15 donc le facteur d'utilisation des années deux mille
16 huit (2008) à deux mille douze (2012). Comme je
17 vous disais, deux mille douze (2012) on peut peut-
18 être le laisser de côté pour l'instant, bien qu'il
19 semble appuyer mon propos là, essentiellement parce
20 que bien on n'a pas encore eu le quatrième
21 trimestre puis avec le quatrième trimestre on va
22 peut-être remonter un peu.

23 Donc ce que vous voyez sur ce graphique
24 finalement, la grosse barre c'est, bon, ça
25 représente trente-cinq pour cent (35 %) donc c'est

1 l'énergie livrée par HQP. Et après ça, pour chacune
2 des années, j'ai mis l'énergie livrée par les
3 éoliennes. On voit, bon, une petite augmentation
4 entre deux mille huit (2008) et deux mille neuf
5 (2009) suivie d'une baisse en deux mille dix (2010)
6 puis en deux mille onze (2011) on revient vers la
7 moyenne, moyenne de trente et un pour cent (31 %).
8 On oscille entre trente et trente-deux (32 %).
9 C'est un peu les questions qui avaient été posées
10 par l'UMQ un peu plus tôt, en fait, la semaine
11 passée.

12 Et ce qu'on remarque, finalement, c'est
13 qu'avec le temps donc il y a de plus en plus de
14 parcs éoliens d'installés, je ne sais pas
15 exactement le nombre, je pense qu'on est rendu à
16 six ou sept, plus ceux qui se sont ajoutés depuis
17 le premier (1er) décembre, mais essentiellement on
18 ajoute des parcs, on ajoute des parcs, et on
19 demeure quand même avec un FU de trente et un pour
20 cent (31 %).

21 Donc oui, c'est possible, c'est possible
22 que l'an prochain on soit à trente-cinq (35 %).
23 C'est possible qu'on soit à trente-six point cinq
24 (36,5 %) et que finalement le Distributeur sorte
25 gagnant puisqu'il va pouvoir vendre de l'énergie à

1 HQP puis la racheter en patrimoniale. Mais il y a
2 un risque que la situation antérieure se répète et
3 c'est pour se prémunir contre ce risque-là que
4 l'AQCIE-CIFQ recommande de ne pas autoriser le
5 distributeur d'inscrire dans son compte de « pass-
6 on » un montant pour l'énergie, donc en vertu de
7 6.3 de la convention de deux mille cinq (2005) de
8 ne pas écrire un montant en fonction du prix prévu
9 à l'entente mais plutôt du coût d'opportunité qui
10 était finalement le prix de l'électricité
11 patrimoniale inutilisée.

12 On a à peu près quatre térawattheures
13 d'électricité patrimoniale inutilisée, peut-être
14 qu'on en aura un peu moins lorsque la décision de
15 la Régie sur les autres aspects du dossier sera
16 rendue, mais, à tout événement, il y a une grosse
17 quantité d'électricité patrimoniale qui est
18 inutilisée. Il y a des achats qui peuvent être
19 faits sur les marchés à très bas prix, il n'y a
20 aucune raison qu'on soit en train de payer neuf
21 point un sous (9,1 ¢) par kilowattheure pour cette
22 électricité-là.

23 Très rapidement, aux pages, pas aux pages
24 mais aux documents 5 et 6, c'est les annexes B des
25 documents HQD-5 Document 1 du présent dossier et du

1 dernier dossier. Ici, c'est peut-être pour
2 souligner la façon que les coûts, l'entente
3 d'intégration éolienne, sont présentés dans les
4 dossiers tarifaires. Donc ceux qui n'ont peut-être
5 pas l'avantage d'avoir vu d'autres dossiers ne
6 verront peut-être que cette seule information-là.
7 Si je prends la colonne de l'année de base pour
8 deux mille douze (2012), on a un montant de quinze
9 virgule deux millions (15,2 M\$). Donc vous allez
10 voir ça ici, c'est une des premières rangées, on
11 est dans la section long terme, TCE HQP, bon, c'est
12 juste après HQP, c'est intégration éolienne. C'est
13 un montant de quinze virgule deux millions.

14 11 h 42

15 Si je vous ramène maintenant au document
16 numéro 3 qui était le suivi de la décision D2006-27
17 pour l'année deux mille douze (2012) jusqu'à ce
18 jour, si vous regardez en bas à droite du tableau
19 on est à quarante virgule huit millions (41,8 M).
20 Donc avec neuf (9) mois de fait dans notre année,
21 on a pas encore payé pour la puissance des trois
22 (3) derniers mois, à peu près trois, quatre
23 millions (3 - 4 M) si on se fie au premier montant.
24 On est déjà à quarante-deux (42), fait que on est à
25 quarante-deux (42) alors que la prévision du

1 Distributeur bien c'est quinze virgule deux
2 millions (15,2 M).
3 C'est dans... puis on pourrait faire le même
4 exercice pour deux mille onze (2011), donc si vous
5 comparez document 5, le montant pour deux mille
6 onze (2011), c'est vingt-trois virgule six millions
7 (23,6 M) vous pouvez comparer ça avec ce qui était
8 prévu à l'année de base deux mille onze (2011) l'an
9 passée donc au document numéro 6, c'est cinq
10 virgule deux millions (5,2 M). On est à peu près à
11 quatre (4) fois plus ou quatre fois et demi (4.5)
12 plus.

13 Donc c'est dans cette optique là que le
14 trente et un virgule neuf millions (31,9 M) qui est
15 prévu pour cette année, bien évidemment ne tient pas
16 compte de, de ce fameux écart au niveau de
17 l'énergie réellement produite par les éoliennes
18 versus ce qui est fournie par HQP.

19 11 h 44

20 Donc, je vous dirais que ça fait le tour un
21 peu pour les aspects économiques ou, en fait, le
22 risque que l'AQCIE/CIFQ voit dans ça. Maintenant,
23 les prochains documents, c'est un peu un pot-pourri
24 finalement de différentes décisions, différents
25 documents émanant soit d'Hydro-Québec ou de la

1 Régie, en fait, sur cette question-là. Et je ne
2 vais pas m'éterniser, mais j'ai quand même
3 certaines citations, je pense, qui permettent
4 d'éclaircir un peu qu'est-ce qui s'est passé
5 depuis... depuis maintenant plus de six ans.

6 Dans le mémoire, nous faisons déjà
7 allusion à certains propos de la décision D-2006-
8 027 par laquelle l'entente a été approuvée,
9 c'étaient des propos du régisseur Gilles Boulianne.
10 J'ai d'autres propos, en fait, sur lesquels
11 j'aimerais revenir.

12 Donc, essentiellement, ce que l'on
13 soulignait dans le mémoire, c'était que la Régie
14 semblait avoir un certain inconfort avec certaines
15 caractéristiques de l'entente d'intégration
16 éolienne et voulait s'assurer qu'Hydro-Québec
17 Distribution, avant le renouvellement ou avant
18 le... bien, en fait, c'est ça, avant le
19 renouvellement de l'entente, le cas échéant,
20 s'assure que ces caractéristiques-là soient
21 toujours adaptées à la réalité.

22 Alors, ici, on a un premier avertissement
23 dans le dispositif, c'est le document 7, je suis au
24 bas de la page : la Régie de l'énergie approuve
25 l'entente, mais ordonne au Distributeur de

1 soumettre à l'approbation au préalable de la Régie
2 l'option qu'il aura choisie en ce qui concerne le
3 renouvellement ou non de l'entente, et ce, en temps
4 utile pour en permettre l'examen approprié par la
5 Régie avant la fin de la quatrième année de
6 l'entente. Donc, grosso modo, avant le dix (10)
7 février deux mille dix (2010).

8 Le prochain document, c'est, en fait, la
9 section de la décision D-2008-133 qui portait sur
10 l'intégration éolienne. Je suis aux pages 40 et
11 suivantes de cette décision-là. Donc, en fait,
12 encore une fois, la Régie se pose des questions
13 pour savoir si... est-ce que l'entente actuelle
14 correspond à ce dont le Distributeur a besoin.

15 Je vous amènerais à la page 41, donc qui
16 est la deuxième page de l'extrait cité. Le titre de
17 la section 4.1.2 est « Livraisons uniformes »,
18 donc, c'est... À mon sens, la Régie ici questionne
19 la pertinence d'avoir une formule « livraisons de
20 base ». L'intégration éolienne aurait pu prendre
21 différentes... différentes formes, une autre forme
22 que nous avons vue, qui n'a jamais été finalement,
23 c'est le GN où il ne s'agissait pas de livraison de
24 base, mais plutôt d'une espèce de solde qui était
25 gonflé par les livraisons des éoliennes et qui

1 après ça diminuait au fur et à mesure qu'il y avait
2 des retours d'énergie. Mais, Hydro-Québec n'était
3 pas obligé de reprendre des retours d'énergie sur
4 une base fixe annuelle, il pouvait moduler cette
5 énergie-là. Bien, à mon sens, c'est ce que la Régie
6 adresse ici. Donc, je vous citerais le premier
7 paragraphe de cette section-là :

8 La Régie constate que la concordance
9 des besoins du Distributeur et de la
10 production supérieure des éoliennes en
11 période d'hiver contribue à diminuer
12 le besoin d'équilibrage tout au long
13 de l'année.

14 Donc, quand on n'a pas d'entente, la force des
15 vents étant ce qu'elle est en hiver, on a une
16 production plus grande en hiver et ça coïncide avec
17 des plus grands besoins. Donc, déjà à la base, des
18 éoliennes produisant plus en hiver, c'est au
19 bénéfice de la clientèle. Une entente qui vient
20 niveler sur l'année les livraisons a certains
21 avantages, mais aussi le grand désavantage de nous
22 faire perdre cette énergie additionnelle, le fait
23 que la production en hiver soit en haut de la
24 moyenne, bien, on perd ce bénéfice-là. Ce n'est pas
25 fatal, mais c'était quand même juste pour souligner

1 ce que la Régie indiquait dès 2008-133.

2 Je vous amène à la fin de cette section-là,
3 donc en haut de la page 42 :

4 La Régie conclut, sur la base des
5 informations disponibles à ce jour,
6 qu'une puissance uniforme garantie
7 douze mois par année ne serait pas
8 requise.

9 Une conclusion générale, donc sur la même page 42,
10 à la section 4.1.5, c'est à la fin du premier
11 paragraphe :

12 Si une entente d'intégration éolienne
13 était nécessaire, celle actuellement
14 en vigueur ne devrait pas, selon la
15 Régie, être renouvelée aux mêmes
16 termes et conditions. Elle devrait
17 être renégociée sur de nouvelles bases
18 en tenant compte des commentaires émis
19 plus haut par la Régie.

20 Donc, ça, c'est une décision qui est rendue le
21 vingt (20) octobre deux mille huit (2008). On est à
22 peu près un an et quelques mois avant l'échéance
23 initiale qui avait été mise pour se décider si, oui
24 ou non, on voulait reconduire l'entente. On est
25 deux ans et demi avant l'échéance de l'entente.

1 Donc, déjà là il y a des signaux comme quoi il faut
2 faire quelque chose.

3 Le document numéro 9, c'est un extrait de
4 la stratégie énergétique de deux mille neuf (2009),
5 deux mille treize (2013) d'Hydro-Québec. Je vous
6 mènerais donc au deuxième paragraphe, vers la fin.
7 On parle ici de l'entente d'intégration éolienne :

8 Aux termes de l'entente, les parties
9 en concluront une nouvelle qui
10 couvrira les besoins associés à tous
11 les approvisionnements éoliens de HQD
12 établis en fonction des données de
13 production réelle des parcs en
14 service.

15 Donc, on a presque un engagement finalement de la
16 part d'Hydro-Québec de revoir les caractéristiques
17 de l'entente, revoir peut-être finalement est-ce
18 que cette entente-là couvre bien les besoins réels
19 et est-ce qu'elle est bien adaptée à la réalité.

20 Il s'est passé beaucoup de choses par la
21 suite et j'y reviendrai dans un deuxième temps. Je
22 veux revenir, par contre, tout de suite ou, en
23 fait, je veux adresser tout de suite la question de
24 l'appel de qualification qui a été lancé. Donc,
25 essentiellement en deux mille onze (2011), il a été

1 question de l'EGM qui a été rejeté finalement par
2 la Régie parce que, essentiellement, le
3 Distributeur n'était pas passé par un appel
4 d'offres. En deux mille douze (2012), pour trouver
5 une suite à l'entente d'intégration éolienne. Bien,
6 le Distributeur décide d'y aller avec un appel de
7 qualification, c'est QA-O201201. Et ici, j'ai les
8 quatre premières pages, en fait, de texte de cet
9 appel de qualification-là.

10 (11 h 50)

11 À la première page, essentiellement, le
12 Distributeur nous dit que c'est un service
13 similaire à celui qui est... qui est actuellement
14 en place. Et en fait, on a plus de détails au bas
15 de la page 2, donc :

16 Le service d'intégration éolienne??
17 recherchée par Hydro-Québec
18 Distribution se décrit comme suit. Le
19 fournisseur doit absorber en temps
20 réel la production éolienne variable.

21 Et le deux points, pardon, le point ii) :

22 Le fournisseur retourne en tout temps
23 une quantité d'électricité
24 correspondant à 35 % de la quantité
25 contractuelle.

1 Donc, on a essentiellement en deux mille douze
2 (2012) ce que HQD recherche, c'est encore une fois
3 des... des livraisons de base et, encore une fois,
4 selon un FU qui a été fixé d'avance, et qui a été
5 fixé à trente-cinq pour cent (35 %).

6 On est en deux mille douze (2012), on a
7 déjà des résultats de deux mille huit (2008), deux
8 mille neuf (2009), deux mille dix (2010), deux
9 mille onze (2011) qui nous montrent justement qu'on
10 n'est pas à trente-cinq (35 %), qu'on est plus près
11 de trente et un (31 %).

12 On a aussi dans nos... dans nos dossiers le
13 plan d'appro. Dans nos dossiers tarifaires on
14 constate les conséquences des surplus d'Hydro-
15 Québec Distribution. Il me semble qu'à tout le
16 moins Hydro-Québec Distribution aurait peut-être dû
17 aller chercher un meilleur produit plus rapidement
18 puis le faire de façon correctement, de façon à
19 éviter à ce qu'en février deux mille onze (2011),
20 lorsque la première entente est arrivée à échéance,
21 de façon à éviter qu'on se retrouve encore avec une
22 situation où on paie pour le... pour le quatre
23 points de pourcentage de plus.

24 Donc, au document numéro 11 j'ai reproduit
25 sur une ligne du temps certains des... des

1 principaux, là, événements qui se sont passés
2 depuis deux mille huit (2008). Bon,
3 essentiellement, le premier (1er) janvier deux
4 mille neuf (2009), pas le premier (1er) janvier,
5 mais en janvier deux mille neuf (2009) on a le
6 premier rapport annuel qui nous démontre que le
7 facteur d'utilisation réel a été plus près de
8 trente et un pour cent (31 %) que de trente-cinq
9 (35 %). Peut-être un premier signal.

10 En octobre deux mille neuf (2009), et là
11 c'est une toute autre question dans laquelle je
12 n'entrerai pas aujourd'hui, mais c'est la question
13 de la puissance contributive. Donc, est-ce que...
14 est-ce que la puissance en propre des éoliennes aux
15 fins du bilan en puissance d'HQD aurait dû être de
16 trente (30 %) ou de trente-cinq (35 %)? Ce n'est
17 pas une question dans laquelle je veux rentrer,
18 mais c'est quand même un élément qui fait partie de
19 l'historique.

20 On saute donc le gros point, là, le premier
21 point sur notre ligne du temps, c'est l'échéance
22 originale de l'entente.

23 En octobre deux mille onze (2011), on a la
24 décision sur le plan d'approvisionnement où déjà la
25 Régie semble inconfortable avec le... le manque

1 d'appel d'offres.

2 En décembre deux mille onze (2011), la
3 Régie rejette l'EGM parce qu'il n'y a pas eu
4 d'appel d'offres. Elle rend ses motifs en février
5 deux mille douze (2012).

6 En avril deux mille douze (2012), on a le
7 lancement de l'appel de qualifications qui, à mon
8 sens, ne respecte pas la décision D-2008-133 et les
9 caractéristiques recherchées.

10 Le Distributeur, de sa propre initiative,
11 renonce à son appel de qualifications. Bon, il y a
12 un contexte, là, ça faisait suite au dossier R-3806
13 déposé par... par Brookfield et sur lequel il y a,
14 bon, une décision en irrecevabilité. Mais à tout le
15 moins c'est des retards assez importants. C'est...
16 C'est des retards par rapport à des choses qui
17 étaient connues depuis quelques années.

18 Deux mille onze (2011) l'EGM, deux mille
19 douze (2012) l'appel de qualifications. À la fin de
20 la dernière audience, là, sur le... sur 3806, le
21 Distributeur s'engageait à déposer un dossier, puis
22 là je ne veux pas mal... mal le paraphraser, mais
23 ma compréhension c'est qu'on va examiner le cahier
24 de charges pour la prochaine entente. Ça c'est un
25 dossier qui va commencer en mars deux mille treize

1 (2013), décision à être rendue peut-être à l'été.
2 Appel d'offres qui va être lancé en septembre. On
3 va peut-être avoir un contrat de signé en décembre.

4 En fait, espérons que... que tout bouge
5 plus vite et qu'on ait une nouvelle entente qui
6 soit conclue le plus rapidement possible. Mais,
7 pour l'instant, on s'aligne vers une application de
8 l'entente actuelle pour deux mille treize (2013).

9 J'ai quelques derniers documents à vous
10 montrer. Donc, au document 12 c'est la première
11 reconduction de l'entente. C'était dans le cadre de
12 l'avant... de l'avant-dernier dossier tarifaire,
13 donc R-3740-2010. Le Distributeur avait... avait
14 demandé finalement à ce que l'entente soit
15 prolongée. Et je suis au bas du paragraphe 10 :

16 Ainsi, compte tenu des enjeux qui en
17 découlent et des délais avant
18 l'application d'une nouvelle entente,
19 le Distributeur et le Producteur ont
20 convenu de prolonger temporairement
21 les dispositions de l'entente
22 d'intégration actuelle pour le reste
23 de l'année 2011.

24 C'est un extrait à la décision D-2011-012.

25 Un... Un autre point je pense qui est digne

1 de mention c'est lorsqu'on reporte le coût de
2 l'entente en kilowattheures. Et c'est sûr que
3 l'entente offre différents services. Il y a un
4 service de puissance complémentaire qui est plus en
5 termes de mégawatts et tout. Mais, essentiellement,
6 on peut se poser la question si j'ai X
7 mégawattheures à être livrés par... par mes
8 éoliennes l'an prochain, combien est-ce que les
9 coûts de l'entente globaux vont représenter par
10 kilowattheure.

11 Bon, dans le dossier qui a mené à
12 l'approbation du... de l'entente originale
13 R-3573-2005, et je suis à notre document 13, au bas
14 de la page le Distributeur nous dit :

15 L'entente est très avantageuse pour
16 les consommateurs puisqu'elle permet
17 une intégration de la production
18 éolienne aux ressources du
19 Distributeurs à un prix de 0,5¢ le
20 kilowattheure.

21 11 h 55

22 En fait si on calculait plutôt le coût moyen selon
23 l'énergie réellement produite, on arriverait à peu
24 près un virgule sept sous (1,7 ¢) par
25 kilowattheure. Ça fait que c'est un virgule sept

1 sous (1,7 ¢) par kilowattheure qui est le coût réel
2 versus zéro virgule cinq sous (0,5 ¢) qui nous est
3 annoncé par Hydro-Québec.

4 Je dois préciser quand même que bon il y a
5 une partie là du un virgule sept sous (1,7 ¢) qui
6 vient pour cette électricité additionnelle dont on
7 n'a pas besoin. Si on déduisait de ça la valeur du
8 patrimonial, on retournerait à quelque chose qui
9 est autour d'à peu près un virgule cinq sous
10 (1,5 ¢) par kilowattheure. Ce n'est pas, c'est
11 beaucoup plus finalement que ce que le Distributeur
12 avait annoncé.

13 Et je reviendrais au fameux plan
14 stratégique deux mille neuf, deux mille treize
15 (2009-2013), c'est le document 9 dans les documents
16 que nous avons déposés. Donc, au même paragraphe,
17 essentiellement bien le Distributeur, en fait
18 Hydro-Québec nous explique que dans le cadre de
19 cette entente en vigueur jusqu'en deux mille onze
20 (2011), Hydro-Québec Production comble les écarts
21 des approvisionnement éoliens qu'Hydro-Québec
22 Distribution a souscrit par suite de son premier
23 appel d'offres et garantit une puissance
24 complémentaire équivalent à trente-cinq pour cent
25 (35 %) de la puissance contractuelle des parcs

1 éoliens en exploitation commerciale, à un coût
2 global de zéro virgule cinq sous (0,5 ¢) par
3 kilowattheure.

4 Une autre façon de le regarder, le fameux
5 trente et un virgule neuf millions (31,9 M) qui est
6 dans le présent dossier. Il y a trente et un
7 virgule neuf millions (31,9 M) pour à peu près cinq
8 point trois térawattheures (5,3 TWh). Encore une
9 fois, là c'est zéro virgule six sous (0,6 ¢) par
10 kilowattheure.

11 Donc, ce qu'Hydro-Québec nous dit tout le
12 temps c'est à peu près zéro virgule cinq (0,5),
13 zéro virgule six (0,6), c'est l'effet de
14 l'inflation et les coûts réels sont un point cinq
15 (1,5), un point sept (1,7). Donc, c'est à peu près
16 trois pour un. Et cette différence-là finalement
17 qu'on va vous demander d'aller remettre dans les
18 poches des consommateurs.

19 En fait lorsqu'on a amendé finalement notre
20 conclusion sur ce sujet-là, on a dit, on ne
21 s'oppose plus à ce que le Distributeur inscrive
22 trente et un virgule neuf millions (31,9 M) dans
23 les tarifs de cette année. Donc, essentiellement ça
24 ça va être un coût de zéro virgule six sous (0,6 ¢)
25 par kilowattheure, plus ou moins.

1 Par contre, on ne pense pas que les
2 consommateurs considérant toute l'historique et
3 considérant qu'on se trouve en situation de
4 surplus, on ne pense pas que les consommateurs
5 devraient payer pour de l'électricité qui est
6 achetée en surplus à un prix qui est beaucoup trop
7 élevé alors qu'on aurait très bien pu se servir de
8 l'électricité patrimoniale ou d'avoir recours au
9 marché.

10 D'où notre conclusion finalement, lorsque
11 dans le prochain dossier tarifaire Hydro-Québec
12 présentera son « pass on » pour l'année, pour
13 l'année deux mille treize (2013) et en fait pour
14 toutes les années subséquentes. On ne devrait plus
15 permettre jusqu'à ce que l'entente soit remplacée
16 par une nouvelle entente.

17 On ne devrait pas lui permettre de
18 récupérer plus que, c'est à peu près vingt-cinq
19 point soixante-quatorze (25,74), c'est le prix du
20 mégawattheure lorsqu'on tient compte, lorsqu'on se
21 place avant pertes, le deux et soixante-dix-neuf
22 (2,79) qui se traduit par deux virgule cinquante-
23 sept quatre (2,574). On ne devrait pas lui
24 permettre d'aller chercher plus que ça pour les
25 mégawattheures additionnels qu'il aura acquis

1 auprès du Producteur pour effacer son solde de fin
2 d'année.

3 J'aimerais vous laisser avec une dernière
4 citation. Ça vient du dossier R-3540-2004, le plan
5 d'appro deux mille cinq, deux mille quatorze
6 (2005-2014), la décision D-2005-178, c'est le
7 document 14, page 23, donc c'est la section au bas,
8 conclusion sur les approvisionnements additionnels
9 requis :

10 Le Distributeur est responsable
11 d'assurer les approvisionnements de sa
12 clientèle, tout en recherchant le plus
13 bas coût possible.

14 C'est un principe qui semble aller de soi et qui, à
15 mon avis, n'a pas été respecté ici, on a des
16 retards considérables par rapport au plan de match
17 prévu et, à mon avis, bien les conséquences de ce
18 retard-là ne doivent pas être passées à la
19 clientèle.

20 Merci.

21 Q. [153] Je vous remercie, Monsieur Charest. Quelques
22 minutes additionnelles avec votre permission. Vous
23 avez indiqué, vous m'avez informé, Messieurs Vézina
24 et Boulanger que l'AQCIE-CIFQ souhaite formuler
25 quelques commentaires et recommandations à la Régie

1 concernant une problématique qui n'est pas évoquée
2 dans notre, dans leur mémoire.

3 La problématique qui est liée aux
4 approvisionnementnements et en particulier concernant la
5 stratégie du Distributeur à l'égard de
6 l'utilisation des conventions qui lui permettent de
7 différer l'énergie fournie par le Producteur.
8 J'aimerais que vous vous adressiez brièvement à la
9 Régie à ce sujet?

10 M. PIERRE VÉZINA :

11 R. Oui, en effet, c'est sûr qu'on a été interpellé je
12 dirais au cours, bon, à la lecture des preuves des
13 différents intervenants et particulièrement, là, au
14 cours des contre-interrogatoires sur la question de
15 différer ou pas de l'énergie pour l'année deux
16 mille treize (2013).

17 En fait, je dois vous dire que la pièce
18 déposée par Hydro-Québec Distribution vendredi
19 dernier concernant les besoins deux mille vingt,
20 deux mille vingt-sept (2020-2027) nous a finalement
21 convaincu de se positionner par rapport à ça.
22 Surtout si on regarde la prévision des hausses de
23 consommation attendues et à la lumière je dirais,
24 entre autres, de la croissance de la population qui
25 attend l'Institut de la statistique du Québec que

1 cette hausse-là était finalement très, très
2 conservatrice et qu'on était donc à l'aise dans ce
3 cadre-là de demander qu'effectivement que l'énergie
4 soit différée en deux mille treize (2013).

5 Notre perception de l'avenir
6 particulièrement au-delà de deux mille quinze
7 (2015) surtout dans le secteur des ressources,
8 secteur dans lequel j'oeuvre, nous laisse plutôt
9 croire que l'avenir nous sera plus favorable et
10 qu'à ce titre-là le risque de différer de l'énergie
11 nous semble extrêmement minime, en fait on n'a
12 absolument rien à perdre compte tenu de la
13 situation.

14 12 h 01

15 Je ferai également un commentaire. Je vous
16 avoue notre inconfort, là, dans la position du
17 Distributeur, qui, en apparence, semble plus
18 préoccupé d'interpréter l'esprit de la convention
19 et particulièrement la question de la spéculation
20 sur les prix. Qui va plutôt dans la direction de
21 supporter, je dirais, son affilié plutôt que
22 l'intérêt des consommateurs. On n'a pas beaucoup
23 entendu parler de l'intérêt des consommateurs sur
24 cette question-là. Et ça, je vous avoue que...
25 c'est pour ça que je voulais vous manifester notre

1 inconfort. On l'a mentionné aussi dans le cas de...
2 tantôt, précédemment, monsieur Charest l'a
3 mentionné dans le cas de l'intégration éolienne. On
4 a un peu le même genre d'inconfort.

5 Donc, par rapport à l'énergie différée, on
6 aimerait, effectivement, ce qu'on recommande à la
7 Régie, là, c'est vraiment de différer en deux mille
8 treize (2013). Et de revoir, éventuellement, hein,
9 lorsqu'il y aura un nouveau plan
10 d'approvisionnement, ces questions-là. Quitte à ce
11 qu'une bonne journée, quand on a des problèmes avec
12 une entente, on la revoit et on la réanalyse à la
13 lumière des conditions, qui ont beaucoup évolué,
14 d'ailleurs le Distributeur l'a mentionné. À
15 l'origine, cette entente-là avait été négociée pour
16 un autre cadre. Les choses ont changé. Il faudra
17 voir, éventuellement, à se réajuster.

18 Q. [154] Je vous remercie. Est-ce qu'il y a quelque
19 autre sujet sur lequel vous désirez vous adresser à
20 la Régie?

21 M. LUC BÉLANGER :

22 R. Oui, effectivement, il y a une autre problématique
23 qui nous inquiète. Mais avant d'y arriver
24 j'aimerais aussi commenter, comme mon confrère l'a
25 fait, sur les ententes différées. Il y a un

1 quatrième « attendu » qui est arrivé comme ça, à un
2 moment donné, à partir duquel on vise
3 l'optimalisation de ces ententes-là. Et je pense
4 que c'est à l'intérieur de ce qui existe
5 présentement, il nous apparaît certainement
6 possible d'arriver avec des scénarios autres que
7 ceux qui ont été retenus et qui pourraient, en
8 fait, être à l'avantage de la clientèle. Alors, je
9 pense que c'est un point qu'on aimerait
10 certainement souligner fortement à la Régie.

11 L'autre problématique qui nous chicote un
12 peu c'est celle des budgets en ce qui concerne les
13 programmes d'efficacité énergétique. Alors, comme
14 vous savez sans doute, c'est arrivé dans une
15 situation... dans un imbroglio il y a une couple
16 d'années, lorsqu'il n'y avait pas de budget et tous
17 les programmes ont été cessés au niveau des usines
18 jusqu'à ce qu'on puisse se rasseoir puis régler la
19 situation. Mais, entre-temps, dans les usines,
20 c'est quand même dramatique parce que la façon que
21 les appropriations se sont faites, vous pouvez
22 imaginer que c'est un processus qui est long et
23 complexe, les usines sont généralement en
24 compétition entre elles pour les meilleurs projets,
25 les plus rentables. Alors, de telle sorte que

1 lorsqu'on doit interrompre des activités
2 d'efficacité énergétique, ça peut prendre du temps
3 avant de les remettre en branle.

4 Et l'inquiétude qu'on a face au budget de
5 cette année, les chiffres qui ont été retenus par
6 Hydro-Québec, de seize millions (16 M), nous
7 apparaissent un peu problématiques eu égard, dans
8 un premier temps, à l'effet « backlash » qu'on a
9 présentement, parce que ce qu'on n'a pas fait
10 pendant un an, on est en train de le mettre dans
11 les créneaux puis de travailler fortement pour les
12 amener à la réalisation. Alors, s'il advenait qu'au
13 cours de l'année qui s'en vient que les budgets ne
14 soient pas suffisants, bien, il ne faudrait pas
15 arriver dans le même imbroglio que nous étions.
16 Alors, on est un petit peu assis entre deux
17 chaises, pour dire le moindre. On ne sait pas trop
18 qu'est-ce qu'on pourrait recommander à la Régie
19 pour être en mesure de s'assurer qu'il y a un
20 mécanisme quelconque qui pourrait faire en sorte
21 qu'on n'arrête pas en usine, pour des questions
22 budgétaires, ces activités-là. Parce que c'est
23 compliqué remettre ça en branle.

24 Alors, je ne sais pas si... je n'ose pas
25 parler de compte de faire reporter mais... je ne

1 sais pas quel mécanisme qu'on pourrait faire. Parce
2 que, généralement, ces projets-là se font sur plus
3 d'une année. Est-ce qu'on pourrait envisager un
4 mécanisme quelconque où le manque à gagner qu'il y
5 a dans le budget pourrait être reporté sur l'année
6 suivante? Ou, à défaut d'en arriver là, eh bien, on
7 serait à l'aise si on augmentait un peu le budget,
8 peut-être de un million et demi (1.5 M), deux
9 millions de dollars (2 M\$), qui nous permettrait, à
10 ce moment-là, de pouvoir s'assurer qu'il y a
11 suffisamment d'argent dans la cagnotte pour éviter
12 d'arriver dans l'imbroglio dans lequel on s'est
13 retrouvé il y a deux ans.

14 Alors, ça conclut mes remarques.

15 Q. [155] Je vous remercie. Les témoins sont à la
16 disposition des autres participants.

17 LA PRÉSIDENTE :

18 Parfait. Merci, Maître Pelletier. Est-ce qu'il y a
19 des intervenants qui veulent contre-interroger les
20 témoins de l'AQCIE-CIFQ? Maître Fraser?

21 Me ÉRIC FRASER :

22 Je vous demanderais peut-être, si c'est possible,
23 de prendre la pause du lunch, parce qu'il y a deux
24 éléments nouveaux dans le témoignage ce matin, donc
25 j'aimerais ça prendre l'occasion d'examiner ça de

1 manière plus détaillée.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Excellente suggestion. Alors, nous allons prendre
4 la pause lunch, de retour dans une heure, à treize
5 heures dix (13 h 10). Merci.

6 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

7

8 REPRISE DE L'AUDIENCE

9 13 h 15

10 LA PRÉSIDENTE :

11 Maître Fraser, avec votre contre-interrogatoire.

12 CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ÉRIC FRASER :

13 Merci, Madame la Présidente. Bonjour, Messieurs.

14 Q. [156] Je n'aurai pas beaucoup de questions,
15 simplement des clarifications qui découlent
16 notamment de votre témoignage de ce matin et des
17 amendements. En fait ce qui m'apparaissait être des
18 amendements. Je vais surtout m'adresser à vous,
19 Monsieur Charest. Je crois que c'est vous qui aurez
20 les réponses. Mais les membres du panel se
21 sentiront libres d'ajouter s'il y a lieu. Je
22 comprends qu'en ce qui concerne l'intégration
23 éolienne, il y a une modification de votre
24 conclusion. Vous ne demandez pas à la Régie de ne
25 pas reconnaître les sommes qui sont inscrites

1 prévisionnellement pour l'application de l'entente
2 en deux mille treize (2013). C'est ça?

3

4 M. OLIVIER CHAREST :

5 R. C'est exact.

6 Q. [157] Je comprends cependant que vous demandez une
7 conclusion à l'égard du « pass-on » et de sa
8 disposition en deux mille quatorze (2014).

9 R. En fait, pas nécessairement à propos de sa
10 disposition, mais plutôt à ce qui va entrer dans le
11 « pass-on », donc les sommes qui vont pouvoir être
12 inscrites, les écarts constatés.

13 Q. [158] Et qui seront disposées dans le cadre du
14 dossier tarifaire en deux mille quatorze (2014)?

15 R. Oui. Là, je ne connais pas la mécanique exacte de
16 la disposition. Je présume que les coûts auxquels
17 je faisais allusion, qui sont connus seulement en
18 fin d'année, qui seront connus uniquement en deux
19 mille quatorze (2014), ne seront peut-être pas tous
20 intégrés au dossier tarifaire de l'an prochain.
21 Donc, c'est un exercice peut-être qui se fait sur
22 deux ou trois exercices tarifaires différents. Je
23 ne connais pas la mécanique exacte. Mais le
24 principe finalement, c'est que la Régie s'oppose
25 dès aujourd'hui à ce que, pour deux mille treize

1 (2013), HQD puisse inscrire le plein montant payé à
2 HQP en vertu de l'article 6.3 de l'entente.

3 Q. [159] Et, ça, je comprends que ça découle d'une...
4 si on avait à résumer, que vous demandez à la Régie
5 de ne pas appliquer les conclusions de l'entente
6 quant à certains éléments?

7 R. En fait, non. L'entente demeure. HQD, je présume,
8 aura à payer à HQP le plein montant.

9 Q. [160] O.K.

10 R. Si on prend l'exemple qui était basé sur le FU
11 historique, j'ai calculé grosso modo peut-être
12 cinquante-trois millions (53 M\$). Bon. HQD va payer
13 cinquante-trois millions (53 M\$) à HQP. Et ce que
14 nous demandons, c'est que ce cinquante-trois
15 millions (53 M\$), pour les fins du « pass-on »,
16 soit amputé, qu'il soit calculé sur un prix du
17 patrimonial.

18 Q. [161] Vous demandez à ce que ces sommes-là ne
19 soient pas reconnues?

20 R. Dans le « pass-on », oui.

21 Q. [162] Je comprends que vous n'avez pas participé au
22 dossier, l'AQCIE/CIFQ n'a pas participé au dossier
23 R-3799-2012?

24 R. C'est exact.

25 Q. [163] Qui concernait la demande de prolongation de

1 l'entente d'intégration éolienne?

2 R. C'est exact.

3 Q. [164] Je vous remercie. Je crois que je n'ai pas
4 d'autres questions. Attendez une seconde! Alors, je
5 vous remercie, Messieurs. Je n'ai pas d'autres
6 questions, Madame la Présidente.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci, Maître Fraser. Maître Cardinal?

9 Me AMÉLIE CARDINAL :

10 Non, je n'aurai pas de questions. Merci.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 La Régie n'aura pas de questions. Donc, on vous
13 remercie pour votre témoignage. Vous êtes libéré, à
14 moins d'un réinterrogatoire. Non. Alors merci
15 beaucoup, Maître Pelletier. Nous allons maintenant
16 passer à la présentation de la preuve de CCÉG.
17 Maître Tardif, Maître Demers.

18

19 PREUVE DE CCÉG

20

21 Me CLAUDE TARDIF :

22 Je vais remettre à madame la greffière copie du
23 curriculum vitae de monsieur Denis Tanguay, qui va
24 être le témoin. J'en ai distribué une copie à mon
25 collègue maître Fraser. Et j'aimerais le coter sous

1 la cote C-CCÉG-0020.

2

3 C-CCÉG-0020 : Curriculum vitae de Denis Tanguay

4

5 J'ai également une copie de la présentation qu'on
6 pourra peut-être coter immédiatement, Madame la
7 Présidente.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Oui. Excellent.

10 Me CLAUDE TARDIF :

11 J'en ai déjà remis à maître Fraser. Je vais la
12 coter C-CCÉG-0021.

13

14 C-CCÉG-0021 : Présentation

15

16 Est-ce qu'on peut procéder à l'assermentation de
17 monsieur Tanguay s'il vous plaît?

18

19 L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le dix-septième (17e)
20 jour de décembre, A COMPARU :

21

22 DENIS TANGUAY, économiste et président-directeur
23 général de la Coalition canadienne de l'énergie
24 géothermique, ayant son adresse d'affaires au 1030,
25 rue Cherrier, bureau 304, Montréal (Québec);

1
2 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
3 solennelle, dépose et dit :

4
5 INTERROGÉ PAR Me CLAUDE TARDIF :

6 Claude Tardif de Rivest Schmidt, je suis accompagné
7 de maître Isabelle Demers.

8 Q. [165] On va procéder à l'adoption de la preuve par
9 monsieur Tanguay. Monsieur Tanguay, je vous réfère
10 au mémoire de la CCÉG, qui a été produit sous la
11 cote C-CCÉG-0008. Je comprends que vous avez
12 participé à la préparation de ce document-là?

13 R. Exact.

14 Q. [166] Ces documents-là ont été préparés sous votre
15 supervision et votre contrôle?

16 R. Exact.

17 Q. [167] Est-ce qu'il y a des corrections que vous
18 voudriez apporter à ce document?

19 R. Il y aurait effectivement quelques petites
20 corrections. Alors, la première est au tableau 1.

21 Q. [168] Juste peut-être permettre deux petites
22 secondes que tout le monde s'y rende.

23 R. Oui. Alors, à la page 9 le tableau 1. Il faudrait
24 corriger les pourcentages de la dernière colonne à
25 droite à partir de la deuxième ligne. Alors,

1 remplacer trente-trois (33) par soixante-sept (67);
2 trente et un (31) par soixante-neuf (69);
3 cinquante-trois (53) par quarante-sept (47).

4 Q. [169] Trente-sept (37) vous avez mentionné?

5 R. Quarante-sept (47). Et soixante-huit (68) par
6 trente-deux (32).

7 Q. [170] Et le total ne change pas?

8 R. Non, le total demeure le même.

9 Q. [171] Est-ce qu'il y a d'autres corrections?

10 R. Oui, à la page 37, dans le tableau 10. Alors, dans
11 le tableau 10, il y a la question 1, question 2,
12 question 3. Dans la partie de la question 3,
13 géothermie, il faudrait remplacer « OPP4 » par
14 « OPP5 ». Et même chose juste un petit peu plus
15 bas, deux lignes plus bas.

16 13 h 26

17 Q. [172] Autre correction?

18 R. Oui, à la page 39, j'achève, ça ne sera pas long.
19 Donc, à la page 39, dans le tableau 13, pour les
20 « Minuterries 2007, Borne inférieure, Question 1 »,
21 le soixante (60) devrait être remplacé par quarante
22 (40) et la moyenne devrait être trente-trois point
23 trois (33,3). Et à la page 40, dans le tableau 14,
24 dans la colonne de gauche, il faudrait remplacer
25 « OPP4 » par « OPP5 ».

1 Et mes excuses, je vais vous ramener à la
2 page 15, tableau 3. Dans la colonne « Total » à
3 droite, à la ligne... vers le milieu du tableau, à
4 la ligne « pourcentage du marché des maisons neuves
5 éligibles au programme HQ », dans la colonne
6 « Total », ça devrait être cent pour cent (100 %).
7 À la ligne suivante « Marché des maisons neuves
8 éligibles », deux mille trois cent quarante-sept
9 (2 347) et deux lignes plus loin, remplacer mille
10 cent cinquante-sept (1 157) par mille cinq cent
11 quatre-vingt-seize (1 596). Et finalement, les deux
12 derniers pourcentages, remplacer trente-neuf point
13 quatre (39,4 %) par trente-deux (32 %) et soixante
14 virgule six (60,6 %) par soixante-huit (68 %).
15 C'est tout.

16 Q. [173] Ça fait le tour pour les corrections.

17 R. Ça fait le tour de ce que j'ai vu.

18 Q. [174] Également, on a produit dimanche une requête
19 pour ordonnance... une demande pour ordonnance de
20 sauvegarde avec un affidavit. L'affidavit qui est
21 joint est votre affidavit. Et ça a été produit sous
22 CCÉG-0019, donc l'affidavit de monsieur Tanguay est
23 déposé en preuve pour valoir comme son témoignage
24 écrit. Je n'ai pas besoin de le faire adopter, il a
25 déjà été adopté, mais je tenais à le faire

1 souligner à la Régie.

2 Donc, eu égard à la pièce C-CCÉG-008 qui
3 est le mémoire de preuve de la CCÉG, votre c.v. qui
4 a été déposé sous CCÉG-0020 et la présentation que
5 vous allez faire dans les minutes qui vont suivre,
6 CCÉG-0021, est-ce que vous adoptez le tout pour
7 valoir comme votre témoignage écrit en l'instance?

8 R. Exact.

9 Q. [175] Donc, monsieur Tanguay va procéder à une
10 courte présentation de la preuve de l'ACCÉG et
11 j'aurai quelques questions par la suite sur
12 certains points et j'aborderai la question de la
13 demande d'ordonnance de sauvegarde par des
14 questions.

15 R. Alors, Madame la Commissaire... Madame la
16 Présidente, pardon, madame la Commissaire, monsieur
17 le Commissaire, ça me fait plaisir d'être ici
18 aujourd'hui. Je vais faire quelques remarques
19 préliminaires très brèves, peut-être cinq à dix
20 (10) minutes, maximum. Pour reprendre les grandes
21 lignes de notre preuve qui est assez extensive,
22 donc je ne veux pas entrer dans les détails parce
23 qu'on serait encore ici à la fin de la semaine,
24 mais seulement retirer les trois, quatre principaux
25 éléments.

1 Distributeur va à l'encontre même de la principale
2 proposition ou recommandation qui est contenue dans
3 le rapport d'évaluation qui a été déposé la semaine
4 dernière sous la pièce CCÉG-0016. J'aimerais juste
5 lire une phrase de ce document-là, si vous me
6 permettez. Excusez-moi. Donc, la recommandation un
7 de la firme d'évaluation se lisait comme suit...

8 Q. [176] Vous êtes à quelle page, Maître Tanguay, pour
9 le bénéfice de tout le monde.

10 R. Pardon. Alors, à la page 31 de 34. Alors, début de
11 citation :

12 L'appréciation des résultats du
13 programme doit tenir compte de
14 l'ensemble des objectifs de départ
15 (qualité des systèmes et structuration
16 de l'industrie) et pas seulement de
17 l'objectif ultime de générer des
18 économies d'énergie.

19 fin de la citation. Également, cette question-là de
20 transformation des marchés a été partagée l'année
21 dernière par la représentante du Distributeur et
22 cette pièce a également été déposée la semaine
23 dernière sous CCÉG-0017. Ce sont essentiellement
24 les transcriptions des audiences de l'an dernier.
25 Si on va à la page 99, je vais vous citer un très

1 petit extrait du témoignage de madame Labrecque de
2 l'an dernier :

3 Alors, nous, ce que l'on vise à faire
4 c'est augmenter le nombre de systèmes
5 de géothermie qui va s'installer au
6 Québec dans la nouvelle construction
7 parce qu'on sait, on croit que le
8 nombre d'opportunistes ne va pas
9 augmenter en proportion. Donc, le taux
10 d'opportunistes va réduire en
11 proportion.

12 Alors, ce qu'on veut faire, c'est
13 qu'on veut vraiment faire une
14 transformation de marché. [...]

15 Donc, il y a une continuité entre ce que le
16 Distributeur affirmait au tout début du programme
17 en deux mille trois (2003), deux mille quatre
18 (2004), deux mille cinq (2005) et aller jusqu'à
19 l'année dernière. Donc, on partage l'opinion du
20 Distributeur et de la firme d'évaluation à l'effet
21 que la transformation des marchés doit se
22 poursuivre.

23 13 h 34

24 Dans notre preuve... Bon. Alors il manque
25 une page dans la présentation. Les plaisirs de la

1 technologie.

2 Donc, je mentionnais tantôt il y avait des
3 hypothèses erronées, mais de toute façon vous
4 l'avez dans la présentation papier je pense.

5 Q. [177] Oui, on l'a.

6 R. Parfait. Donc, au nombre des hypothèses erronées ce
7 qu'on soutient puis on en a parlé in extenso dans
8 la preuve, d'abord c'est que le taux d'opportunisme
9 a été surévalué pour un certain nombre de...
10 raisons. Et à la base je dirais que la
11 détermination des facteurs d'opportunisme qui ont
12 été utilisés par la suite pour faire une analyse
13 quantitative des réponses aux sondages qui ont été
14 faits dans le cadre de l'évaluation du programme,
15 cette détermination des facteurs d'opportunisme
16 nous apparaît complètement arbitraire. Et on en a
17 parlé dans la preuve, donc je n'entrerai pas dans
18 les détails.

19 Mais ce qu'on a démontré c'est que
20 pratiquement, si on tire à pile ou face, selon
21 qu'on a la borne inférieure ou supérieure d'un
22 intervalle, bien, on a un programme qui soit qui
23 est positif ou on a un programme qui est négatif.
24 Donc, on... Et on a aucune explication sur les
25 choix qui ont été faits sur cette question

1 arbitraire-là.

2 On a soulevé aussi, et ça je pense que
3 c'est important, c'est que la période qui a été
4 couverte par l'évaluation du programme il y a eu
5 des fluctuations importantes dans les différentes
6 aides financières qui étaient disponibles dans les
7 marchés, et je vous dirais aussi dans les segments
8 de marchés. Donc, il y avait des aides financières
9 différentes pour la rénovation ou pour les
10 bâtiments existants qui étaient différentes pour
11 les maisons neuves. Mais le sondage qui a été
12 administré aux participants était exactement le
13 même, ce qui amenait certaines incongruités dans la
14 formulation des questions.

15 Finalement, un autre point important au
16 niveau des hypothèses erronées c'est, selon nous,
17 l'inclusion inappropriée des systèmes qui ont été
18 installés en deux mille sept (2007), mais qui ont
19 fait l'objet d'une certification en deux mille huit
20 (2008) et d'un paiement par le Distributeur en deux
21 mille huit (2008). La très grande partie de ces
22 systèmes-là ont été contractés entre le client et
23 les... les entreprises d'installation avant le
24 début de... ou avant l'annonce du programme. Donc,
25 on aurait dû les considérer comme cent pour cent

1 (100 %) opportunistes et les exclure de
2 l'échantillon.

3 Un autre volet du... du rapport
4 d'évaluation qui... qui nous apparaît une faiblesse
5 c'est le... le haut niveau de l'analyse des effets
6 de distorsion. On aurait dû, selon nous, considérer
7 le bénévolat. Et lorsqu'on consulte le rapport, le
8 mot « bénévolat » n'apparaît nulle part. Donc, on
9 ne parle que de... de l'effet... d'une des deux
10 composantes de l'effet de distorsion qui est le
11 taux d'opportunisme.

12 Dans notre preuve, on a clairement démontré
13 qu'il y avait beaucoup plus que trois (300) à
14 quatre cents (400) systèmes qui s'installent au
15 Québec. Si vous regardez les tableaux 2 et 3, on a
16 une moyenne d'à peu près mille (1000) systèmes par
17 année. Donc, selon nous, la marge entre les trois
18 cents (300) systèmes par année qui ont bénéficié
19 d'une aide financière du Distributeur et les mille
20 (1000) systèmes qui s'installent, il est
21 raisonnable de considérer qu'il y aurait une partie
22 de ces gens-là qui seraient des bénévoles alors que
23 dans le rapport on en a... en fait on n'en parle
24 pas du tout. Alors les opportunistes on en parle au
25 niveau des participants, mais les non-participants

1 on les ignore au niveau du bénévolat.

2 Enfin, dans notre preuve on a également
3 fait mention de quelques propositions ou des pistes
4 de solutions qui permettraient de continuer ou de
5 poursuivre la démarche en géothermie du
6 Distributeur selon des angles différents.

7 Le premier c'est la considération d'un
8 programme de rachat de taux d'intérêt. Comme on l'a
9 expliqué dans la preuve, la Coalition a un
10 programme de financement avec TD Services
11 financiers. Donc, ça serait très simple et... et
12 peu coûteux, je dirais même zéro coût d'utiliser ce
13 programme de financement-là et d'y adosser un
14 programme de rachat de taux d'intérêt qui serait
15 géré par la Coalition.

16 Finalement, on a proposé l'impartition du
17 programme comme cela se fait dans le secteur
18 industriel. On pense qu'on serait mieux en mesure
19 par l'impartition du programme de géothermie
20 résidentielle à la Coalition d'être beaucoup plus
21 efficace au niveau du développement du marché et de
22 la communication avec tant les clients que les
23 intervenants installateurs. Et ça rejoint, ça
24 rejoindrait en partie la recommandation numéro 1 du
25 rapport d'évaluation. Et, également, ça rejoint les

1 objectifs du Distributeur de poursuivre
2 l'initiative de transformation des marchés, tel
3 qu'il a été affirmé l'an dernier pendant les
4 audiences.

5 Et j'ajouterais aussi que le Distributeur a
6 manifesté son intention de poursuivre ses démarches
7 avec les modulations ou les modifications qui ont
8 été apportées en avril deux mille douze (2012) dans
9 son programme pour ensuite les éliminer. Donc, on
10 comprend mal, alors on serait probablement mieux en
11 mesure de poursuivre cette démarche-là que le
12 Distributeur.

13 Alors, en gros, ça résume la preuve.

14 Q. [178] Je vais procéder à quelques questions.

15 R. Oui.

16 Q. [179] Lors du contre-interrogatoire du panel 3 du
17 Distributeur, monsieur Zayat a indiqué qu'il n'y a
18 que trois cents (300) à quatre cents (400) systèmes
19 qui sont installés par année. Ça se retrouve aux
20 pages 28 des notes sténographiques du treize (13)
21 décembre deux mille douze (2012). Vous l'avez
22 abordé un peu dans la présentation. J'aimerais que
23 vous indiquiez à la Régie si vous êtes d'accord
24 avec cet énoncé-là.

25 R. Bien, non, je ne suis pas d'accord avec l'énoncé.

1 Encore une fois, je vous ramène au tableau 2 et au
2 tableau 3 de la preuve. La meilleure estimation
3 qu'on a du marché de la géothermie résidentielle au
4 Québec c'est une moyenne de plus de mille (1000)
5 systèmes installés par année.

6 13 h 40

7 Donc, et encore une fois je reviens à la
8 notion de bénévolat. Donc, la différence entre les
9 trois ou quatre cents (300-400) dont il est
10 question ici et les mille (1000) qui sont
11 installés, selon nous il y a une proportion de
12 bénévoles qui devrait être considérée. Donc, c'est
13 beaucoup plus que les trois, quatre cents (300-400)
14 dont il est question dans cette citation-là.

15 Q. [180] Dans cette information-là?

16 R. Exact.

17 Q. [181] Lors du contre-interrogatoire de monsieur
18 Zayat, il a indiqué que les systèmes géothermiques
19 coûtent entre trente mille et quarante mille
20 dollars (30 000-40 000 \$), on trouve ça page 135
21 des notes sténographiques du treize (13) décembre
22 deux mille douze (2012). Êtes-vous d'accord avec
23 cet énoncé et sinon pouvez-vous le commenter?

24 R. Bon, évidemment, non, je ne suis pas d'accord. Il y
25 a des systèmes qui s'installent à trente mille

1 (30 000) et il y a des systèmes qui s'installent à
2 quarante mille (40 000), comme il y en a qui
3 s'installent à deux cent mille (200 000).

4 Nous, dans les milliers de systèmes qu'on a
5 de certifiés pour le Québec entre deux mille sept
6 (2007) et deux mille douze (2012), quand on
7 distingue les systèmes verticaux, les systèmes
8 horizontaux, les systèmes à boucle ouverte et ainsi
9 de suite, ce qu'on constate c'est que les systèmes
10 à boucle verticale vont coûter en moyenne huit
11 mille deux cents dollars (8 200 \$) par tonne de
12 chauffage.

13 Et le tonnage moyen d'un système c'est
14 quatre tonnes. Donc, on parle plutôt de trente-deux
15 à trente-quatre mille (32 000-34 000) en moyenne
16 pour un système vertical.

17 Si on regarde les systèmes horizontaux, on
18 va parler d'environ cinq mille cinq cents dollars
19 (5500 \$) par tonne de chauffage. Donc, d'à peu près
20 pour quatre tonnes encore une fois, pardon, vingt-
21 deux mille dollars (22 000 \$).

22 Donc, si on fait la moyenne des systèmes
23 verticaux, des systèmes horizontaux, on arrive à
24 quelque part autour de vingt-sept, vingt-huit mille
25 dollars (27 000-28 000 \$), qui est la moyenne des

1 systèmes et avec une variance qui va passer de
2 seize mille dollars (16 000 \$) pour des petits
3 systèmes à trente-cinq, trente-six (35 000-36 000)
4 ou jusqu'à deux cent mille (200 000) comme je
5 disais tantôt.

6 Mais la moyenne est nettement en-deçà de ce
7 qui a été déclaré la semaine passée. Donc, le prix
8 moyen d'un système est beaucoup plus vingt-sept,
9 vingt-huit mille (27 000-28 000).

10 Q. [182] Lors du contre-interrogatoire du panel 3,
11 monsieur Zayat a indiqué qu'Hydro-Québec a appliqué
12 un taux d'opportunisme de dix pour cent (10 %) pour
13 le segment de marché des constructeurs. Selon vous,
14 est-ce que ce taux-là qui est utilisé est approprié
15 et sinon j'aimerais entendre vos commentaires sur
16 le taux d'opportunisme de dix pour cent (10 %) qui
17 a été utilisé?

18 R. Bien, la réponse à savoir si c'est approprié, est
19 non. Puis je vais m'expliquer. Premièrement, on ne
20 connaît aucun constructeur à la Coalition qui, de
21 façon systématique, installe de la géothermie dans
22 des développements résidentiels.

23 Donc, on trouve un peu étrange de parler
24 d'un taux d'opportunisme pour des individus qui
25 n'installent pas de façon systématique des systèmes

1 géothermiques. Ce que l'on voit au niveau des
2 constructeurs lorsqu'il y a des systèmes qu'on a
3 certifiés c'était des demandes spécifiques des
4 clients et non pas un constructeur qui avait un
5 développement qui disait, moi je vais faire
6 cinquante (50) maisons à la géothermie et bienvenue
7 à mes clients, c'est ce que moi je propose.

8 Donc, d'arriver avec une évaluation de dix
9 pour cent (10 %) dans un contexte comme ça, c'est
10 un petit peu aberrant. D'autant plus si on essaie
11 de mélanger ce taux hypothétique là de dix pour
12 cent (10 %) avec un taux de quarante-neuf pour cent
13 (49 %) qu'on conteste du rapport d'évaluation,
14 c'est comme ajouter une autre couche d'incertitude
15 par-dessus quelque chose qui est déjà à la base
16 arbitraire et qui est très incertain compte tenu
17 des nombreuses erreurs qu'il y avait dans le
18 rapport. Donc, ça ne nous apparaît pas du tout
19 approprié comme taux.

20 Q. [183] Hydro-Québec gère le PGEÉ depuis une dizaine
21 d'années et subventionne la géothermie depuis deux
22 mille sept (2007) et des témoignages des gens
23 d'Hydro-Québec, monsieur Zayat a mentionné qu'on
24 avait investi pendant cinq ans dans cette
25 technologie-là au nouveau.

1 Et j'aimerais que vous indiquiez selon
2 votre expérience si cinq ans c'est suffisant au
3 niveau du délai qu'on doit investir dans cette
4 énergie-là au niveau de pouvoir penser avoir des
5 transformations dans le marché et si ce n'est pas
6 suffisant, quel est le délai, selon vous, qui
7 devrait être requis?

8 R. Bon, c'est aussi une question qu'on a abordée dans
9 notre preuve, toute la notion théorique de
10 transformation des marchés. S'il y a une règle qu'à
11 peu près tous les économistes connaissent, quand on
12 parle de transformation des marchés et du processus
13 de transformation des marchés, c'est qu'il y a un
14 certain nombre d'étapes à franchir pour pouvoir un
15 jour en arriver à conclure que oui, on a réussi à
16 transformer un marché.

17 Ce qu'on oublie souvent c'est que chaque
18 technologie va avoir une temporalité différente.
19 Donc, certaines technologies vont prendre deux ans
20 au niveau de la transformation des marchés.
21 D'autres peuvent prendre dix, quinze, vingt ou
22 vingt-cinq (25) ans.

23 Nous, on pense sur la base de toutes les
24 études qu'on a faites et notre connaissance du
25 marché, qu'une période adéquate de transformation

1 des marchés de la géothermie serait autour de dix
2 ans. Je regarde ce qui s'est fait en Suède dans les
3 années quatre-vingt (80), c'est à peu près le temps
4 que ça a pris pour vraiment pouvoir affirmer que le
5 marché avait été transformé.

6 Sur la base d'expériences, puis je vais en
7 parler un petit peu tantôt, canadiennes qui ont
8 déjà été faites dans le passé, quatre ou cinq ans
9 ça n'a pas fonctionné. Et là on est encore dans une
10 période, on est rendu à peu près à cinq ans, six
11 ans dans le processus qui a été piloté par la
12 Coalition.

13 Donc, on pense qu'il y a encore du chemin à
14 faire. Il y a encore des segments de marché qui
15 n'ont pas été adéquatement desservis, soit par les
16 programmes ou par la Coalition. Donc, une période
17 de dix ans... bien, enfin, un autre quatre ou cinq
18 ans permettrait de compléter le travail.

19 Q. [184] Aux paragraphes 4 à 9 de la demande
20 d'ordonnance de sauvegarde, vous faites état de
21 l'absence de consultation et du fait qu'on vous
22 avait indiqué qu'on vous rencontrerait en janvier
23 deux mille treize (2013). Dans votre preuve de la
24 CCÉG, vous faites état de l'expertise mondiale que
25 vous avez dans ce domaine-là, des statistiques et

1 des renseignements sur le marché que vous possédez.
2 Est-ce que vos partenaires chez Hydro-Québec
3 Distribution vous ont indiqué pourquoi ils ne nous
4 ont pas consultés avant le dépôt de leur demande à
5 la Régie ou avant l'envoi de la lettre du
6 Distributeur dans le marché?

7 13 h 47

8 R. Bien, la réponse à la question sur la consultation
9 c'est, non, on n'a pas été consulté. Et je dois
10 vous avouer, quand j'ai eu un coup de téléphone, en
11 plein milieu de l'après-midi, la veille du dépôt de
12 la demande tarifaire de cette année, j'ai été
13 estomaqué. Parce que toutes les actions du
14 Distributeur, je pourrais reculer jusqu'en deux
15 mille un (2001), deux mille deux (2002), mais dans
16 les années récentes, et les décisions de la Régie à
17 cet égard-là, allaient dans la direction d'en faire
18 plus en matière de géothermie, y incluant certaines
19 actions du Distributeur.

20 Par exemple, l'an dernier, en décembre, on
21 m'a demandé de fournir un document de réflexion au
22 Distributeur à savoir qu'est-ce que la coalition
23 pense qui devrait être fait pour pouvoir faire plus
24 de géothermie dans les marchés? Des documents qu'on
25 a produits et déposés à Hydro-Québec l'année

1 dernière, en décembre.

2 Le Distributeur a, par la suite, bonifié
3 ses programmes, cette année. Et on arrive, trois
4 mois plus tard, surprise! il n'y a plus de
5 programme, on n'a jamais discuté des propositions
6 qu'on avait faites ou des réflexions qu'on avait
7 amorcées, donc ça a été... ça a été une très grande
8 surprise, je dois vous avouer.

9 Q. [185] Aux paragraphes 16 à 18 de la demande
10 d'ordonnance de sauvegarde on indique que le CCÉG
11 reçoit de nombreux appels téléphoniques et des
12 courriels provenant d'installateurs accrédités et
13 de clients lui demandant ce qu'il adviendra du
14 programme de géothermie résidentielle et de leur
15 demande de certification et d'aide financière. Que
16 ces derniers sont désemparés d'avoir pris une
17 décision en fonction d'une aide financière dont le
18 paiement est maintenant incertain et font état
19 qu'on leur demande de faire des choix avant le
20 trente et un (31) décembre deux mille douze (2012)
21 alors que la décision de la Régie n'est pas rendue
22 et que la CCÉG ne peut conseiller adéquatement ses
23 membres considérant l'incertitude créée par les
24 gestes du Distributeur. Pouvez-vous donner des
25 exemples de ça à la Régie?

1 R. Oui. Il y a des exemples à plusieurs niveaux puis
2 il y a des conséquences à plusieurs niveaux aussi.
3 Je vais revenir à la notion de transformation des
4 marchés. Tout ce qu'on a fait depuis... puis quand
5 je dis, « on a fait », c'est autant le Distributeur
6 que la coalition et d'autres intervenants, depuis
7 cinq, six ans, c'est vraiment d'amener une certaine
8 professionnalisation de l'industrie. Donc, on a
9 amené les gens à adopter des nouvelles façons de
10 faire, à respecter les normes, à respecter les
11 règlements et à travailler, au niveau technique,
12 avec des méthodes de travail qui allaient assurer
13 que les systèmes qui allaient être livrés allaient
14 être performants et livrer les économies d'énergie
15 désirées.

16 Quand on demande... enfin, dans le cas
17 actuel, j'ai un installateur qui m'a envoyé un
18 courriel la semaine dernière et là il est un peu en
19 désarroi parce qu'il y a à peu près une quinzaine
20 ou une vingtaine de systèmes géothermiques dans des
21 résidences qui sont en installation ou terminés
22 d'installer mais dont la mise en service ne peut
23 pas être faite parce que la résidence... la
24 construction de la résidence n'est pas complétée.
25 Nous, ce qu'on leur a dit, depuis des années, c'est

1 que la mise en service du système devrait se faire
2 lorsque les conditions physiques des lieux le
3 permettent. De procéder à une mise en service d'un
4 système géothermique dans une maison qui est encore
5 en construction peut amener toutes sortes de
6 problèmes, de sécurité d'abord, pour les employés
7 et les gens qui y travaillent, mais aussi au niveau
8 technique, la poussière et tout et tout. Donc, ça
9 ne nous apparaît pas logique de demander à ces
10 gens-là de se dépêcher de terminer les systèmes
11 pour le trente et un (31) décembre alors qu'on sait
12 qu'on leur dit, depuis des années, de faire ça
13 correctement et selon les règles de l'art. Donc, ça
14 ne respecterait pas les règles de l'art.

15 D'autres clients vont être amenés à faire
16 des choix économiques différents. Certains clients
17 pourraient avoir choisi d'installer la géothermie,
18 les installations pourraient même avoir été
19 commencées, le puits creusé, mais devant l'absence
20 de subvention ou le risque de perdre la subvention,
21 ils sont placés devant un choix de continuer à
22 dépenser quinze mille dollars (15 000 \$) pour
23 compléter le système ou de mettre des plinthes
24 électriques qui vont leur coûter beaucoup moins
25 cher. Donc, devant le risque de perdre la

1 subvention, il y a des choix économiques qui vont
2 se faire et peut-être que la géothermie ne
3 s'installera pas.

4 Un autre... Et ces gens-là, en passant, on
5 ne peut certainement pas les considérer comme des
6 opportunistes.

7 Une autre chose qui est intéressante, puis
8 c'est... l'intervenant précédent a soulevé une
9 analogie semblable, dans le marché... bon, dans le
10 marché de la géothermie comme dans n'importe quel
11 marché, il y a une compétitivité ou une certaine
12 compétition entre les installateurs ou les
13 entreprises d'installation. De modifier un
14 programme, avec un avis si court, peut amener
15 certaines entreprises à devoir compenser des
16 clients de façon importante, donc à subir un tort
17 financier important, et ça risque de modifier leur
18 compétitivité ou leur position concurrentielle par
19 rapport à certains concurrents. Donc, il y a
20 d'autres impacts insoupçonnés dans le marché. Et
21 cet entrepreneur-là, la semaine dernière, qui
22 m'envoyait son courriel, bien, soulevait des
23 inquiétudes, à tous ces égards-là, pour les quinze
24 (15) ou vingt (20) systèmes que lui faisait...
25 devait terminer avant le trente et un (31)

1 décembre, au-delà du fait que les vacances de la
2 construction commencent vendredi, qu'il doit faire
3 entrer ses ouvriers entre Noël et le jour de l'An
4 et ainsi de suite et ainsi de suite.

5 Donc, il y a des conséquences majeures de
6 terminer le programme le trente et un (31)
7 décembre.

8 Q. [186] Pouvez-vous nous... selon votre expérience,
9 nous dire comment est interprétée, dans le marché,
10 la participation ou le retrait d'une entreprise
11 d'utilité publique par rapport au programme de
12 géothermie?

13 R. Moi, j'ai eu plusieurs témoignages dans le passé de
14 la part de clients qui me disaient : « Si Hydro-
15 Québec appuie la géothermie avec une aide
16 financière, on fait confiance à la technologie. »
17 Le phénomène inverse est également vrai; si le
18 Distributeur se retire de ce marché-là, ça envoie
19 le message contraire. Ça envoie le message que le
20 Distributeur ne croit peut-être plus à la
21 technologie ou ça pourrait être vu comme un désaveu
22 de la technologie.

23 L'autre chose c'est que le retrait du
24 programme va sûrement enlever... ou enlèverait de
25 l'intérêt qui est porté par la géothermie, par les

1 installateurs. Donc, il y a des installateurs qui
2 pourraient décider de ne plus installer de
3 géothermie, donc de passer à autre chose. Il y en a
4 certains qui se sont spécialisés en géothermie au
5 cours des dernières années, donc ils ne font que
6 ça. L'absence d'un programme va probablement les
7 faire sortir du marché.

8 13 h 54

9 Il y a un autre impact qu'on soupçonne
10 peut-être moins, également, lorsque le Distributeur
11 crée un programme et s'active à promouvoir une
12 technologie. On a constaté au Québec depuis environ
13 un an, c'est qu'on a réussi à créer une mini grappe
14 industrielle autour de la géothermie. Et ça, je
15 peux vous témoigner que c'est unique en Amérique de
16 Nord. On couvre tous les aspects d'un système
17 géothermique soit en recherche et développement
18 dans les universités, il y a au moins quatre
19 universités qui font de la R et D actuellement en
20 géothermie. Il y a un cégep qui s'y intéresse
21 énormément, il y a des laboratoires privés et
22 publics qui font de la recherche et on couvre, au
23 niveau manufacturier, des foreuses qui sont
24 fabriquées à Laval, du matériel de coulis, des
25 espaceurs de tuyaux, la fabrication de tuyaux, la

1 fabrication de thermo-pompes, donc on a vraiment
2 réussi à créer cette mini grappe industrielle là et
3 qui risque de s'écrouler si jamais le marché
4 domestique et local n'est pas capable de continuer
5 à motiver ces gens-là à faire de la recherche et du
6 développement. Donc, l'appui du distributeur dans
7 un programme comme le programme de géothermie est
8 essentiel à la poursuite de cette croissance-là au
9 niveau des marchés.

10 Q. [187] En deux mille six (2006), deux mille sept
11 (2007), le distributeur est d'avis que le programme
12 doit durer assez longtemps et qu'il faut planifier
13 adéquatement son entrée et son retrait afin de ne
14 pas déstabiliser le marché. Dans R-3610-2006 dans
15 le document HQD-15 Document 2, page 29 de 38, comme
16 vous l'indiquez à la page 5 de votre preuve, le
17 programme doit durer assez longtemps et il faut
18 planifier adéquatement son entrée et son retrait
19 afin de ne pas déstabiliser le marché. Vous faites
20 référence aux pages 12 et 13 de la preuve au
21 retrait prématuré du programme de géothermie en
22 Ontario, j'aimerais que vous donniez un peu plus de
23 détails eu égard aux conséquences qu'a eu ce
24 retrait-là en Ontario, si vous en avez une
25 connaissance.

1 R. Ce qui s'est passé en Ontario c'est qu'il y a eu
2 pendant à peu près trois ans, au début des années
3 quatre-vingt-dix (1990) un programme d'aide
4 financière assez semblable à celui du distributeur
5 québécois pour la promotion de la géothermie. Et en
6 très peu de temps on a réussi à faire exploser le
7 marché et le programme a été annulé de façon très
8 soudaine, en quelques mois, un peu comme ce qu'on
9 propose de faire ici, et le marché s'est écroulé.
10 Donc, on est passé de quelques milliers
11 d'installations par année à à peine quelques
12 centaines dans l'ensemble du pays. Donc, même si le
13 programme était juste en Ontario, il y avait eu
14 quand même un effet d'entraînement ailleurs au
15 Canada et, de mémoire, puis on l'a dans notre
16 preuve, mais en mil neuf cent quatre-vingt-dix-huit
17 (1998) je pense qu'il y avait deux cent quatre-
18 vingt-dix-huit (298) systèmes installés dans
19 l'ensemble du Canada. Donc, le marché en Ontario
20 représentait à peu près les deux tiers de ce
21 marché-là, donc à peine deux cents (200) systèmes
22 avaient été installés alors que cinq ou six ans
23 avant, on en installait deux mille (2 000). Donc il
24 y a eu un effondrement du marché.

25 Il est arrivé un petit phénomène semblable

1 lorsque le fédéral, l'an dernier, a terminé son
2 programme écoÉnergie 1 au trente et un (31) mars
3 deux mille onze (2011) et a reparti le programme
4 écoÉnergie 2 deux mois plus tard. Entre les deux,
5 il y a eu une période de vide, je dirais, au niveau
6 des aides financières qui a duré deux mois et
7 pendant ce temps-là, on a observé plusieurs
8 installateurs ou entreprises d'installation qui se
9 sont retirés du marché. Ils ont dit « Il n'y a plus
10 de soutien, nous, ça ne nous intéresse pas, on sort
11 du marché. » Donc, ça ne prend pas grand-chose pour
12 déstabiliser un marché qui est en émergence. Les
13 messages sont excessivement importants et je
14 mentionnais il y a quelques minutes toute la
15 question de la création d'une industrie autour de
16 la géothermie ou autour du programme distributeur
17 au Québec. C'est clair que si on envisage un
18 retrait aussi rapide et soudain que celui qui est
19 arrivé en Ontario dans les années quatre-vingt-dix
20 (1990), bien, on risque fort de, non seulement voir
21 un effondrement du marché de la géothermie comme
22 tel, mais un effondrement de tous les efforts de
23 recherche qui ont été faits aussi en parallèle,
24 autant d'ailleurs au niveau de la recherche du
25 Distributeur dans son laboratoire à Shawinigan.

1 Donc, c'est vraiment l'ensemble des intervenants
2 qui vont en subir les impacts.

3 Q. [188] Aux paragraphes 29 et 30 de la demande
4 d'ordonnance de sauvegarde, vous mentionnez qu'il
5 est important de maintenir l'équilibre contractuel.
6 Qu'est-ce que vous voulez dire par équilibre
7 contractuel entre les parties?

8 R. Bon, cet équilibre-là fait référence à l'équilibre
9 contractuel qui existe entre le Distributeur et la
10 Coalition. Donc, les deux parties sont arrivées
11 dans un partenariat ou ont amorcé un partenariat il
12 y a cinq... en fait, plus que ça, c'est à compter
13 de deux mille deux (2002). Disons que dans les
14 trois premières années du partenariat c'est la
15 Coalition qui a permis au Distributeur d'aller
16 chercher des fonds fédéraux par l'effet de levier.
17 Par la suite, c'est les programmes du Distributeur
18 qui ont permis à la Coalition de continuer et de
19 poursuivre la transformation des marchés. Donc, on
20 a réussi, au fil des années, à développer une façon
21 de travailler ensemble qui permettait d'accélérer
22 et d'accroître la transformation des marchés. Donc,
23 l'équilibre contractuel c'est cet équilibre-là
24 entre les deux parties.

25 C'est important, je pense, dans n'importe

1 la construction d'une résidence, à
2 l'installation d'un système, à sa mise
3 en service et à sa certification, des
4 installateurs ont informé le CCÉG de
5 leur inquiétude d'avoir à compenser
6 leur client pour leur retrait des
7 subventions pour les systèmes n'ayant
8 pas été mis en service avant le trente
9 et un (31) décembre deux mille douze
10 (2012).

11 Est-ce que ça correspond aux exemples que vous nous
12 aviez mentionné un peu plus tôt dans votre
13 témoignage?

14 R. Ça reflète effectivement les exemples, je vais
15 peut-être juste spécifier d'avantage la mécanique
16 derrière ça. Dans notre preuve on discute des
17 délais qui existent entre la sensibilisation d'un
18 consommateur, la prise de décision, la décision
19 ensuite de l'installation et au travers de tout ça
20 bon il peut y avoir des délais entraînés par la
21 construction de la maison où le système va
22 s'installer et ça ça peut durer de deux (2) mois à
23 deux (2) ans. L'installateur dont il était question
24 tantôt m'expliquait la semaine dernière il dit:
25 « Moi j'ai des maisons qui sont en construction

1 depuis deux (2) ans, peut-être pas des petites
2 maisons mais ça met quand même en péril des
3 contrats que j'ai signés il y a un certain temps. »
4 Et bon la mécanique de la géothermie surtout c'est
5 les salons de l'habitation en janvier, février,
6 mars, avril où c'est là que la prise de décision se
7 fait.

8 Donc cette année avril, mai il y a beaucoup
9 de gens qui ont pris des décisions contractuelles
10 des consommateurs et des installateurs pour
11 installer des systèmes géothermiques, un certain
12 nombre dans des résidences qui n'étaient pas encore
13 construites et avant, donc après l'annonce des
14 nouvelles subventions et avant l'annonce qu'on
15 voulait terminer le programme, donc il y a eu un
16 certain nombre de contrats signés entre des clients
17 et des installateurs. Et là à cause des délais
18 qu'il y a dans l'installation bien ces gens là vont
19 se ramasser dans des situations conflictuelles ou
20 litigieuses où il y a un contrat de signé et une
21 des deux parties n'est pas capable de livrer sa
22 partie du contrat parce que les conditions qui
23 existaient au moment de la signature du contrat
24 n'existent plus à partir du premier (1er) janvier.
25 Donc c'est, je pourrais pas vous dire combien de

1 cas comme ça, mais un installateur celui qui m'a
2 envoyé le courriel, il y en avait une dizaine la
3 semaine dernière dans son cas à lui.

4 Q. [190] Ça complète la preuve, Madame la Présidente,
5 le témoin est disponible pour être contre-
6 interrogé.

7 LA PRÉSIDENTE :

8 Merci Me Tardif, est-ce qu'il y a des intervenants
9 qui désirent contre-interroger les témoins de la
10 Coalition Canadienne de la Géothermie, non. Maître
11 Fraser?

12 Me ÉRIC FRASER :

13 Oui j'aurais des questions si vous me donnez
14 quelques minutes je veux simplement consulter mes
15 clients.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 O.K., pas besoin d'une pose.

18 Me ÉRIC FRASER :

19 Ça sera pas très long, on peut, à moins que vous
20 vouliez faire une pose.

21 LA PRÉSIDENTE :

22 Non, mais si c'est pas nécessaire, on va...

23 Me ÉRIC FRASER :

24 O.K. je vous remercie.

25 Alors Madame la Présidente, je vais, je vais

1 procéder, je vais poser quelques questions, je vous
2 demanderais cependant quand même de réserver mes
3 droits. Je devrais pas en avoir d'autres mais j'ai
4 reçu la requête hier en fin de journée, donc ou en
5 début de soirée, en tout cas je me souviens plus
6 très bien.

7 Me CLAUDE TARDIF:

8 On l'a fait parvenir vers cinq heures trente
9 (5 h 30), moi je m'en rappelle.

10 Me ÉRIC FRASER:

11 Moi aussi. Mais il faisait noir.

12 Donc je vais tenter de couvrir les questions qui
13 m'intéressent au complet aujourd'hui, mais compte
14 tenu qu'on a reçu ça à moins d'un jour franc, je
15 vous demanderais de réserver mes droits bien que je
16 crois pas avoir besoin de faire revenir les
17 témoins.

18 Q. [191] Je commencerais peut-être avec une
19 affirmation que vous avez faite, vous avez fait
20 référence au témoignage de monsieur Zayat aux pages
21 27 et 28 des notes sténographiques du treize (13)
22 décembre, dans le présent dossier où on parlait de
23 trois cents (300) à quatre cents (400) systèmes ce
24 qui vous a permis de nous dire combien de systèmes
25 étaient installés. Combien de systèmes sont

1 installés au Québec annuellement vous me dites?

2 R. La moyenne des cinq (5) dernières années c'est
3 mille (1 000) environ.

4 Q. [192] Environ mille (1 000), O.K., combien sont
5 certifiés parmi... en moyenne?

6 R. C'est bien vous l'avez le détail très précis dans
7 les tableaux 2 et 3, donnez-moi deux (2) petites
8 secondes. Dans la preuve, pardon.

9 Q. [193] Si vous me dites que c'est dans la preuve au
10 tableau 2 et 3 de votre preuve?

11 R. Oui.

12 Q. [194] C'est parfait. Allez-y.

13 R. Bien le taux de certification je vais juste vous
14 donner le cas des maisons existantes puis vous
15 pourrez aller voir pour les maisons neuves mais en
16 deux mille sept (2007) le taux de certification
17 était de treize pour-cent (13 %) donc on a certifié
18 cinquante-sept (57) systèmes et ça c'est, peut-être
19 juste mettre un petit bémol, c'est sur la base de
20 l'année où le système a été installé et non pas sur
21 la base de l'année où le système a été payé par le
22 Distributeur. Et c'est important parce que la date
23 de l'installation physique pour nous quand on fait
24 une analyse de marché, c'est ce qui compte, c'est
25 l'année, l'activité économique a eu lieu dans cette

1 année là. Donc il y en eu cinquante-sept (57) sur
2 neuf cent quarante sept (947) cette année là. Dans
3 les systèmes éligibles parce qu'on a dégraissé pour
4 enlever les systèmes qui n'étaient pas éligibles au
5 programme D'Hydro-Québec donc on a été généreux
6 dans notre analyse, ça monté à vingt-six pour-cent
7 (26 %), quarante-cinq pour-cent (45 %), trente-huit
8 (38 %), cinquante (50%). Donc en moyenne ça été
9 trente-trois (33 %) sur les cinq (5) ans. En ce
10 moment on est autour de cinquante pour-cent
11 (50 %)...

12 Q. [195] Cinquante pour-cent (50 %) de certification?

13 R. Pour les systèmes éligibles au programme.

14 Q. [196] Pardonnez-moi, Madame la Greffière, donc on
15 parle de cinquante pour-cent (50 %) de
16 certification pour les systèmes éligibles.

17 R. Dans les maisons existantes.

18 Q. [197] Vous êtes conscient que lorsque Monsieur
19 Zayat parlait de trois (3) à quatre cent (400)
20 c'était les systèmes j'imagine qui avaient reçu la
21 subvention d'Hydro-Québec ou qui étaient éligibles
22 au programme d'Hydro-Québec?

23 R. Je ne peux pas vraiment parler au nom de Monsieur
24 Zayat là, j'en étais pas vraiment...

25 Q. [198] O.K. mais selon votre connaissance du marché

1 sur mille (1 000), trois à quatre cents (300 - 400)
2 seraient subventionnés ou bénéficieraient du
3 programme?

4 R. En revisitant, effectivement, on peut supposer
5 qu'il parle des systèmes subventionnés.

6 Q. [199] Duquel on peut? Excusez-moi. O.K., c'est bon.
7 14 h 06

8 Q. [200] Je comprends que lorsqu'on parle du
9 programme, le programme d'aide financière d'Hydro-
10 Québec vise à... bénéficie au client final, donc le
11 client qui va installer un système géothermique,
12 qui va voir le coût de son système réduit. Est-ce
13 que c'est votre compréhension à vous aussi?

14 R. Effectivement, oui.

15 Q. [201] O.K. Lorsqu'on parle de la Coalition, vous
16 êtes une coalition canadienne, donc j'imagine que
17 vous représentez tous les marchés?

18 R. Exact.

19 Q. [202] O.K. Qui sont vos membres?

20 R. On avait le plaisir d'avoir des distributeurs
21 d'énergie avant, mais qui se sont éliminés
22 graduellement au fil des années. Actuellement, on a
23 les manufacturiers, les entreprises d'installation,
24 les distributeurs de systèmes. On a des chercheurs
25 universitaires, des gouvernements... des

1 laboratoires gouvernementaux. Et je reviens sur ma
2 première affirmation, il nous reste encore quelques
3 distributeurs, notamment des distributeurs gaziers.

4 Q. [203] O.K. Hydro-Québec est toujours membre de la
5 Coalition?

6 R. J'avoue que je ne suis pas cent pour cent (100 %)
7 certain. On a un partenariat avec Hydro-Québec,
8 mais je ne suis pas convaincu que l'Hydro a
9 renouvelé son membership.

10 Q. [204] Vous n'avez pas vérifié ça?

11 R. Non, je vous avoue que je ne fais pas ça.

12 Me CLAUDE TARDIF :

13 On pourrait prendre un engagement.

14 Me ÉRIC FRASER :

15 Oui, s'il vous plaît.

16 R. Oui, je vais vérifier là.

17 Me CLAUDE TARDIF :

18 Donc, l'engagement 1 de la CCÉG.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 En fait, c'est l'engagement numéro 17, je crois.

21 LA GREFFIÈRE :

22 Non, 1 de la CCÉG.

23 LA PRÉSIDENTE :

24 Ah! O.K. Oui, oui. Excusez.

25

1 Me CLAUDE TARDIF :

2 S'il y en avait eu dix-sept (17), j'aurais dormi
3 sur seize (16).

4
5 LA PRÉSIDENTE :

6 Vous travaillez trop le dimanche, c'est pour ça.

7 R. Et le samedi.

8 Me CLAUDE TARDIF :

9 Donc, engagement 1 de la CCÉG, de vérifier si le
10 Distributeur est membre, ça vous va.

11 R. Je suis sûr que non.

12 Q. [205] Ça vous va?

13
14 E-1 (CCÉG) : Vérifier si le Distributeur est
15 membre de la CCÉG (demandé par HQD)

16
17 Me ÉRIC FRASER :

18 Q. [206] Moi, j'étais sous l'impression que le
19 Distributeur était toujours membre, mais, écoutez,
20 vous me confirmerez cela. Là vous me dites qu'il y
21 a encore quelques distributeurs. Combien? Je parle
22 de distributeurs d'énergie là?

23 R. De distributeurs d'énergie, on a Fortis BC, et là
24 je vais probablement devoir prendre un autre
25 engagement pour vous donner le chiffre exact,

1 mais...

2 Me CLAUDE TARDIF :

3 Vous voulez l'avoir?

4 R. On a Gaz Métro, Sas Power... il faudrait que je
5 vérifie les autres là.

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Q. [207] Non, c'est bon. Je vous remercie. Maître
8 Tardif vous a posé une question, en fait, il vous a
9 demandé de définir l'équilibre contractuel auquel
10 vous faites référence au paragraphe 29 de votre
11 ordonnance de sauvegarde. Et je comprends de votre
12 réponse que l'équilibre contractuel auquel vous
13 faites référence, c'est celui entre la Coalition
14 canadienne et Hydro-Québec?

15 R. Je vais retourner le voir parce que j'ai trop
16 travaillé samedi et dimanche moi aussi là.

17 Q. [208] Écoutez, « join the club ».

18 R. Vous parlez du paragraphe 29, pardon?

19 Q. [209] 29, oui. Vous faites mention d'un équilibre
20 contractuel qui est à la base de votre recours.

21 R. Oui, effectivement, c'était... ma réponse portait
22 sur la relation entre le Distributeur et la
23 Coalition.

24 Q. [210] O.K. Mais, vous m'avez dit tout à l'heure que
25 vous étiez d'accord avec ma proposition à l'effet

1 que le programme s'adresse aux clients.

2 R. Bien, le programme de géothermie résidentielle,
3 effectivement, s'adresse aux clients.

4 Q. [211] S'adresse aux clients.

5 R. Cela dit.

6 Q. [212] Je vous remercie. Madame la Présidente, je
7 crois que je n'aurai... bien, en fait, je n'ai plus
8 de question, sous réserve de mes droits que je vous
9 ai mentionnés, mais à priori je crois que je
10 n'aurai pas à redemander au client, mais je dois
11 consulter mes clients internes qui malheureusement
12 ne sont pas tous ici présentement. Je vous
13 remercie.

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Merci, Maître Fraser.

16 Me CLAUDE TARDIF :

17 Juste comme question d'intendance. Est-ce que,
18 Maître Fraser, vous pouvez me préciser quand vous
19 pourriez me le confirmer pour que je puisse...

20 Me ÉRIC FRASER :

21 Je vais être en mesure de le confirmer dès demain
22 matin.

23 Me CLAUDE TARDIF :

24 Merci. Merci.

25

1 LA PRÉSIDENTE :

2 D'accord. Maître Cardinal.

3 INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

4 Q. [213] Bonjour au membre du panel. Je vais vous
5 référer à la pièce C-CCÉG-0008, à la page 49.

6 M. DENIS TANGUAY :

7 R. Pardon, je n'ai pas compris la page.

8 Q. [214] La page 49.

9 R. C'est la preuve ça, hein!

10 Q. [215] Oui, exactement.

11 R. Oui.

12 Q. [216] Donc, la Régie comprend de votre preuve qu'il
13 suffirait d'un taux de bénévolat de dix pour cent
14 (10 %) pour que le TCTR du programme de géothermie
15 cesse d'être négatif. Est-ce que notre
16 compréhension est bonne?

17 R. En fait, selon les trois scénarios qui sont
18 présentés là, si vous regardez un taux de bénévolat
19 de zéro pour cent (0 %) et un taux d'opportunistes
20 de trente pour cent (30 %) qui est le scénario A,
21 le TCTR est déjà positif. Si en plus on considère
22 un bénévolat de dix (10 %), on est doublement
23 positif, on tombe à deux point six (26 M\$).

24 Q. [217] Parfait. On a parlé un petit peu de la façon,
25 bon, comment... bon, le programme de géothermie a

1 été arrêté par le Distributeur. J'aimerais savoir
2 un petit peu les circonstances dans lesquelles ça
3 s'est fait. Est-ce que vous l'avez appris par une
4 correspondance ou parce que, évidemment, vous avez
5 reçu la demande tarifaire, vous avez pris
6 connaissance de la demande tarifaire? Mais,
7 j'aimerais savoir c'est à quel moment vous en...
8 est-ce que, avant, vous aviez eu une correspondance
9 ou vous l'avez appris en recevant la demande
10 tarifaire?

11 R. Je l'ai appris la veille, de mémoire, par un appel
12 téléphonique. Je pourrai vous trouver l'heure
13 exacte, mais c'est vraiment la veille. Et la teneur
14 de l'appel, c'était « sois pas surpris, demain on
15 dépose la demande tarifaire et on recommande la fin
16 du programme de géothermie ».

17 Q. [218] O.K. Et dans l'hypothèse où la Régie
18 ordonnait la reprise du programme de géothermie,
19 combien de temps il faudrait, à votre avis, pour
20 estomper les effets de l'interruption momentanée du
21 programme sur les ventes?

22 R. C'est une question qui est difficile à répondre,
23 dans le sens où si le programme... la continuité du
24 programme fait en sorte qu'on ne fait que recréer
25 des situations où on va avoir des problèmes

1 contractuels comme j'ai décrits tantôt. Ce qui est
2 important pour nous, c'est la prévisibilité d'un
3 programme comme celui-là. Qu'il dure six mois ou
4 six ans ou dix (10) ans, je pense que c'est
5 important qu'on annonce longtemps d'avance et
6 « longtemps » là, bien, je l'ai dit tantôt, c'est
7 cinq ans. Ça, c'est mon monde idéal là, c'est qu'on
8 dise le trente et un (31) mars deux mille dix-huit
9 (2018), on arrête l'intervention en géothermie. Il
10 y aurait une prévisibilité certaine, les
11 intervenants ne feraient pas des décisions d'achat
12 d'équipements de un million (1 M\$) pour faire des
13 forages par exemple. Donc, il y a tous ces impacts-
14 là qui pourraient être amortis sur une période
15 suffisamment longue pour laisser aux agents
16 économiques le temps de prendre des décisions
17 éclairées quant aux conditions de marchés qu'on a
18 artificiellement créées à cause d'un programme.
19 Parce que c'est ça dont il est question ici.

20 14 h 14

21 C'est qu'on crée des conditions de marchés
22 artificielles et on les change avec très très très
23 peu de préavis et là c'est vraiment des millions de
24 dollars d'investissement, c'est pas, on parle pas
25 de cinquante dollars (50 \$), le prix d'une

1 brouette, c'est vraiment des foreuses d'un million
2 (1 M), deux millions (2 M). Toute une
3 infrastructure d'affaires qui est créée autour du
4 marketing d'un programme qui a été mis en place.
5 Donc, c'est difficile de répondre à votre question
6 dans ce sens là, où oui, poursuivons jusqu'en mars
7 mais le trente et un (31) mars on va avoir le même
8 problème. C'est...

9 Q. [219] Je vais vous référer aux pages 42 à 45 de
10 votre mémoire.

11 R. Oui.

12 Q. [220] Donc, c'est le chapitre qui parle du
13 processus décisionnel; donc, vous indiquez dans ce
14 chapitre qu'il peut y avoir une durée excédent
15 souvent une année entre le début de la période de
16 réflexion du consommateur et... bien qui est, en
17 fait, la période où il pourrait être influencé par
18 la promotion d'un programme, on imagine, puis la
19 décision d'achat puis après la fin de
20 l'installation du système. À ces délais là il va
21 s'ajouter des décalages possible entre la fin de
22 l'installation, la demande de certification, la
23 certification elle-même puis le versement de la
24 subvention par le Distributeur.

25 Dans ce contexte là, selon vous, qu'est-ce

1 que ça devrait être la durée d'un programme de
2 géothermie résidentielle qui a des nouveaux modes
3 de financement avant qu'on puisse mesurer les
4 impacts des modifications sur les performances du
5 programme, notamment sur les taux d'opportunité
6 puis de bénévolat? On parlait d'une période de cinq
7 (5) ans tout à l'heure, est-ce que ça reste quand
8 même cette période là?

9 R. Bon, il y a beaucoup de chose dans votre question.
10 Je vais discuter de la question du cinq (5) ans
11 tout de suite, je pense que là, attends un peu, le
12 samedi puis dimanche qui commence à me rentrer
13 dedans là! Non, je vais commencer par le début de
14 la question. On a, on a proposé dans notre mémoire,
15 bien en fait vous faites état des délais qui
16 s'ajoutent une fois que l'installation est
17 complétée, si on lit bien la proposition, une (1)
18 des deux (2) propositions qu'on a fait dans notre
19 mémoire, c'est la deuxième (2e) proposition qui à
20 égard à l'impartition. Ce qu'on suggère là-dedans,
21 c'est un accompagnement du client à partir du jour
22 un où le contrat est signé avec un installateur.

23 Tous les délais vous venez de décrire
24 pourraient disparaître si on pouvait faire cet
25 accompagnement là avec le client, parce que la

1 journée où on émet le certificat, on pourrait
2 émettre le chèque, mettre ça dans la même enveloppe
3 puis envoyer ça par la poste. Donc on pourrait
4 éliminer ces délais là. Au niveau de l'effet sur le
5 taux d'opportunité, ça reste à voir, on peut pas
6 présumer de ce que ça va être mais moi je pense
7 qu'avec un accompagnement personnalisé qui est fait
8 en amont et où on est davantage actif dans le
9 marché entre les clients et les installateurs,
10 qu'on est capable d'aller chercher des segments de
11 marchés qui n'ont pas nécessairement été rejoints
12 jusqu'à maintenant. Notamment au niveau des
13 clientèles à plus faible revenu, là je dis pas les
14 clientèles à faible revenu, mais des gens qui
15 peuvent installer un système, qui ont les moyens de
16 le faire mais qui n'ont peut-être pas été
17 nécessairement sensibilisé au fait que, un système
18 ne coûte pas nécessairement quarante mille
19 (40 000 \$), j'ai plusieurs cas où les systèmes
20 coûtent seize (16), dix-sept (17), dix-huit mille
21 dollars (18 000 \$). Ces gens là ont-ils été bien
22 rejoint? Je le sais pas. Donc on pourrait tester
23 des nouvelles façons de communiquer avec la
24 clientèle potentielle. Donc, oui, on peut
25 travailler sur les délais, puis fort possiblement

1 influencer la direction des taux d'opportunisme et
2 même du bénévolat aussi.

3 Q. [221] Donc, en fait, si le programme était
4 reconduit pour une période uniquement d'un an, est-
5 ce que ça serait une période suffisante pour
6 commencer à voir des résultats?

7 R. Des résultats sur quoi?

8 Q. [222] Sur l'opportunisme, sur le taux de bénévolat?

9 R. Bien, je pense que oui, mais encore là c'est,
10 normalement, bien, normalement, les aides
11 financières actuelles du Distributeur ont été
12 disponibles, ou sont disponibles depuis avril, donc
13 moi je pense que pour évaluer un taux
14 d'opportunisme faut le faire sur plusieurs années
15 dans les conditions de marché qui demeurent les
16 mêmes; donc, si on, ce qu'on observe depuis deux
17 mille sept (2007) à aller jusqu'à aujourd'hui, puis
18 on a un tableau qui est assez révélateur là-dessus
19 dans notre preuve, les aides financières ont
20 tellement fluctuées que ça devient pratiquement
21 impossible d'évaluer un taux d'opportunisme ou
22 l'évolution d'un taux d'opportunisme compte tenu
23 des conditions de marché stables. Et ça c'est
24 important je pense, parce que si on, si une année
25 on a cinq mille dollars (5 000 \$) de subvention,

1 l'année d'après on a pratiquement douze mille
2 dollars (12 000 \$) d'aide financière disponible,
3 puis on tombe à deux mille (2 000). On peut pas
4 comparer les taux d'opportunité en fonction de
5 différents, de différentes aides financières de
6 cette façon là. Donc un (1) an, est-ce que ça
7 serait suffisant pour mesurer, non. Je pense que
8 non, je pense que ça prendrait au moins trois (3)
9 ans de conditions stables pour pouvoir faire une
10 comparaison et je dirais questionner les
11 consommateurs au fur et à mesure que les
12 installations se fait, pas trois (3) ans après le
13 fait, parce que là on va questionner des gens qui
14 l'ont fait deux (2) semaines avant versus trois (3)
15 ans avant. Déjà là, on va biaiser des résultats;
16 donc, c'est de trouver un mécanisme qui permettrait
17 de mesure l'opportunité au fur et à mesure et je
18 pense que l'argumentation qu'on a dans notre
19 preuve, c'est qu'en accompagnant ces gens là dès le
20 début on est capable de mesurer en partant, leur
21 poser la question avant même de commencer, est-ce
22 que c'est la subvention qui fait une différence
23 oui, non. Ça pourrait être une façon de le mesurer.
24 Mais un an ça m'apparaît pas suffisant pour être
25 capable d'avoir une mesure qui est comparable dans

1 le temps.

2 Q. [223] Parfait, merci.

3 (14 h 20)

4 INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [224] J'aurais peut-être une ou deux questions.

6 Vous avez parlé des délais qui sont assez longs
7 entre le moment où une décision est prise et le
8 moment où le système est effectivement installé.

9 L'année dernière, le Distributeur a augmenté l'aide
10 financière. Est-ce que vous avez été consulté au
11 préalable?

12 M. DENIS TANGUAY :

13 R. Je ne pense pas, non, de mémoire. Je ne jurerais
14 pas là-dessus, mais il me semble que non. On nous a
15 informés à un moment donné. Bien, en fait, quand la
16 décision de la Régie a... entre la fin, je pense,
17 des... des audiences à l'automne et la décision de
18 la Régie au printemps, on m'a probablement dit on
19 va peut-être remplacer éventuellement ou compenser
20 pour la perte de la subvention fédérale. C'est
21 possible qu'on m'ait dit ça au téléphone ou par
22 courriel. Il faudrait que je vérifie.

23 Q. [225] O.K.

24 R. Mais, de mémoire, ça ne me dit rien.

25 Q. [226] Mais au total cette augmentation-là n'avait

1 pas un impact sur l'aide financière globale que le
2 client pouvait obtenir pour l'installation d'un
3 système de géothermie?

4 R. Dans le cas des maisons existantes ça ramenait, ça
5 redonnait l'équivalent de ce qui était disponible.
6 En fait, non, ça donnait moins. Ça donnait
7 l'équivalent de la subvention fédérale.

8 Q. [227] O.K.

9 R. Donc, ça donnait moins que ce qui existait avant
10 parce qu'Hydro donnait deux mille dollars (2000 \$)
11 de mémoire, plus six mille trois cent soixante-
12 quinze (6375 \$) du fédéral, ce qui donnait huit
13 mille (8000 \$). Donc, avec les nouvelles aides
14 financières de cette année, en fait qui ont
15 commencé en avril cette année, ça retombait à six
16 mille trois cents soixante-quinze (6375 \$). Donc,
17 c'est... ce n'était pas la même chose. Dans
18 l'existant, pardon.

19 Q. [228] Entre le moment où les clients ont su qu'il y
20 avait une augmentation de l'aide financière, donc à
21 peu près comme vous l'avez dit en avril deux mille
22 douze (2012), est-ce qu'il y a un certain nombre de
23 clients qui vont pouvoir bénéficier de cette aide-
24 là si, effectivement, le programme se termine en
25 décembre, considérant les délais que vous avez

1 parlé tantôt, là?

2 R. Bien, je pense qu'il faut... Bien, c'est ici qu'il
3 faut faire la distinction dans les différents
4 segments de marchés, donc le segment de la maison
5 existante et le segment de la maison neuve.

6 Dans la maison existante, je prendrai pour
7 acquis que les gens qui ont signé des contrats en
8 avril, mai ont fait ça pendant l'été ou ça s'est
9 fait pendant l'automne. Parce que, bon,
10 l'infrastructure existe, c'est une question de,
11 bon, faire le forage puis installer la thermopompe.

12 Dans le cas des maisons en construction, là
13 ça peut varier de deux mois à deux ans comme je
14 disais tantôt. Ça va dépendre des autres... des
15 autres étapes qui doivent être franchies avant d'en
16 arriver à la finalisation du système géothermie.

17 Et là, bon, chaque contracteur travaille à
18 des vitesses différentes. Bon. C'est possible qu'il
19 y ait des gens qui... qui pourraient ne pas
20 l'avoir.

21 Q. [229] Si le programme est prolongée, bon, jusqu'à
22 la fin mars, jusqu'à ce que la Régie rende sa
23 décision, l'hiver est-ce qu'il y a quand même des
24 systèmes qui peuvent être mis en service ou de
25 toute façon ça aura peu d'impact pour ceux qui sont

1 déjà dans la machine, là?

2 R. Bien, c'est sûr qu'il s'en fait moins l'hiver. Je
3 ne vous cacherai pas que quand il fait moins
4 trente-quatre (-34) d'aller manipuler des tuyaux ce
5 n'est pas ce qu'il y a de plus génial. Mais à des
6 températures de zéro, moins cinq, moins dix (-10),
7 c'est fréquent qu'il y a des systèmes qui
8 s'installent, là. Ce n'est pas... Ce n'est pas
9 l'exception. L'industrie n'est pas morte, mais,
10 bon, ça roule quand même au ralenti.

11 Q. [230] Puis si la Régie, évidemment, elle est face à
12 une situation où elle aura à prendre une décision,
13 est-ce que, oui ou non, le programme doit se
14 terminer, il est possible qu'on puisse conclure
15 d'un côté comme de l'autre, à la suite de notre
16 délibéré, la conséquence, toutes les conséquences
17 que vous avez énoncées par rapport à la fin du
18 programme, là vont se répéter j'imagine trois mois
19 plus tard?

20 R. Exactement. C'est ce que je disais tantôt dans la
21 question de délais c'est de laisser la... c'est de
22 prévoir dans la fin d'un programme tous les délais
23 nécessaires pour que les gens qui ont pris des
24 décisions contractuelles puissent mener à bien
25 leurs contrats. Dans certains cas ça peut être deux

1 ans comme je disais tantôt. Dans le cas des grosses
2 résidences qui sont très complexes, ça peut prendre
3 du temps. Donc, c'est trois mois, six mois, un an.
4 C'est difficile de mettre une temporalité.

5 Mais c'est pour ça que, nous, on dit, bon,
6 bien, si on veut vraiment, un, compléter l'exercice
7 de transformation des marchés et, deux, prévoir une
8 fin de programme qui se fait dans la joie et
9 l'allégresse, bien, qu'on l'annonce longtemps
10 d'avance et les joueurs, les intervenants du marché
11 ne pourront pas se plaindre par la suite de dire,
12 bien, on nous a coupé l'herbe sous le pied ou je
13 viens d'acheter une foreuse, je ne pourrai pas
14 l'amortir et ainsi de suite.

15 Donc, cette prévisibilité-là dans la fin
16 d'un programme puis... Et là, je vous dirais c'est
17 peut-être spécifique à la géothermie compte tenu
18 des particularités de cette industrie-là. Ce n'est
19 pas comme acheter un tournevis ou acheter une
20 foreuse. Donc, les délais sont différents, la
21 mécanique de marché est différente, les... la durée
22 des mesures est différente et ainsi de suite. Donc,
23 ça prend un long délai pour mettre fin à un
24 programme de cette nature-là. Sinon on risque de
25 revivre ce qui s'est passé en Ontario.

1 Q. [231] Ma dernière question. Le client type qui
2 désire ou qui fait les démarches nécessaires pour
3 installer un système de géothermie, soit dans la
4 maison neuve ou une maison existante, vous pourriez
5 le décrire comment?

6 R. Je vous dirais descendez dans le « food court » en
7 bas puis prenez un échantillon de deux cents (200)
8 personnes, c'est représentatif de la société. J'ai
9 des petits couples dans la vingtaine qui ont une
10 maison de neuf cent pieds carrés (900 pi²) sur la
11 rive-sud de Québec qui ont installé une géothermie,
12 qui ne sont pas millionnaires, les deux sont
13 fonctionnaires. Donc, un couple tout à fait normal.
14 Un petit système dans une petite maison. Et on a
15 des clients qui installent des systèmes dans des
16 plus grosses maisons qui sont beaucoup plus riches.

17 D'ailleurs, dans notre preuve, dans une des
18 section au début où on compare le nombre de
19 systèmes installés par... par grandeur de maison
20 qui est la meilleure estimation qu'on peut avoir
21 sur peut-être un certain effet de richesse des
22 clients types, oui, on se rend compte qu'il y a
23 plus de clients dans le segment des grosses maisons
24 deux mille cinq cents pieds carrés (2500 pi²) et
25 plus, mais qu'il y a une quantité quand même

1 significative dans les maisons de mille pieds
2 carrés (1000 pi²) à quinze cents pieds carrés
3 (1500 pi²), de quinze cents (1500 pi²) à deux mille
4 (2000 pi²) et de deux mille (2000 pi²) à deux mille
5 cinq cents (2500 pi²).

6 Donc, je vous dirais c'est... c'est
7 monsieur et madame tout-le-monde dans toutes les
8 régions du Québec. Certains sont motivés par le
9 confort, d'autres sont motivés par l'environnement,
10 d'autres sont motivés par les économies. C'est
11 vraiment... Il n'y a pas un client type en
12 géothermie. C'est vraiment tout le monde ici on est
13 tous des clients potentiels.

14 Q. [232] Merci beaucoup. Merci pour votre témoignage.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Est-ce que vous avez un réinterrogatoire, Maître
17 Tardif?

18 Me CLAUDE TARDIF :

19 Non, ça complète.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 O.K.

22 Q. [233] Donc, on vous remercie. Mais il est possible
23 que vous soyez rappelé pour répondre à d'autres
24 questions de maître Fraser. Vous serez informé
25 demain matin, le cas échéant. Je vous libère, mais

1 ça se peut que vous soyez appelé à revenir.

2 R. Est-ce que je pourrais? Excuse-moi, Claude.

3 Me CLAUDE TARDIF :

4 Q. [234] Oui.

5 R. J'ai... À cet effet-là, j'ai des conditions
6 familiales un peu difficiles actuellement.

7 J'aimerais ça effectivement qu'on le sache le plus
8 tôt possible parce que ma mère est... ne va pas
9 très bien puis elle est à l'hôpital. Puis, bon,
10 j'aimerais ça être...

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Q. [235] O.K.

13 Me CLAUDE TARDIF :

14 Je comprends que maître Fraser va m'envoyer un
15 courriel ce soir. Donc, je pourrai en informer.
16 Mais, moi, je n'avais pas prévu être ici demain.

17 14 h 28

18 Et on plaide mercredi, si j'ai bien compris, si
19 toutes les choses roulent normalement.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Si tout va bien.

22 Me CLAUDE TARDIF :

23 Donc, on va voir qu'est-ce qu'il en est, mais, moi,
24 je prends pour acquis qu'il y a peu de chance qu'on
25 revienne demain. Et je m'alerterai lorsque besoin

1 il y aura.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Excellent. Merci, Maître Tardif. Alors, nous allons
4 donc poursuivre avec la preuve de la CORPIQ. Maître
5 LeChasseur.

6

7 PREUVE DE CORPIQ

8

9 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

10 Bonjour. Marc-André LeChasseur pour la CORPIQ. Je
11 suis avec monsieur Hans Brouillette, directeur des
12 Affaires publiques à la CORPIQ, qui témoignera dans
13 un instant. Madame, je vais vous laisser le plaisir
14 de l'assermenter.

15

16 L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le dix-septième (17e)
17 jour de décembre, A COMPARU :

18

19 HANS BROUILLETTE, directeur des Affaires publiques
20 pour la CORPIQ, ayant son adresse d'affaires au
21 750, boulevard Marcel-Laurin, Montréal (Québec);

22

23 LEQUEL, après avoir fait une affirmation
24 solennelle, dépose et dit :

25

1 INTERROGÉ PAR Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

2 Q. [236] Alors, le dépôt de la preuve, Monsieur
3 Brouillette, deux documents. D'une part, le mémoire
4 de la Corporation des propriétaires immobiliers du
5 Québec coté sous la cote C-CORPIQ-008. Avez-vous
6 participé à la rédaction de ce document?

7 R. Oui.

8 Q. [237] En second lieu, la réponse de la CORPIQ à la
9 demande du Distributeur, cotée sous les deux cotes,
10 C-CORPIQ-0022 et C-CORPIQ-0024. Avez-vous participé
11 à la rédaction de ces documents?

12 R. Oui.

13 Q. [238] Est-ce que vous acceptez leur dépôt pour
14 valoir comme preuve écrite de votre témoignage en
15 l'instance?

16 R. Oui.

17 Q. [239] Merci. Monsieur Brouillette va s'adresser à
18 la Régie dans le cadre d'une déclaration
19 maintenant.

20 R. Madame la Présidente, Madame et Monsieur les
21 Régisseurs, la CORPIQ est la plus grande
22 association de propriétaires de logements au Québec
23 qui compte quinze mille membres qui fournissent un
24 toit à environ le tiers des ménages locataires au
25 Québec. Nos membres sont essentiellement de petits

1 propriétaires, donc de petits investisseurs, et
2 leur profil reflète assez bien celui du marché,
3 donc c'est-à-dire des travailleurs, des retraités,
4 des gens qui ne louent que quelques logements pour
5 se générer un revenu supplémentaire à la fin de
6 l'année, ou encore pour diminuer leur coût
7 d'habitation, mais surtout aussi pour se constituer
8 un fonds de retraite. Donc, c'est leur bas de
9 laine, mais ils n'en vivent pas comme tel.

10 Quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) des
11 propriétaires de logements au Québec ont moins de
12 dix logements. Quatre-vingts pour cent (80 %) ont
13 simplement un duplex ou un triplex. Alors,
14 évidemment, quand ces gens-là ont une difficulté,
15 ils doivent appeler Hydro-Québec. Probablement que
16 c'est leur pause, sur l'heure du dîner qu'ils vont
17 téléphoner.

18 Essentiellement, on doit le mentionner, on
19 est loin de la gestion d'une entreprise, comme ça a
20 été dit la semaine dernière. Quand on parle de
21 gérer un risque d'affaires, ça, c'est une
22 expression qui a une signification tout à fait
23 différente pour un propriétaire que celle que
24 semblait lui donner le Distributeur.

25 La mission de la CORPIQ est d'offrir à ses

1 membres une gamme de services afin d'améliorer leur
2 environnement, mais aussi celui de leur clientèle
3 de façon à contribuer à l'essor financier des
4 Québécois, et ça dans une perspective de
5 développement durable.

6 Si on est aujourd'hui devant vous à la
7 Régie de l'énergie, c'est pour une combinaison de
8 plusieurs raisons. D'abord, parce que les problèmes
9 que l'on vient vous exposer sont d'une grande
10 ampleur. Donc, on ne parle pas de cas exceptionnel
11 ici, mais bien d'un fléau qui touche des dizaines
12 de milliers de propriétaires, comme en témoigne le
13 sondage qui a été joint à notre mémoire.

14 Ensuite, nous sommes ici parce qu'il s'agit
15 de problèmes qui sont récurrents. Donc, année après
16 année, mois après mois, ce sont toujours les mêmes
17 histoires, les mêmes plaintes qui se répètent
18 encore et encore. Et il est certain, selon nous,
19 que sans changement réglementaire, ces situations-
20 là vont sans aucun doute s'amplifier et continuer.

21 Troisièmement, nous sommes ici parce que
22 les propriétaires de logement ont le sentiment
23 d'être les victimes d'une injustice. Quatrièmement,
24 notre démarche devant la Régie est devenue
25 inévitable parce que, évidemment, les discussions

1 qu'on a eues ces dernières années avec Hydro-Québec
2 Distribution, donc pour solutionner les problèmes,
3 se sont avérées vaines.

4 Et enfin, si on est ici, c'est parce qu'on
5 voit des solutions et on pense que les solutions
6 proposées par la CORPIQ sont justes, sont
7 raisonnables et sont surtout réalisables. On est
8 ici évidemment parce qu'il y a un dossier
9 spécifique dans lequel il y a un litige entre
10 propriétaires et le Distributeur. Évidemment, on ne
11 voit pas dans la salle les locataires qui ne paient
12 pas leur loyer, les locataires qui ne paient pas
13 leur électricité, ceux qui tardent à s'abonner,
14 ceux qui se désabonnent prématurément, ceux qui se
15 désabonnent mais continuent quand même de consommer
16 de l'électricité. Évidemment peu importe quelles
17 sont les règles actuelles ou quelles seront les
18 règles éventuellement, ces locataires-là ne sont
19 évidemment pas inquiétés.

20 14 h 35

21 Maintenant, il faut déplorer qu'entre
22 Hydro-Québec Distribution et les propriétaires,
23 bien, il n'y a pas une solidarité face à ces
24 problèmes-là. En fait, Hydro-Québec Distribution
25 s'est plutôt dégagée d'une bonne part des problèmes

1 de coûts, de gestion, de facturation au moyen des
2 conditions de service en faisant jouer aux
3 propriétaires le rôle de caution. Pourtant les
4 propriétaires ne sont pas des clients d'Hydro-
5 Québec et n'ont pas l'intention de le devenir.
6 Pourtant les propriétaires ne consomment pas
7 l'électricité pour leurs logements locatifs.

8 Ça peut arriver à l'occasion s'il y a des
9 travaux qui sont faits dans le logement,
10 effectivement. À ce moment-là on est prêt à payer
11 la consommation, ça peut arriver aussi en hiver
12 s'il y a un logement à chauffer pour éviter que les
13 tuyaux gèlent, on est prêt à payer la consommation,
14 donc, d'être client à ce moment-là.

15 Pourtant les propriétaires n'ont pas le
16 pouvoir d'abonner un locataire même si c'est ce
17 qu'on entend des agents du service à la clientèle
18 d'Hydro-Québec ou c'est ce qu'on lit dans les
19 formulaires ou les lettres qui nous sont adressées
20 aux propriétaires. On ne peut pas obliger le
21 locataire à s'abonner et on ne peut pas non plus
22 insister, en fait on peut toujours essayer
23 d'insister auprès du locataire pour qu'il s'abonne,
24 mais ça reste quand même quelque chose qu'on ne
25 peut pas forcer.

1 Pourtant les propriétaires n'ont pas le
2 droit d'agir comme le propose, en fait comme
3 l'impose Hydro-Québec parce qu'il n'existe pas que
4 les conditions de service, il existe aussi un Code
5 civil, il existe un contrat et on ne peut pas
6 mettre fin, on ne peut pas interrompre le service
7 sans qu'il y ait des conséquences.

8 Vous savez en deux mille douze (2012) plus
9 que jamais on est confronté au problème de la
10 déresponsabilisation au Québec. Et tant le
11 Distributeur que les propriétaires de logements en
12 sont victimes. Évidemment, le Distributeur constate
13 une croissance de ses mauvaises créances, c'est la
14 même chose pour les propriétaires.

15 De plus en plus on a des cas de non-
16 paiement de loyer, on a de plus en plus de cas de
17 déguerpissement également. Et en ce qui a trait aux
18 factures d'électricité, bien l'endettement des
19 ménages d'une part, mais aussi peut-être le fait
20 qu'on puisse utiliser Internet a possiblement
21 contribué à accentuer le problème.

22 Donc, un locataire aujourd'hui peut très
23 facilement en quelques minutes sur Internet se
24 désabonner, il n'y a pas de risque, personne ne lui
25 pose la question quant à son droit de le faire ou

1 non et si son bail est toujours en vigueur.

2 La source des problèmes qui nous conduit
3 devant vous est l'article 6.6 des Conditions de
4 service d'électricité qui se lit comme suit :

5 En l'absence d'un abonnement,
6 l'occupant, le locataire,
7 l'administrateur ou le propriétaire
8 d'un logement ou d'un immeuble qui
9 peut bénéficier ou bénéficie de
10 l'électricité, sans être titulaire
11 d'un abonnement, est considéré avoir
12 les obligations d'un titulaire
13 d'abonnement tel que prévu à l'article
14 6.1.

15 Ensuite, bon, deuxième paragraphe :

16 Le présent article ne peut être
17 interprété comme autorisant quiconque
18 bénéficie de l'électricité à un
19 endroit à titre d'occupant, de
20 locataire, d'administrateur ou de
21 propriétaire à en bénéficier sans
22 avoir conclu un abonnement.

23 Alors cet article 6.6 déclenche évidemment un
24 processus qui entraîne lui des conséquences pour le
25 propriétaire. Donc, son utilisation, l'article 6.6,

1 survient essentiellement dans deux types de
2 situation problématique, le défaut du locataire de
3 s'abonner, alors qu'il devient pourtant le
4 consommateur, l'occupant et la résiliation active
5 de l'abonnement.

6 Le locataire, donc, par exemple, pour la
7 question du défaut de s'abonner, le locataire a un
8 bail le premier (1er) juillet qui indique donc que
9 l'électricité est sous sa responsabilité, mais il
10 va commencer à occuper le logement sans pour autant
11 être abonné que ce soit par négligence ou
12 délibérément.

13 Évidemment, lui quand il entre dans le
14 logement, il ouvre la lumière, il va pouvoir
15 brancher son réfrigérateur, tout fonctionne. Donc,
16 l'urgence n'est pas nécessairement là non plus.
17 Donc, l'absence d'un titulaire va conduire à
18 l'émission par Hydro-Québec Distribution d'un avis
19 au propriétaire qui se voit alors désigné comme
20 étant par défaut titulaire du compte. Ça c'est
21 l'article 6.7 des Conditions de service. Ça veut
22 dire qu'il va devoir commencer à payer la redevance
23 et payer éventuellement aussi la consommation.

24 Donc, pour permettre aux propriétaires de
25 se protéger le mémoire de la CORPIQ propose une

1 combinaison de deux solutions qui sont relativement
2 simples à ce premier problème. Donc, préciser
3 d'emblée dans les Conditions de service que
4 quiconque désire utiliser le service d'électricité
5 doit souscrire un abonnement. Donc, ça implique de
6 modifier l'article 5.1 qui actuellement l'article
7 5.1 précise davantage qui doit faire, en fait qui
8 doit faire la demande d'abonnement. Donc, il manque
9 un énoncé fondamental qui établirait le lien de
10 droit préalable à l'utilisation d'électricité.

11 Et la deuxième, la deuxième chose,
12 évidemment, combinée, c'est de réintroduire
13 l'espace de signature du titulaire sur le
14 formulaire Emménagement - déménagement. Donc, c'est
15 un formulaire papier qui est fourni par Hydro-
16 Québec Distribution.

17 Évidemment, on sait que le propriétaire ne
18 peut pas abonner de force le locataire, ne peut pas
19 faire la demande non plus à sa place pour le
20 service d'électricité. Donc, la signature sur ce
21 formulaire-là qui pourrait être signé en même temps
22 que le bail au mois de mars, au mois d'avril, peu
23 importe, constituerait une preuve d'abonnement et
24 le propriétaire serait donc protégé dans
25 l'éventualité où le locataire qui occupe le

1 logement le premier (1er) juillet ne se serait pas
2 abonné. Donc, après deux mille sept (2007) sans
3 qu'on sache pourquoi l'espace de signature est
4 disparu du formulaire en question.

5 La deuxième situation qui déclenche
6 l'application de l'article 6.6 est pour nous
7 beaucoup plus grave, elle survient quand le
8 locataire se désabonne, souvent avant la fin du
9 bail. Hydro-Québec émet alors l'avis au
10 propriétaire du logement et cette lettre l'informe
11 qu'il devient par défaut titulaire du compte.

12 14 h 40

13 Alors, je suis propriétaire, j'apprends,
14 évidemment, si Hydro-Québec a mes coordonnées, je
15 vais apprendre que le locataire s'est désabonné et
16 je vais possiblement constater qu'on est quelques
17 semaines, quelques mois avant la fin du bail. Donc,
18 je vais être forcé de payer à sa place la redevance
19 journalière. Je pourrais même devoir payer la
20 consommation parce qu'il se trouve qu'il y a bien
21 des locataires qui, malgré le fait qu'ils se soient
22 désabonnés, continuent d'occuper le logement, ils
23 continuent de consommer de l'électricité. Donc,
24 c'est complètement absurde et ça nous oblige, ça
25 m'oblige en tant que propriétaire donc, à m'engager

1 dans un processus de contestation. Évidemment, ni
2 moi, propriétaire, ni Hydro-Québec Distribution a
3 envie d'entreprendre ces discussions-là sur, en
4 fait, le débat sur qui est responsable du compte.

5 Donc, pour éviter ma titularisation par
6 défaut, Hydro-Québec Distribution m'offre, dans un
7 délai très très court, m'offre une deuxième option,
8 un petit plus, comme il a été dit la semaine
9 dernière, pour les propriétaires québécois, c'est-
10 à-dire de renoncer à devenir titulaire du compte et
11 de demander par le fait même l'interruption de
12 service.

13 Or, dans les faits, ce n'en est pas une
14 solution, ce n'est pas une option pour nous. Oui,
15 je veux renoncer au compte, mais, non, je ne peux
16 pas décider de demander l'interruption du service.
17 Évidemment, ça me placerait dans une situation
18 d'illégalité par rapport au bail que j'ai signé
19 avec le locataire et par rapport au Code civil du
20 Québec. Donc, si je demande le débranchement, je
21 peux m'exposer à un recours en justice qui serait
22 intenté par le locataire et il pourrait m'accuser
23 après coup de l'avoir privé de jouissance paisible
24 des lieux.

25 Ça peut paraître absurde là, mais imaginez

1 juste un locataire qui n'a pas payé son mois de
2 juin en loyer, il suffirait que je fasse débrancher
3 l'électricité, je viens de lui procurer la
4 meilleure des excuses, la meilleure des excuses,
5 non seulement pour pas payer juin, mais peut-être
6 même pour intenter un recours contre moi parce que
7 je l'ai privé de jouissance paisible des lieux en
8 demandant une interruption.

9 Donc, malgré mon interprétation face au
10 comportement du locataire qui s'est désabonné, je
11 ne peux pas légalement demander l'interruption et
12 le débranchement. Il y a dans notre mémoire
13 d'ailleurs des jugements qui expliquent bien
14 pourquoi. Donc, en une phrase, je ne peux pas
15 répondre par un geste illégal à un autre geste
16 illégal qui aurait été commis par le locataire qui
17 se serait désabonné avant le temps.

18 Donc, devant des problèmes qui sont quand
19 même d'une grande ampleur, des problèmes qui sont
20 récurrents, mais pour lesquels des solutions
21 précises et relativement simples existent, la
22 CORPIQ demande respectueusement à la Régie de
23 l'énergie d'appuyer les cinq recommandations qui
24 sont contenues dans son mémoire.

25 Donc, premièrement - je termine avec ça -

1 que les conditions de service obligent de manière
2 expresse à la création d'un lien de droit, donc
3 entre Hydro-Québec Distribution et quiconque veut
4 utiliser le service d'électricité, ce qui veut dire
5 modifier l'article, bonifier l'article 5.1 des
6 Conditions de service.

7 Deuxièmement, que le Distributeur
8 réintroduise l'espace de signature sur son
9 formulaire papier intitulé « Emménagement-
10 déménagement » et que cette information soit
11 ajoutée à l'énumération des renseignements
12 obligatoires prévus à l'annexe 1 de l'article 5.4
13 des Conditions de service. Là évidemment on prend
14 acte aussi de ce qui a été dit la semaine dernière,
15 de l'engagement du Distributeur qui a été formulé.

16 Troisièmement, très important, que le
17 troisième paragraphe de l'article 6.7, celui qui
18 lie, dans les Conditions de service, celui qui lie
19 tout refus de devenir titulaire à une demande
20 explicite de cessation de livraison d'électricité
21 soit supprimé.

22 Quatrièmement, qu'un refus de devenir
23 titulaire, s'il devait conduire à une cessation
24 d'électricité qui serait décidée par le
25 Distributeur, pas par le propriétaire, mais décidée

1 par le Distributeur, ne soit plus à ce moment-là
2 assujetti aux frais de remise sous tension.
3 Évidemment, la demande de livraison ensuite serait
4 assujettie à l'article 5.1 des Conditions de
5 service. Donc, il y aura quelqu'un, sans doute le
6 nouveau locataire, qui voudra faire une demande de
7 livraison au logement qu'il aurait... où il aura
8 emménagé.

9 Cinquièmement, que la Régie de l'énergie
10 accepte de porter à dix (10) jours francs le délai
11 prévu de l'article 6.7 afin de donner suffisamment
12 de temps au propriétaire pour tenter de contacter
13 le locataire, aller constater la situation, lire le
14 compteur, prendre les mesures qui s'imposent et
15 transmettre leur réponse à Hydro-Québec.

16 Actuellement là, il est possible qu'on n'ait même
17 pas une fin de semaine pour aller constater sur les
18 lieux la situation.

19 Et enfin, considérant le phénomène
20 croissant de la déresponsabilisation, surtout dans
21 le domaine du logement où Hydro-Québec ainsi que
22 les propriétaires de logements disposent de moins
23 de moyens légaux que dans d'autres secteurs
24 d'activités pour se protéger des clients en défaut
25 ou des clients à risque, et bien, notre sixième

1 recommandation, que la Régie de l'énergie appuie la
2 demande d'Hydro-Québec Distribution de pouvoir
3 transmettre ses données aux agences de
4 renseignements personnels moyennant la mise en
5 place de mesures de protection adéquates. Alors,
6 merci pour votre écoute et de l'importance que vous
7 accorderez à notre demande.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Merci beaucoup.

10 Me MARC-ANDRÉ LeCHASSEUR :

11 Q. [240] Merci. Je n'ai pas de question pour monsieur
12 Brouillette.

13 LA PRÉSIDENTE :

14 Parfait. Est-ce qu'il y a des intervenants qui
15 désirent contre-interroger le représentant, en
16 fait, le témoin de la CORPIQ? Maître Falardeau.

17 14 h 44

18 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me DENIS FALARDEAU :

19 Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec.

20 Q. [241] Bonjour, Monsieur.

21 M. HANS BROUILLETTE :

22 R. Bonjour.

23 Q. [242] J'aimerais comprendre quelque chose. Bon,
24 vous dites que le... le contrat d'abonnement chez
25 Hydro, bien forcément, il n'y a pas de lien de

1 droit entre le propriétaire et Hydro, c'est le
2 locataire qui... qui conclut le... l'entente. Et
3 pour ce faire, il n'y a pas vraiment... vous n'êtes
4 pas en mesure d'avertir Hydro et dire, bon, bien,
5 l'abonnement est terminé ainsi de suite. Et vous
6 proposez que l'abonnement de... de ce locataire,
7 s'il a déguerpi, demeure en vigueur jusqu'à la fin
8 du bail. C'est bien ça?

9 M. HANS BROUILLETTE :

10 R. Bien, en fait pas tout à fait parce que, oui, ça a
11 déjà été discuté, là, qu'Hydro-Québec reconnaisse
12 les baux. Mais dans le fond ce qu'on dit, nous,
13 c'est qu'on a droit de refuser de devenir titulaire
14 du compte en tant que propriétaire.

15 Maintenant, si Hydro-Québec choisit
16 d'interrompre parce qu'ils n'ont plus de titulaire,
17 alors ça sera le choix du Distributeur, ce n'est
18 pas le choix du propriétaire. Donc, nous, on veut
19 simplement ne pas devenir titulaire d'un compte qui
20 n'est pas le nôtre, ne pas devenir client.

21 Q. [243] O.K. Mais quand le... ce compte-là devient,
22 comment dire, caduc, là, qu'il n'y a pas de
23 titulaire, pour employer votre expression, le
24 propriétaire refuse, là, le... le transfert, le
25 compte devient en vigueur jusqu'à quand? Il se

1 termine quand, au bail, à la fin du bail?

2 R. Non. En fait, il n'y a plus... il n'y a plus de
3 titulaire du compte. Le propriétaire ne veut pas
4 devenir titulaire du compte. Alors si Hydro-Québec
5 Distribution accepte de libérer le locataire parce
6 qu'il respecte les conditions selon... selon ce que
7 voit... ce que perçoit, là, Hydro-Québec
8 Distribution, bien, à ce moment-là il n'y a pas de
9 titulaire du compte. C'est des situations qui
10 existent qui sont déjà prévues. Dans le fond, on
11 répond à la deuxième option du Distributeur de
12 refuser de devenir titulaire du compte.

13 Q. [244] Concernant les cotes de crédit, bon, on
14 comprend que vous êtes en faveur, là, du projet du
15 Distributeur. Chez vous, il y a combien de vos
16 membres qui utilisent cette cotation-là? Je ne vous
17 demande pas de faire des... des recherches de
18 crédit, là, mais qui utilisent comme veut le faire
19 le Distributeur, là, des cotations pour dire untel,
20 un tel locataire était un mauvais payeur ainsi de
21 suite? À votre connaissance, il y en a combien?

22 R. Bien, écoutez, je ne suis pas au service des
23 enquêtes de la CORPIQ, là, c'est un autre
24 département. Mais on peut dire qu'il y en a quand
25 même beaucoup. Donc, on a une équipe à temps plein

1 qui fait... qui fait ça. Évidemment, il y a un
2 avantage pour celui qui a un bon dossier, ça va
3 faciliter la location. Et celui qui a un mauvais
4 dossier, évidemment, ça vient informer le
5 propriétaire du risque que peut représenter le
6 candidat.

7 Q. [245] O.K. Mais à part les enquêtes de crédit, vous
8 n'êtes pas en mesure de... de chiffrer, là, parmi
9 vos membres combien de personnes sont abonnées à un
10 des... à une des agences, là, pour régulièrement
11 donner des cotations?

12 R. En fait, ils ont abonnés à la CORPIQ. Ce sont des
13 membres de la CORPIQ. On fait des enquêtes et
14 c'est... c'est quelques milliers.

15 Q. [246] Merci.

16 LA PRÉSIDENTE :

17 Merci, Maître Falardeau. Maître Fraser.

18 CONTRE-INTERROGÉ PAR Me ÉRIC FRASER :

19 Je vais être court.

20 Q. [247] Si je comprends bien la mécanique de ce que
21 vous proposez, lorsqu'il y a absence d'abonné entre
22 deux location les propriétaires que vous
23 représentez seraient... bien, en fait votre
24 proposition c'est qu'ils seraient d'accord à
25 recevoir une facture, mais qu'il ne devrait pas y

1 avoir de... de frais qui soient... qui découlent de
2 cette facturation-là?

3 R. Non.

4 Q. [248] Ni même de redevances d'abonnement?

5 R. Pas d'accord pour recevoir une facture.

6 Q. [249] O.K. Vous êtes d'accord pour être abonné,
7 mais ne pas recevoir une facture?

8 R. Bien, écoutez, recevoir une facture si on doit
9 ensuite gérer ça, c'est sûr que ça ne nous
10 intéresse pas. C'est vraiment de considérer
11 qu'Hydro-Québec est informée, donc connaît les
12 coordonnées du propriétaire. Mais il n'y aura pas
13 de facturation. C'est bien ce qui est dit dans le
14 mémoire, pas de facturation. Et pas évidemment de
15 redevances. Pour autant qu'on ne consomme pas il
16 n'y a pas de frais à payer non plus.

17 Q. [250] O.K. Et qu'est-ce qui se passe avec
18 l'alimentation, le logement continue à être
19 alimenté par ailleurs?

20 R. Bien, en fait ça c'est l'option du Distributeur ça.
21 Si le Distributeur ne veut pas alimenter, qu'il
22 prend la décision d'interrompre, ça sera sa
23 décision. Évidemment, on comprend que le
24 Distributeur pourrait refuser l'alimentation par
25 risque de ne pas pouvoir trouver le consommateur si

1 c'est le locataire qui consomme encore. Alors,
2 nous, ce qu'on dit c'est que si on consomme on est
3 prêts à payer et si on ne consomme pas ça sera le
4 Distributeur qui décidera d'interrompre.

5 Q. [251] Mais quand un propriétaire ne consomme pas,
6 vous êtes quand même d'accord que son immeuble est
7 branché prêt à recevoir de l'électricité à tout
8 moment pour accueillir un nouveau locataire?

9 R. Prêt à recevoir de l'électricité, non. En fait, il
10 pourrait très bien être interrompu, l'électricité,
11 le service pourrait être interrompu.

12 Q. [252] O.K.

13 R. Pas de problème. Quand le locataire s'abonnera, il
14 y aura ré-alimentation. Ça sera demandé par le
15 nouveau locataire.

16 Q. [253] Donc, ça serait au nouveau locataire à payer
17 les frais de ré-alimentation?

18 R. Bien, ça c'est Hydro-Québec qui décide s'il y aura
19 interruption.

20 Q. [254] O.K.

21 R. Il n'y aura pas nécessairement d'interruption.

22 Q. [255] C'est donc à dire que les propriétaires, lors
23 de la location des... des logements, devront
24 informer leurs... leurs futurs locataires qu'ils
25 devront, en plus de payer le premier loyer devront

1 payer les frais de ré-alimentation du logement?

2 R. J'ai rien dit de tel. Ça c'est Hydro-Québec
3 Distribution qui a pris la décision d'interrompre
4 l'alimentation.

5 Q. [256] Mais je comprends, on peut en conclure que le
6 propriétaire ne paiera jamais pour le... les frais
7 entre les locations?

8 R. S'il ne consomme pas d'électricité, on n'est pas
9 client d'Hydro-Québec.

10 Q. [257] Mais vous comprenez que votre immeuble est
11 quand même raccordé?

12 R. Ça c'est le choix du Distributeur de le garder
13 raccordé.

14 Q. [258] Vous savez que pour le paiement des... dans
15 la tarification ce qui... ce qui constitue le... ce
16 qui constitue la redevance d'abonnement c'est le
17 fait que les installations du Distributeur sont là
18 pour desservir l'immeuble et l'immeuble appartient
19 au propriétaire.

20 14 h 51

21 R. HQD-13, Document 6. Le Distributeur dit qu'il ne
22 facture pas lorsqu'il n'a pas de client. Donc,
23 c'est une situation qui existe, nous on se prévaut
24 d'une option qui est de renoncer au compte
25 d'électricité.

1 Q. [259] Vous renoncez complètement au compte incluant
2 la redevance d'abonnement?

3 R. Comme c'est le cas actuellement, oui.

4 Q. [260] O.K. Qui va payer pour ces frais?

5 R. C'est la raison pour laquelle j'imagine vous avez
6 dit qu'il n'y ait pas de facturation lorsqu'il n'y
7 a pas de client. Alors, moi je maintiens ce qu'on a
8 affirmé. Le propriétaire n'a pas à payer, n'est pas
9 client, il a des locataires, effectivement, au
10 moment où on se parle il y a peut-être un ou deux
11 pour cent (1-2 %), un ou deux logements sur cent
12 (100) qui n'a pas d'occupant. Mais le propriétaire
13 n'a pas à payer pour...

14 Q. [261] Rien du tout?

15 R. C'est l'option du Distributeur de décider s'il
16 garde ou non l'alimentation dans le logement.

17 Q. [262] C'est parfait, je vous remercie, je n'ai pas
18 d'autres questions.

19 LA PRÉSIDENTE :

20 Merci, Maître Fraser. Maître Cardinal.

21 INTERROGÉ PAR Me AMÉLIE CARDINAL :

22 Q. [263] Bonjour. Je vais vous référer à l'article 6.7
23 des Conditions de service. Bien, vous en avez fait
24 mention tantôt, en fait c'est le grand principe
25 selon lequel le propriétaire peut refuser de

1 prendre la responsabilité de l'abonnement puis donc
2 s'ensuit l'interruption de service.

3 Pendant la preuve du Distributeur on a
4 parlé de l'hypothèse où les coûts d'interruption
5 pourraient être inférieurs lorsque le projet LAD va
6 être en place, en fait je reprends le mot
7 hypothèse, c'est très important parce que c'est
8 bien ce que le Distributeur nous a indiqué.

9 Que pense la CORPIQ de l'interruption de
10 service automatique quand un locataire mettrait fin
11 à son abonnement d'électricité en période estivale?

12 R. Et c'est sûr que comme on a fait un peu
13 l'évaluation le coût pour le Distributeur semble
14 quand même minime actuellement quand on parle de la
15 consommation. Pour ce qui est des..., pour répondre
16 à votre question concernant l'hypothétique LAD qui
17 permettrait d'interrompre facilement, bien,
18 évidemment c'est une question de coût pour le
19 Distributeur. Ce n'est pas une question de coût
20 pour le propriétaire.

21 Nous, on ne demandera pas d'interruption
22 tant et aussi longtemps qu'on a un bail en vigueur.
23 Ceux qui le font actuellement prennent un énorme
24 risque, un risque d'être poursuivi. Alors, si
25 éventuellement le coût est réduit, ça sera le

1 Distributeur qui en bénéficiera s'il choisit
2 d'interrompre au lieu de maintenir l'alimentation.

3 Q. [264] Parfait. Ça va. Merci.

4 INTERROGÉ PAR LA PRÉSIDENTE :

5 Q. [265] La formation va avoir juste quelques,
6 quelques questions. Vous dites, bon, que ce n'est
7 pas possible pour les propriétaires d'abonner un
8 locataire à sa place. Mais il est prévu dans les
9 Conditions de service que, bon, la personne qui
10 veut devenir titulaire doit faire les démarches ou
11 son représentant.

12 Est-ce qu'il n'y a pas là aussi une
13 possibilité pour les propriétaires de demander à
14 leur locataire d'être leur représentant pour
15 pouvoir faire la démarche auprès du Distributeur
16 dans le cas d'une nouvelle location?

17 R. Donc, d'être mandataire, par exemple. Évidemment,
18 ça ouvre la porte à un énorme risque. À partir du
19 moment où je suis mandataire, si je n'abonne pas le
20 locataire ou s'il arrive quoi que ce soit, je
21 demeure responsable. Donc, je viens de créer un
22 lien contractuel où je m'engage à remplir les
23 conditions et les obligations du locataire à sa
24 place. Ça peut être très risqué aussi parce que
25 s'il arrive un problème, le locataire va revenir

1 contre moi qui n'ai pas rempli les obligations à sa
2 place.

3 Q. [266] O.K.

4 R. Les propriétaires ne s'engageront pas là-dedans.

5 Q. [267] Puis juste pour bien comprendre, maître
6 Fraser vous a questionné à ce sujet-là, mais
7 lorsqu'il y a interruption de service et qu'on fait
8 une demande pour avoir à nouveau l'alimentation
9 dans un immeuble, il y a des frais qui sont exigés.

10 Je comprends mal pourquoi le propriétaire
11 de l'immeuble ne pourrait pas, ne devrait pas être
12 responsable de ces frais-là puisque c'est son
13 immeuble. Lorsqu'il loue un logement avec
14 l'électricité qui est incluse, il se doit d'offrir
15 l'électricité, on ne peut pas... Je comprends mal
16 votre, vraiment votre recommandation à cet effet-
17 là, de demander au locataire de faire une demande à
18 Hydro pour alimenter l'immeuble d'un propriétaire.
19 Ça c'est quelque chose que j'ai beaucoup de
20 difficulté à vous suivre là-dedans, là.

21 R. Votre question est très pertinente, mais revenons à
22 la raison pourquoi le logement a-t-il été,
23 l'électricité a-t-elle été interrompue? Dans le
24 fond s'il n'y a pas d'interruption, il n'y a pas de
25 problème, il n'y a pas de coût de réalimentation.

1 Donc, la question est de savoir pourquoi ça
2 a été interrompu. Généralement, en fait, la réponse
3 c'est que le Distributeur n'est pas en mesure de
4 facturer la personne qui consomme l'électricité. Si
5 c'est le propriétaire, il n'y en a pas de problème.
6 On est prêt, nous, à payer les factures.

7 Mais s'il y a un locataire qui consomme
8 alors qu'il s'est désabonné et Hydro-Québec n'est
9 pas en mesure d'aller le chercher ce locataire-là
10 pour X raisons. Alors, c'est le Distributeur qui
11 choisit d'interrompre, ce n'est pas le propriétaire
12 qui le demande.

13 Donc, il pourrait y avoir cessation de
14 l'utilisation de l'électricité jusqu'à ce qu'il y
15 ait le nouveau locataire qui entre. Personne ne va
16 consommer. Si les propriétaires consomment, ils
17 vont payer. Si le Distributeur choisit
18 d'interrompre parce qu'il représente, pour lui ça
19 représente un risque d'avoir un locataire qui
20 serait là et qui consommerait sans être titulaire,
21 à ce moment-là ça sera son choix d'interrompre,
22 mais normalement il n'y aura pas de frais
23 d'alimentation pour le propriétaire ni pour le
24 nouveau locataire.

1 Q. [268] Parce qu'il y a la situation du locataire qui
2 contacte Hydro pour mettre fin à son abonnement
3 alors qu'il est toujours... qu'il est toujours dans
4 le logement. Mais, il y a aussi la situation où un
5 locataire décide de quitter, donc... Et quand Hydro
6 reçoit un appel d'une personne pour dire « je
7 désire mettre fin à mon abonnement », est-ce qu'il
8 y a un motif pour lequel le Distributeur pourrait
9 dire « non, moi, je refuse de mettre fin à votre
10 abonnement » si la personne quitte et n'utilise
11 plus l'électricité? Donc, ça devient un local
12 vacant, un logement qui est vacant, bien qu'il y
13 ait un bail, là, mais le local est vacant et, dans
14 ce genre de situation-là, Hydro ne pourrait pas
15 refuser la demande qui est faite par l'abonné de
16 mettre fin à son abonnement et à ce moment-là,
17 bien, le local devient vacant.

18 Vous pouvez comme propriétaire décider de
19 ne pas assumer l'électricité qui serait consommée
20 quand même dans le logement, dans le logement qui
21 appartient au propriétaire. Il n'est peut-être pas
22 là physiquement, mais c'est son immeuble, donc...
23 Et là s'il y a une cessation d'électricité, bien,
24 la remise en service, je vois mal qu'on puisse la
25 transférer à un tiers qui n'est pas propriétaire,

1 mais...

2 R. Mais, en fait, le point, ce n'est pas... On parle
3 de remise en service, il faut revenir au départ,
4 pourquoi il y a eu cessation. À partir du moment où
5 le propriétaire reprend possession de son logement,
6 le locataire quitte prématurément, si le
7 propriétaire a accès au logement - là je ne vous
8 parle pas quand il y a un bail parce que c'est trop
9 risqué, on ne peut pas faire ça - si on va
10 interrompre, on va fermer le disjoncteur principal,
11 il n'y a plus de consommation. Pourquoi Hydro-
12 Québec a-t-elle besoin d'aller interrompre? C'est
13 ça la question.

14 S'il y a quand même de la consommation
15 parce que le propriétaire a besoin de faire des
16 travaux, on va continuer... on va reprendre le
17 compte, on va payer la consommation, on va payer la
18 redevance. Mais, si un locataire a quitté et que le
19 propriétaire a accès à son logement et il peut
20 aller fermer le disjoncteur, il n'y a plus de
21 consommation. Pourquoi aller interrompre? Parce que
22 ça va engendrer des frais, que ce soit des frais
23 minimes à cause du LAD, le prochain programme, ou
24 que ce soit des frais de trois cents (300 \$), je
25 pense ça va être trois cent vingt-six (326 \$) l'an

1 prochain, c'est ce qui est demandé. C'est la
2 question : pourquoi aller interrompre? On a un
3 propriétaire qui est prêt à payer pour la
4 consommation, sinon la personne qui consomme est
5 forcément le locataire. Donc, c'est au Distributeur
6 d'aller chercher son revenu du locataire qui
7 consomme.

8 Q. [269] Il y a toute la problématique liée aux
9 périodes hivernales au Québec. Parfois, il fait
10 très froid et un logement qui est sans électricité
11 pendant quelques jours de grand froid, ça risque de
12 causer beaucoup plus de dommages au propriétaire
13 que d'assumer les frais qui sont liés à une
14 consommation minimum inévitable qu'il n'y ait
15 personne, même s'il n'y a personne dans le
16 logement, l'hiver, le logement consomme juste parce
17 qu'il doit être chauffé minimalement, là.

18 R. Absolument.

19 Q. [270] Donc...

20 R. Oui. Au moment où on se parle, peut-être qu'il y a
21 environ deux logements sur cent (2/100) qui sont
22 encore inoccupés à cette période-ci de l'année.
23 Oui, les propriétaires ont besoin de chauffer pour
24 éviter qu'il y ait des dommages au logement, même
25 un chauffage minimum. Alors, ça veut dire qu'ils

1 doivent être abonnés à ce moment-là parce qu'il y a
2 une consommation d'électricité. On ne peut pas
3 juste dire « parce qu'il est vacant, on ne paye
4 pas. On a une consommation d'électricité, on va
5 être facturé par Hydro-Québec et on va payer pour
6 la consommation et pour la redevance parce qu'on
7 utilise l'électricité, ce qui n'est pas toujours le
8 cas, en tout cas, pas l'été, pas au mois de juin ni
9 au mois de juillet.

10 Q. [271] J'ai une dernière question. À l'Annexe 7 de
11 votre mémoire, il y a un petit tableau où c'est
12 précisé :

13 « Période pendant laquelle le
14 propriétaire a été titulaire d'un
15 compte d'électricité entre le
16 désabonnement prématuré du locataire
17 et l'arrivée d'un nouveau locataire »

18 Juste pour bien comprendre, le premier quintile,
19 ça, c'est, dans le fond, le nombre le plus élevé de
20 situations où c'est seulement pendant quinze (15)
21 jours qu'on... que le propriétaire...

22 R. En fait, les quintiles, c'est qu'on prend tous les
23 répondants, on met dans un ordre croissant, si on
24 veut, toutes les réponses des répondants et on
25 regarde, disons le premier quintile, le premier

1 quart, là, tous ceux qui étaient dans le premier
2 quart, ça allait jusqu'à quinze (15) jours de
3 délai. Ensuite, on regarde le deuxième, c'est un
4 mois, la médiane, c'est un mois. Ça veut dire que
5 si on regarde le cinquantième pour centième de
6 pourcentage... en fait, de répondants, excusez-moi,
7 donc c'est un mois, la durée.

8 Q. [272] O.K. Et le montant moyen...

9 R. Alors, c'est vraiment, là...

10 Q. [273] Le montant moyen qui est assumé par les
11 propriétaires donc pour un mois de consommation,
12 est-ce que vous avez une idée de ça représente
13 quelle somme d'argent finalement?

14 R. Bien, écoutez, s'il y a de la consommation dans un
15 logement au mois de juin, on établit à environ une
16 quarantaine de dollars (40 \$) la consommation,
17 incluant... avec la redevance, là, quarante,
18 quarante-cinq dollars (40 \$-45 \$), ça joue toujours
19 dans ces eaux-là. Je me souviens que le
20 Distributeur avait dit « bien, pourtant, vous
21 devriez accepter que ce ne sont pas des gros
22 montants ». Bien, c'est la même question qu'on a
23 posée au Distributeur, ce ne sont pas des gros
24 montants pour tout le processus de contestation que
25 ça peut générer.

1 Q. [274] Merci. C'est beau. Je n'ai pas d'autres
2 questions pour vous. Maître LeChasseur. Donc, on
3 vous remercie pour votre témoignage. Cela termine
4 votre preuve, vous êtes donc libéré. Merci
5 beaucoup, Maître LeChasseur. Il est possible de
6 terminer à quatre heures (16 h 00) aujourd'hui.
7 Alors, on va prendre une courte pause de dix (10)
8 minutes et on revient avec la présentation du
9 GRAME.

10 SUSPENSION DE L'AUDIENCE

11
12
13 PREUVE DU GRAME

14
15 Me GENEVIÈVE PAQUET :

16 Madame et Messieurs les Régisseurs, Geneviève
17 Paquet pour le GRAME. Alors, les témoins du GRAME
18 sont présentes sur le banc. Nous avons madame
19 Nicole Moreau et madame Valentina Poch. Avant de
20 débiter la présentation, je demanderais à madame la
21 greffière de bien vouloir les assermenter, s'il
22 vous plaît.

23
24 L'AN DEUX MILLE DOUZE (2012), le dix-septième (17e)
25 jour de décembre, ONT COMPARU :

1 NICOLE MOREAU, consultante en environnement,
2 énergie et ressources naturelles, ayant son adresse
3 d'affaires au 431, rue Jean-Baptiste-Lepage,
4 Saint-Côme (Québec);

5
6 VALENTINA POCH, coordonnatrice des programmes du
7 Groupe de recherche appliquée en macroécologie,
8 ayant son adresse d'affaires au 735, rue Notre-
9 Dame, Lachine (Québec);

10
11 LESQUELLES, après avoir fait une affirmation
12 solennelle, déposent et disent :

13
14 INTERROGÉES PAR Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 Q. [275] Madame Moreau, pour l'adoption de la preuve,
16 il y a certains documents qui ont été déposés, un
17 certain nombre en fait de documents. Je vais les
18 énumérer, et puis vous pourrez ensuite indiquer si
19 vous les adoptez pour valoir comme votre témoignage
20 pour la présente audience. Donc, le premier rapport
21 qui s'intitule GRAME-1 a été déposé sous la cote
22 C-GRAME-009; son complément, le mémoire GRAME-1
23 complément sous la cote C-GRAME-0012; ensuite le
24 rapport du GRAME-2 déposé sous la cote
25 C-GRAME-0010, ainsi que son complément déposé sous

1 la cote C-GRAME-0013; et enfin la réponse à la
2 demande de renseignements numéro 1 de la Régie
3 déposée sous la cote C-GRAME-0015. Donc, d'abord,
4 Madame Moreau, est-ce que vous adoptez ces
5 documents pour valoir comme votre témoignage?

6 Mme NICOLE MOREAU :

7 R. Oui, je les adopte.

8 Q. [276] Et madame Poch?

9 Mme VALENTINA POCH :

10 R. Oui, je les adopte.

11 Q. [277] Merci. Maintenant, est-ce qu'il y aurait
12 certaines modifications à effectuer dans l'un ou
13 l'autre de ces documents?

14 Mme NICOLE MOREAU :

15 R. Oui, j'en ai trois.

16 Q. [278] Pour faciliter la transcription, j'ai des
17 copies ici des trois modifications. Donc, je peux
18 vous donner copie. Je vais en donner une à mon
19 confrère. Ce n'est peut-être pas nécessaire de le
20 coter. Mais c'est pour faciliter. On peut également
21 coter sous la cote C-GRAME-0021.

22
23 C-GRAME-0021 : Modifications aux rapports

24
25 Donc, seulement pour le bénéfice des notes

1 Donc, à la troisième ligne de ce même paragraphe...

2 Q. [279] Juste un instant. Peut-être juste laisser le
3 temps aux membres du banc de prendre la pièce. Je
4 pense que vous pouvez y aller. Merci.

5 R. Pardon. Alors je continue. Alors, à la troisième
6 ligne, je rajouterais :

7 [...] alors que pour certains...
8 je barrerais « les », seulement le terme « les ».
9 Et à la dernière phrase de ce même paragraphe-là,
10 je barrerais à partir de « quel'on vise
11 simplement » jusqu'au point à la fin.

12 L'autre correction, ça se trouve à être
13 dans le rapport C-GRAME-015. C'est la réponse du
14 GRAME à la demande de renseignements numéro 1 de la
15 Régie. Il manque une référence à la réponse 1.2 en
16 page 6, le premier paragraphe de la réponse, on
17 retrouve entre parenthèses le terme « (référence) »
18 au lieu de « la référence ». Donc, il faudrait
19 modifier « référence » par R-3648-2007, HQD-3,
20 Document 1, Annexe 2, en liasse. Ça va être tout.
21 Merci.

22 Q. [280] Donc, j'ai quelques questions qui vont être
23 adressées d'abord à madame Moreau. Donc, dans les
24 deux rapports, en fait dans les quatre rapports qui
25 ont été déposés par le GRAME, vous abordez l'impact

1 des programmes en efficacité énergétique en mettant
2 l'emphase sur la recherche des mesures d'économie
3 d'énergie qui peuvent avoir un impact sur la
4 consommation totale, mais également sur la pointe.
5 Donc, pourriez-vous expliquer les différences entre
6 les réseaux autonomes et le réseau intégré
7 lorsqu'il s'agit de faire des choix de programmes
8 en efficacité énergétique, donc de prioriser des
9 mesures, de prioriser certaines mesures et les
10 liens entre ces moyens et les besoins
11 d'approvisionnement?

12 15 h 21

13 Mme NICOLE MOREAU :

14 R. Alors tout d'abord, bonjour aux membres, bonjour au
15 panel des Régisseurs, je devrais dire. Alors je
16 vais tenter de résumer la position du GRAME dans
17 l'ensemble, c'est-à-dire de donner une vision
18 d'ensemble au travail qu'on a fait dans ce dossier-
19 ci.

20 Alors dans sa recherche de solutions, le
21 GRAME aborde à la fois les mesures du programme en
22 efficacité énergétique, du PGEÉ, et de même que les
23 mesures du programme d'utilisation efficace de
24 l'énergie dans son rapport sur le PGEÉ en tenant
25 compte de leurs impacts respectifs sur la

1 consommation totale, mais également en tenant
2 compte de l'impact de ces mesures sur la
3 consommation à la pointe.

4 Dans son autre rapport, le GRAME aborde
5 plutôt cette question en recherchant des moyens qui
6 sont cette fois-ci liés à la tarification.

7 De plus, l'ensemble de la preuve du GRAME
8 aborde cette recherche de solutions, qu'elles
9 soient tarifaires ou sous la forme d'incitatifs
10 financiers, en tenant compte des différences entre
11 les réseaux autonomes et le réseau intégré. À titre
12 d'exemple, quand on se trouve à un réseau autonome,
13 l'impact de l'augmentation de la consommation,
14 particulièrement à la pointe du réseau est
15 significativement plus importante, et ce, à cause
16 de l'obligation du Distributeur d'assurer la
17 puissance garantie qui diffère selon chacun des
18 réseaux autonomes.

19 Le GRAME a déposé en audience la pièce
20 C-GRAME-20 dans laquelle on constate qu'une grande
21 partie des réseaux autonomes ont atteint en deux
22 mille onze (2011) quatre-vingts pour cent (80 %) de
23 la pointe de la puissance garantie. Ce constat nous
24 permet de conclure qu'il semble maintenant très
25 opportun de concevoir des programmes en efficacité

1 énergétique de même que des programmes commerciaux
2 aptes à faire tomber les barrières commerciales et
3 des options tarifaires qui visent directement les
4 problèmes de la pointe et que ceux-ci doivent être
5 ciblés selon qu'il y ait de la chauffe des locaux
6 ou qu'il n'y en ait pas. Donc, lorsque la
7 tarification dissuasive s'applique.

8 Pour pouvoir cibler de tels programmes ou
9 options tarifaires, il faut absolument connaître de
10 manière précise les besoins pour chacun des réseaux
11 selon l'heure de la journée et selon les saisons.

12 Maintenant en termes de résumé, si je
13 reviens au réseau intégré, le GRAME constate que le
14 potentiel technico-économique de gestion de la
15 demande en puissance qui a été déposé en novembre
16 deux mille douze (2012) à la Régie ne tient pas
17 compte du potentiel de la mesure éclairage public
18 au DEL. Dans ce document qui est tout de même
19 intéressant, le Distributeur fait une analyse
20 coûts/bénéfices de mesures. Il en exclut certaines,
21 il en recommande d'autres.

22 Mais le GRAME constate que le potentiel de
23 l'éclairage DEL a été omis de cette analyse et
24 aimerait bien que ce potentiel soit identifié par
25 le Distributeur au prochain dossier.

1 Me GENEVIÈVE PAQUET :

2 Donc, simplement, Madame la Présidente, pour
3 appuyer les dires de madame Moreau, on aimerait
4 déposer en pièce un extrait du potentiel technico-
5 économique de gestion de la demande en puissance
6 pour le réseau intégré, et c'est précisément pour
7 le tableau portant sur le potentiel des mesures de
8 gestion de la demande aux secteurs commercial et
9 institutionnel. Donc, j'en laisse une copie à mon
10 confrère. J'ai des copies pour le banc. Oui, donc
11 ça serait sous la cote C-GRAME-0021.

12 LA GREFFIERE :

13 22.

14 Me GENEVIÈVE PAQUET :

15 22, excusez-moi.

16

17 C-GRAME-0022 : Extrait du potentiel technico-
18 économique de gestion de la
19 demande en puissance pour le
20 réseau intégré

21

22 Q. [281] Donc, je vous laisse continuer avec la
23 présentation.

24 Mme VALENTINA POCH :

25 R. O.K. Je vais juste faire un peu... Bonjour, Madame

1 la Présidente, Madame et Monsieur les Régisseurs.

2 Je vais juste faire une petite parenthèse
3 concernant la gestion de la demande très
4 rapidement.

5 Concernant l'appel au public, nous tenons
6 simplement à rappeler que le Distributeur aurait
7 intérêt à s'inspirer de la démarche EcoWatt qui a
8 été initiée en Bretagne pour répondre aux
9 problématiques spécifiques de pointes de
10 consommation et qui a vraiment donné des résultats
11 concluants à l'aide de sa stratégie de
12 communication ciblée durant les heures de pointes
13 hivernales.

14 Mme NICOLE MOREAU :

15 R. Maintenant en lien avec la stratégie de gestion de
16 la demande et la prévision de l'alimentation
17 électrique dans les réseaux autonomes et le
18 développement, évidemment, de notre fameux Plan
19 Nord du Québec, le GRAME accueille favorablement la
20 volonté du Distributeur de vouloir en traiter au
21 prochain plan d'approvisionnement.

22 Concernant justement ces besoins en
23 alimentation électrique, le GRAME a une
24 préoccupation importante et aimerait l'exprimer au
25 présent dossier. Il semble que les mesures

1 envisagées actuellement par le Distributeur pour
2 réduire la consommation en réseaux autonomes soient
3 principalement liées à de l'effacement de la
4 demande en utilisant le mazout comme forme
5 d'énergie. On a par exemple trente pour cent (30 %)
6 de la compensation et l'option interruptible.

7 Le GRAME est d'avis que le développement du
8 Plan Nord doit proposer d'autres avenues que
9 l'utilisation du mazout. Madame la Présidente, si
10 tel était le cas, les déficits des réseaux
11 autonomes exploseront dans les années qui viennent
12 avec les impacts que l'on connaît sur les tarifs de
13 la clientèle du réseau intégré.

14 De plus, un tel développement augmenterait
15 les émissions de gaz à effet de serre du Québec et
16 notre dépendance au pétrole.

17 Q. [282] Maintenant pouvez-vous résumer la position du
18 GRAME concernant la stratégie tarifaire qui a été
19 retenue par le Distributeur au présent dossier
20 ainsi que les options d'électricité interruptible
21 et les tarifs d'éclairage public?

22 15 h 28

23 Mme NICOLE MOREAU :

24 R. Certainement. Alors, tout d'abord j'aborderai la
25 stratégie tarifaire en lien avec ses positions

1 antérieures, les positions du GRAME antérieures à
2 l'effet qu'il est nécessaire de tendre à refléter
3 les coûts à la marge dans le signal de prix de la
4 deuxième tranche.

5 Le GRAME est favorable à la poursuite de la
6 stratégie tarifaire du Distributeur pour le tarif
7 domestique, soit le gel de la redevance et une
8 hausse tarifaire deux fois plus élevée sur le prix
9 de la deuxième tranche que sur le prix de la
10 première tranche.

11 Si j'aborde maintenant la question de
12 l'option d'électricité interruptible avec préavis
13 et sans préavis. Le GRAME comprend la problématique
14 de la recherche de puissance pour le réseau Cap-
15 aux-Meules aux Îles-de-la-Madeleine et le réseau
16 Opitciwan, excusez-moi, en Haute-Mauricie
17 confrontés à un déficit.

18 Il est justifié d'en rechercher des
19 solutions à très court terme. Le GRAME recommande
20 l'approbation des options d'électricité
21 interruptible dans un contexte d'urgence de
22 situation. Par contre, le GRAME est d'avis que le
23 Distributeur devrait minimalement informer ses
24 clients potentiels des problèmes que pourraient
25 leur causer ces options s'ils y adhéraient. On

1 parle de bruits, de nuisance évidemment.

2 Donc, on recommande fortement que le
3 Distributeur devrait accompagner ces clients
4 potentiels dans leur démarche de bon voisinage.
5 L'objectif étant évidemment de s'assurer de la
6 fiabilité des approvisionnements qui sont mis sur
7 la table.

8 Concernant la recherche de d'autres
9 solutions, d'autres juridictions ont adressé ces
10 problèmes et offrent des solutions qui tendent à
11 réduire la dépendance aux énergies fossiles comme
12 c'est le cas des Territoires du Nord-Ouest
13 canadien. J'y reviendrai un peu plus tard lorsque
14 je discuterai des programmes d'efficacité
15 énergétique.

16 Maintenant concernant le tarif de service
17 général d'éclairage public. Le GRAME est d'avis
18 qu'il devrait tenir compte de la puissance des
19 luminaires DEL, laquelle est inférieure à celle des
20 luminaires au sodium. On a cru comprendre que les
21 témoins du Distributeur indiquaient plutôt, c'est-
22 à-dire monsieur Marcel Côté indiquait plutôt que le
23 facteur de puissance n'est pas un critère et qu'on
24 ne tient pas compte du facteur de puissance dans le
25 calcul comme tel.

1 Alors à moins qu'on se trompe, on en a
2 conclu que le Distributeur ne tient pas compte de
3 la différence entre les DEL et les lampes au
4 sodium. Donc, si c'est le cas le GRAME recommande
5 que le facteur de puissance soit tenu en compte
6 dans la mesure des tarifs pour l'éclairage général
7 public.

8 Maintenant concernant le service complet
9 d'éclairage public, le GRAME recommande au
10 Distributeur de modifier ses équipements et de
11 prendre le virage DEL, et ce, dès qu'il aura
12 confirmé la performance de ces luminaires en climat
13 rigoureux. Donc, on parle ici du projet pilote aux
14 îles-de-la-Madeleine qui est en cours.

15 D'autant plus le Distributeur nous
16 indiquait que vingt-trois (23) municipalités
17 adhèrent à ce service, soit près de l'ensemble des
18 municipalités en réseau autonome. Et c'est bien
19 aussi que le Distributeur nous indiquait que un
20 pour cent (1 %) de la consommation des réseaux
21 autonomes représente l'éclairage public. Il faut
22 être prudent dans son interprétation puisque
23 certains réseaux au sud du cinquante-troisième
24 (53e) parallèle comprennent de la chauffe des
25 locaux et de l'eau.

1 De l'avis du GRAME, ce virage devrait être
2 prioritaire pour des réseaux autonomes puisque
3 l'éclairage public représente une charge à la
4 pointe du réseau de l'après-midi ayant un impact
5 sur le ratio pointe vis-à-vis puissance garantie.
6 Et peut-être encore plus particulièrement dans les
7 réseaux où la chauffe est interdite.

8 Q. [283] Maintenant en complément du rapport de votre
9 rapport GRAME 1 vous avez produit un complément de
10 rapport sous la cote C-GRAME-0012 qui porte sur
11 l'ampleur de la pointe pour les réseaux visés par
12 les options d'interruption qui sont proposées par
13 le Distributeur. Auriez-vous des commentaires à
14 ajouter par rapport à ces compléments de preuve?

15 R. Oui, un simple commentaire. On nous a fourni des
16 courbes en réponse à une demande du GRAME. D'après
17 une analyse globale on a pu démontrer une
18 corrélation avec les besoins d'éclairage. Bien
19 qu'au départ certaines anomalies avaient été
20 constatées durant certaines périodes de l'année.
21 Quand on consulte les courbes, on s'est posé
22 beaucoup de questions.

23 Ces questions-là sont en partie résolues
24 parce qu'on constate que c'est difficile de s'y
25 retrouver parce qu'on avait deux informations qui

1 étaient divergentes. On avait au dossier tarifaire
2 3776 à la pièce B-061, c'est la page 67, le
3 Distributeur nous indique qu'une pénétration de
4 près de quatre-vingts pour cent (80 %) de mazout
5 pour Opitciwan.

6 Alors que l'information qu'on avait retenue
7 pour notre analyse c'était dans le dossier 3748-
8 2011, HQD-2, Document 1, en page 13, le
9 Distributeur nous indique plutôt une pénétration de
10 près de cent pour cent (100 %) dans ce réseau-là
11 pour le mazout. Alors c'est sûr qu'à la lecture des
12 courbes on constatait qu'il y avait beaucoup de
13 variables. On se demandait pourquoi, pourquoi,
14 pourquoi il y a une augmentation par ci, pourquoi
15 il y a une diminution là, c'était difficile à
16 suivre.

17 15 H 33

18 Par contre, on peut conclure... une chose
19 qui est très importante, on conclut que ça prend
20 une connaissance précise des pointes journalières,
21 des variations entre les saisons, en puissance et
22 en consommation. C'est absolument nécessaire pour
23 pouvoir développer des programmes qui soutiennent
24 ces problématiques.

25 Le GRAME recommande à la Régie que soit

1 fournie une information vraiment ciblée de la
2 consommation pour chacun des réseaux, que ce
3 soit... et qu'il y ait aussi une différenciation
4 entre la consommation qui est faite au niveau
5 résidentiel et commercial. On comprend que si on
6 veut s'adresser au résidentiel, il faut savoir à
7 quel moment la pointe vient pour le réseau
8 résidentiel puis c'est quoi les usages qui sont
9 faits puis qu'est-ce qu'on doit viser. Donc, si on
10 veut avoir un impact et puis... il faut savoir où
11 s'adresser puis quoi toucher exactement.

12 Q. [284] Alors, merci pour ces précisions. On va
13 maintenant aborder le PGEÉ, deuxième partie de la
14 présentation. Donc, voulez-vous élaborer sur les
15 principales conclusions et recommandations du GRAME
16 par rapport au PGEÉ deux mille treize (2013) du
17 Distributeur? Deux mille treize (2013), deux mille
18 quatorze (2014).

19 R. Oui, avec plaisir. Alors, le GRAME a d'abord fait
20 une réflexion sur les scénarios d'intervention en
21 efficacité énergétique dans une perspective un
22 petit peu plus long terme. Alors, simplement,
23 concernant l'atteinte de la cible en efficacité
24 énergétique de deux mille quinze (2015), il nous
25 semble que le présente dossier démontre la

1 nécessité de rechercher des solutions pratiques
2 soit aussi économiques afin d'atteindre l'objectif
3 visé. Pour ce faire, dans un contexte économique
4 parfois difficile, particulièrement pour le marché
5 institutionnel, le GRAME propose dans son rapport
6 des mesures permettant avantageusement, à faible
7 coût, la réalisation d'économie d'énergie donc,
8 tout en minimisant l'impact sur les revenus requis.

9 Parmi les propositions qu'on a faites,
10 j'aimerais indiquer que concernant le marché
11 affaires, on a fait une recommandation qui
12 s'adresse à deux programmes, soit le programme
13 efficace et l'offre intégrée en efficacité
14 énergétique bâtiment, pour le marché
15 institutionnel, volet éclairage. Donc, notre
16 proposition est en lien notre préoccupation de la
17 promotion uniquement de nouveaux luminaires DEL,
18 donc d'équipements qui ne privilégient pas la
19 réutilisation et la revalorisation des luminaires
20 qui sont déjà en place.

21 Je viens juste de prendre connaissance de
22 l'engagement 11, dans lequel le Distributeur émet
23 certaines incertitudes face à ces équipements. Je
24 n'ai pas entre les mains la copie, elle était sur
25 le site... déposée sur le site. Mais ce que je

1 voudrais rajouter, c'est que le GRAME recommande
2 dans son rapport, c'est de retenir uniquement des
3 équipements qui ont déjà été testés, déjà approuvés
4 par la DesignLights Consortium Del. De plus, dans
5 l'engagement 11, le Distributeur émet des
6 objections face, est-ce que les luminaires seraient
7 en bon état? Les vieux luminaires, est-ce qu'il n'y
8 aura pas de la poussière ou des choses comme ça? Ma
9 connaissance de ces choses-là c'est que ceux qui
10 installent des... ce qu'on appelle des retrofits ou
11 des ensembles de conversion, regardent l'ensemble
12 des équipements et ils vont prendre des décisions
13 et... et faire des recommandations à leurs clients.
14 Il y a un certain pourcentage qui ne peut pas faire
15 l'objet de retrofit parce qu'ils sont désuets,
16 alors, à ce moment-là, il faut changer au complet
17 l'équipement.

18 Alors, je pense qu'il est certain qu'il
19 faut faire affaire avec des bons distributeurs, des
20 bons fournisseurs, c'est dans tous les domaines
21 que c'est comme ça. Mais le GRAME recommande tout
22 de même que les produits qui ont déjà été approuvés
23 par la DesignLights Consortium Del le soit par le
24 Distributeur.

25 Maintenant j'aborde la question d'un autre

1 type de mesures qui est proposé par le GRAME, c'est
2 des mesures concernant l'étanchéité à l'air des
3 bâtiments. C'est une mesure qu'on propose
4 d'intégrer au programme d'offre intégré à
5 l'efficacité énergétique pour les bâtiments, le
6 OIEÉB. Le GRAME invite, par ailleurs, juste une
7 petite parenthèse, les intervenants qui s'y
8 intéressent à consulter le guide de la SCHL, qui
9 détaille justement les mesures de réduction des
10 fuites d'air dans les tours d'habitation.

11 Si on se penche maintenant, je vais faire
12 un petit aparté, sur ce qui s'est fait dans le
13 marché résidentiel, ce qui se fait encore
14 actuellement. Le programme Energuidé, maintenant
15 Rénoclimat, a permis de réaliser des milliers de
16 tests d'infiltrométrie et du même coup d'encourager
17 et de financer les mesures de réductions des fuites
18 d'air dans le marché résidentiel. Par contre, les
19 démarches du GRAME confirment que le problème de la
20 mise en place de telles mesures maintenant dans les
21 marchés commerciaux et institutionnels résultent
22 plutôt de la problématique du calcul des économies
23 d'énergie et ce, dans un contexte où les tests
24 d'infiltrométries sont impossibles à effectuer. Si
25 vous vous retrouvez dans un édifice multi-locatifs

1 c'est pratiquement impossible. Dans un hôpital,
2 encore moins.

3 15 h 38

4 En fait, le même constat a été fait par le
5 FEÉ en deux mille onze (2011), c'est un programme
6 d'aide financière à la rénovation écoénergétique de
7 l'enveloppe des bâtiments pour sa clientèle
8 affaires. C'est, par ailleurs, suite à une demande
9 de la Régie qu'une solution a été mise en place de
10 l'avant par le FEÉ en deux mille onze (2011) pour
11 le calcul des économies d'énergie. Il s'agissait...
12 il s'agissait de s'assurer que, si on fait des
13 calculs, il faut que ça corresponde à la réalité
14 des économies d'énergie. Il faut s'assurer que les
15 demandes financières qu'on a, il y a de l'économie
16 d'énergie qui correspond à l'aide financière qu'on
17 a aussi, il faut développer une méthode de calcul
18 qui uniformise justement ces demandes-là et qui
19 fasse en sorte qu'on a vraiment un résultat probant
20 en tout.

21 Il ne s'agit pas de développer des cas
22 types ni des cas moyens, pas du tout. Il s'agit de
23 développer une méthode de calcul que tout le monde
24 va utiliser d'une façon systématique.

25 Alors, dans un contexte de restriction

1 budgétaire, le GRAME soumet que des mesures
2 d'étanchéité sont des mesures qui permettent à
3 moindre coût de générer des économies d'énergie.
4 Parmi ces mesures, le GRAME a déposé dans son
5 rapport un exemple, c'est-à-dire celle de la remise
6 des fenêtres à neuf. On faisait référence à l'étude
7 de Patenaude Trempe qui a fait l'évaluation de la
8 pérennité des mesures parce que, la pérennité,
9 c'est important aussi.

10 J'entendais le Distributeur sur... au panel
11 sur l'efficacité énergétique dire que, bon, il faut
12 réparer, c'est la responsabilité des gestionnaires
13 d'immeuble de réparer leur immeuble. C'est certain
14 qu'il y a d'autres avantages pour un gestionnaire
15 d'immeuble de faire du reconditionnement des
16 fenêtres, mais ce qu'il faut mesurer, c'est
17 l'impact sur la réduction des fuites d'air et les
18 économies d'énergie face à cette mesure-là. Et à ce
19 moment-là, décider quelle est la portion qui doit
20 être financée. Alors, le GRAME recommande l'ajout
21 de ces mesures au programme OIEB.

22 Q. [285] Et maintenant, concernant les réseaux
23 autonomes, est-ce que vous avez des recommandations
24 spécifiques par rapport à l'intégration du PGEE en
25 réseaux autonomes?

1 R. Oui, certainement. En fait, j'aimerais rajouter
2 certains éléments à la réponse à la demande de
3 la... pardon, la réponse du GRAME à la demande de
4 la Régie dans laquelle on rappelait notre
5 implication dans la recherche de solutions auprès
6 des réseaux autonomes, particulièrement pour ceux
7 au Nord du cinquante-troisième (53ième) parallèle.

8 On y indiquait, par exemple, qu'on devrait
9 probablement faire affaires avec les coopératives
10 de consommation qui peuvent être un point d'entrée
11 intéressant. On devrait peut-être rajouter aussi
12 qu'il y a la Fédération des coopératives du nouveau
13 Québec aussi qui dessert les communautés inuits au
14 Nunavik.

15 De plus, j'aimerais rajouter un exemple de
16 programme de réseaux, de programme d'efficacité
17 énergétique en réseaux intégrés. À titre d'exemple,
18 j'en ai parlé un peu plus tôt dans ma présentation,
19 dans les territoires du Nord-Ouest du Canada, il y
20 a une aide financière qui est offerte, une aide
21 financière de quatre cents dollars (400 \$) pour les
22 réfrigérateurs efficaces quand on se retrouve dans
23 un réseau alimenté au diesel par rapport à
24 cinquante dollars (50 \$) dans un réseau qui est
25 alimenté à l'hydroélectricité. Donc, on voit qu'il

1 y a une offre qui est adaptée, adaptée au contexte
2 énergétique du milieu. Ces programmes sont
3 d'ailleurs administrés par la Artic Energy
4 Alliance.

5 Madame la Présidente, à quand les
6 programmes réellement adaptés aux réseaux
7 autonomes? Il est temps de résoudre notre
8 dépendance au pétrole en réseaux autonomes. Le
9 GRAME demande des programmes clairs qui identifient
10 des mesures avec des incitatifs suffisants pour
11 encourager les fournisseurs à faire des démarches
12 pour livrer les produits « Mieux consommer » par
13 exemple.

14 On a juste à penser un instant, si on est
15 fournisseur, fournisseur de réfrigérateur ou de
16 congélateur ou de n'importe quoi, si on n'a pas un
17 incitatif suffisant, si on n'est pas sûr qu'on a
18 une clientèle qui va acheter notre produit, on ne
19 va pas se déplacer dans le Nord du Québec avec nos
20 produits. Ça coûte cher se déplacer. Il faut être
21 sûr d'avoir une possibilité de marché pour pouvoir
22 livrer nos produits. Donc, ce n'est pas surprenant
23 qu'il y ait peu de fournisseurs parce que les
24 barrières commerciales sont difficiles à franchir.

25 Q. [286] Donc, Madame Moreau, vous indiquez que les

1 programmes du PGEÉ devraient être adaptés aux
2 réseaux autonomes. Et maintenant qu'en est-il du
3 programme commercial d'utilisation efficace de
4 l'énergie? Je vais terminer par ça, pour ma
5 présentation.

6 15 h 44

7 En introduction j'en ai déjà parlé, il faut
8 adapter aussi pas juste les programmes du PGEÉ mais
9 aussi les programmes d'utilisation efficace de
10 l'énergie. Évidemment, il faudrait les adapter pour
11 viser, premièrement, en priorité, le problème de la
12 pointe. Donc, il faut trouver des programmes qui
13 vont réduire la consommation à la pointe en
14 priorité. Ce qu'on constate, c'est les programmes
15 commerciaux, pardon, qui sont proposés visent la
16 promotion du mazout avec le trente pour cent (30 %)
17 d'avantage économique. Ce qui réduit à la fois la
18 demande totale de même que la pointe lorsque
19 évidemment on se retrouve au sud du cinquante-
20 troisième (53^e) parallèle et qu'il y a de la chauffe
21 des locaux.

22 De l'avis du GRAME, il y a d'autres moyens
23 que ces incitatifs. Il est temps de changer
24 d'orientation et de penser développement durable,
25 de changer de filière énergétique et d'encourager

1 d'autres formes d'énergie pour le développement du
2 nord du Québec. À titre d'exemple, dans les réseaux
3 du Territoire du Nord-Ouest du Canada les
4 programmes d'efficacité énergétique sont offerts et
5 aussi les programmes d'alternatives technologiques
6 à la production énergétique. Ces alternatives sont
7 offertes aux particuliers, aux communautés
8 autochtones, au marché commercial, et ce, afin de
9 réduire la dépendance aux fossiles et de réduire
10 les émissions atmosphériques.

11 Sont considérées comme technologies
12 admissibles l'énergie solaire photovoltaïque,
13 l'énergie éolienne pour la production
14 d'électricité, les pompes à chaleur de type
15 géothermique pour le chauffage des bâtiments et les
16 systèmes solaires de chauffage de l'eau. De plus,
17 un programme est ciblé pour les individus et un
18 autre pour les communautés et un autre pour les
19 projets de plus grande envergure. Imaginez un
20 fournisseur de technologie solaire, avant de monter
21 dans le Grand Nord, à Kuujjuaq, il faut qu'il
22 s'assure qu'il y a une clientèle qui va acheter ses
23 produits. C'est ça qu'il faut mettre en place. Je
24 pense que le Distributeur il est pour mettre en
25 place des programmes pour faire tomber les

1 barrières commerciales qu'on retrouve présentement
2 en réseaux autonomes. Alors ça complète ma
3 présentation. Merci beaucoup.

4 Q. [287] Merci, on a une dernière question pour madame
5 Poch, donc c'est pour conclure en fait la
6 présentation, on aimerait seulement avoir la
7 position du GRAME par rapport à la hausse tarifaire
8 additionnelle de zéro point quatre pour cent
9 (0,4 %) qui a été annoncée par le Distributeur
10 suite au dépôt du plan budgétaire et à l'adoption
11 du décret du gouvernement.

12 Mme VALENTINA POCH :

13 R. Oui, très rapidement, en fait de notre avis, bien
14 que dans son budget le gouvernement ait fixé les
15 montants des charges d'exploitation du
16 Distributeur, le Distributeur n'aurait pas dû
17 modifier le montant de ses charges d'exploitation
18 entraînant une hausse de zéro virgule quatre pour
19 cent (0,4 %) de ses tarifs. Le GRAME est d'avis que
20 la Régie devrait établir les charges conformément à
21 la loi sur la Régie en vigueur à ce jour pour les
22 raisons qui seront expliquées en argumentation.

23 Merci.

24 Q. [288] Donc merci, ça complète pour notre
25 présentation. Les témoins sont disponibles pour les

1 contre-interrogatoires.

2 LA PRÉSIDENTE :

3 Parfait, merci Maître Paquet. Est-ce qu'il y a des
4 intervenants qui veulent contre-interroger les
5 témoins du GRAME? Maître Fraser?

6 Me ÉRIC FRASER :

7 Je n'aurai pas de questions Madame la Présidente.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Maître Cardinal?

10 Me AMÉLIE CARDINAL :

11 Non, je n'aurai pas de questions moi non plus,
12 merci.

13 INTERROGÉES PAR LA PRÉSIDENTE :

14 Q. [289] Je vais avoir une question pour vous. Est-ce
15 qu'en dehors des causes tarifaires vous avez des
16 échanges avec le Distributeur pour discuter de
17 différentes idées que vous avez à l'égard des
18 programmes d'efficacité énergétique?

19 MADAME NICOLE MOREAU :

20 R. En fait on en a déjà eu. Je me rappelle avoir été
21 invitée par le Distributeur à discuter par exemple,
22 à l'époque c'était, ça concernait je pense les
23 compteurs avancés, après ça, ça a concerné
24 justement les mesures d'étanchéité à l'air, je me
25 rappelle du directeur des programmes efficacité

1 énergétique avec lequel j'avais été invitée à dîner
2 puis c'est là que, c'est à ce moment-là que j'ai
3 compris qu'il y avait vraiment un problème de
4 mesurage de ces économies-là parce que c'est sûr
5 que si on donne du financement, il faut être
6 capable de mesurer quelle quantité d'énergie on a
7 sauvé suite à ces mesures-là. Donc, on m'avait fait
8 savoir que c'est pratiquement impossible de mesurer
9 ça. Est-ce qu'on prend, quels coûts on utilise, le
10 coût total de la réhabilitation de la fenêtre ou
11 une partie du coût? Donc, ça s'était discuté.
12 Donc, à part ça, pas depuis la dernière année là.
13 15 H 49

14 LA PRÉSIDENTE :

15 Q. [290] O.K. Parce qu'on note que souvent dans les
16 recommandations que vous faites, il y a certaines
17 recommandations qui sont précises, d'autres sont
18 plus de l'ordre des souhaits là, que vous
19 encouragez le Distributeur à réfléchir à telle
20 option ou à faire preuve de plus d'originalité.
21 Mais, moi, je vous encourage à discuter plus à fond
22 avec le Distributeur en dehors des causes
23 tarifaires où ce n'est peut-être pas toujours le
24 bon forum pour faire part de vos idées en ce qui a
25 trait au programme d'efficacité énergétique.

1 Mme NICOLE MOREAU :

2 R. Merci. C'est bien noté.

3 LA PRÉSIDENTE :

4 Alors, ça termine. Maître Paquet, est-ce que vous
5 avez...

6 Me GENEVIÈVE PAQUET :

7 Non, ça complète, Madame la Présidente. Merci.

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Parfait. Alors, ça termine la présente audience
10 pour aujourd'hui. Maître Fraser, il y a peut-être
11 trois engagements qui ne sont pas encore répondus,
12 si le compte est exact.

13 Me ÉRIC FRASER :

14 En fait, c'est plutôt deux.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 Deux!

17 Me ÉRIC FRASER :

18 On m'a avisé que les engagements 11 et 13 avaient
19 été déposés dans SDÉ. Voilà!

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Donc, il reste...

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Et qu'il nous reste les engagements 15 et 16 qui...

24 11 et 13 ont été déposés aujourd'hui. C'est 15 et

25 16 qu'il reste. Attendez une petite seconde.

1 Me DOMINIQUE NEUMAN :

2 Il me semble qu'il manque le 12 aussi.

3 Me ÉRIC FRASER :

4 Le 12 a fait l'objet d'une réponse. Oui, le 12 a
5 effectivement été répondu vendredi.

6 LA PRÉSIDENTE :

7 Et ça, j'imagine qu'on va avoir les réponses demain
8 pour ce qui est des engagements 15 et 16?

9 Me ÉRIC FRASER :

10 Les deux autres, oui, je l'espère.

11 LA PRÉSIDENTE :

12 Oui.

13 Me ÉRIC FRASER :

14 Oui, donc...

15 LA PRÉSIDENTE :

16 O.K.

17 Me ÉRIC FRASER :

18 Fort probable. En tout cas, les travaux vont bon
19 train pour ça là.

20 LA PRÉSIDENTE :

21 Ah! Bon.

22 Me ÉRIC FRASER :

23 Puis, à date, on a livré la marchandise, donc je
24 n'ai pas trop de crainte pour l'instant.

25 LA PRÉSIDENTE :

1 Excellent. Maître Sicard.

2 Me HÉLÈNE SICARD :

3 Bonjour. Hélène Sicard pour l'Union des
4 consommateurs. Une petite question - et loin de moi
5 de vouloir vous pousser dans le dos. Mais, quand
6 pensez-vous rendre la décision sur la
7 reconnaissance de statut de monsieur Pham?

8 LA PRÉSIDENTE :

9 Ça va être demain, certainement avant votre
10 présentation, si on peut demain dès l'ouverture, on
11 pourra vous livrer, en fait, notre décision, le
12 plus tôt possible au courant de la journée demain.

13 Me HÉLÈNE SICARD :

14 S'il vous plaît. Merci.

15 LA PRÉSIDENTE :

16 C'est bon. Merci, Maître Sicard. Donc, cela termine
17 l'audience pour aujourd'hui. On se revoit demain à
18 compter de neuf heures (9 h 00) avec la preuve
19 d'Option consommateurs.

20

21

22

23

24

25

1

2

Nous, soussignés, JEAN LAROSE et CLAUDE

3

MORIN, sténographes officiels dûment autorisés à

4

pratiquer avec la méthode sténotypie et sténomasque

5

certifions sous notre serment d'office que les

6

pages ci-dessus sont et contiennent la

7

transcription exacte et fidèle de la preuve en

8

cette cause, le tout conformément à la Loi;

9

10

Et nous avons signé :

11

12

13

14

JEAN LAROSE
Sténographe officiel

15

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel